

Commission des Finances.

Année 1898-1899

Commission Des Finances.



(1898)

Séance Du 18 Novembre 1898

Présidence De M. Magnin,
Doyen D'âge.1^{re} séance.La séance est ouverte à 1 h ¹/₂.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger,
Cabart-Danneville, Frank-Chavean, Cholet,
Ed. Cocheray, Denon, J. Dupuy, Dufourset,
Ganthier, Godin, Labrousse, Magnin, —
Marquis, Ed. Millard, Monis, Pauliat, —
Coirier, Priet, Ant. Broust, Ratier, —
Raynal, Siegfried, Chevenet.

M. Priet, le plus jeune des membres
présents, remplit les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour appelle la nomination
du Président de la Commission.

Nomination du
Président.

Le scrutin est ouvert. M. le secrétaire
provisoire opère le dépouillement des votes
qui donne les résultats suivants :

Nombre Des votants — 23

Majorité absolue — 12

Ont obtenu :

M. Barbey — 23 voix

M. Barbey, ayant obtenu l'unanimité
des suffrages, est élu Président.

Nomination
du Vice-Président.

Il est procédé au scrutin pour l'élection
des deux vice-présidents.

Le dépouillement des votes donne les
résultats ci-après :

Nombre des votants	24
Majorité absolue	13

Ont obtenu :

M. M. Boulanger	13 voix
Franck-Chauveau	22
Guyot	1 —
Raynal	1 —
Siegefried	1 —

M. M. Boulanger et Franck-Chauveau,
ayant obtenu la majorité absolue des
suffrages exprimés, sont élus vice-présidents.

Nomination
des Secrétaires

Sont ensuite nommés secrétaires par
acclamation : M. M. Prévot, Canthier,
Ratier et Labrousse.

Le Bureau définitif de la commission
des finances (Exercice 1898-1899) se trouve
en conséquence ainsi composé :

Président	M. Barbey
Vice-présidents	M. M. Boulanger et Franck-Chauveau
Secrétaires	M. M. Prévot, Canthier, Ratier & Labrousse

M. le Doyen d'âge invite le bureau
Définitif à venir remplacer le bureau
provisoire.

Présidence de M. Barbey.

Allocution
de M. le Président
Barbey.

M. le Président, en prenant possession
du fauteuil de la Présidence, prononce
l'allocution suivante :

En voyant autour de moi les nombreux collègues que leur talent, leur compétence et les hautes situations qu'ils ont occupées désignent à votre choix, je me sens touché au delà de toute expression des témoignages réitérés de votre bienveillance. Je m'efforcerai de m'en rendre digne par mon impartialité et ma bonne volonté à faciliter votre tâche.

Le projet de budget présenté par le gouvernement, quelles que soient les réserves à faire sur certains points, a le grand mérite d'être simple.

Nous devons savoir gré au ministre, notre ancien collègue, d'avoir écarté de la loi de finances toute disposition pouvant faire l'objet d'une loi spéciale et d'être

ainsi resté fidèle aux principes soutenus de tout temps par cette commission et par le Sénat lui-même.

Les deux Chambres paraissent animées, comme le gouvernement, du désir d'éviter autant que possible les douzièmes provisoires, tout en portant à l'examen du budget l'attention et la maturité dont nous ne saurions nous départir sans manquer à notre premier devoir. Nous nous inspirerons de ce désir partagé par le pays.

Mettons-nous donc à l'œuvre, mes chers collègues, avec l'activité et le dévouement qui sont de tradition dans cette grande commission de finances, en ayant sans cesse pour objectif l'intérêt de la France et de la République. (Applaudissements.)

Il est ensuite procédé à la répartition
Des rapports concernant les différents Départements
ministériels.
Celle répartition a lieu de la façon
suivante :

Désignation
des
Rapporteurs spéciaux.

Finances — M. B. Boulanger
Monnaies et médailles — Decauville
Imprimerie nationale — Fongierol
Légion d'honneur — Dufour

Justice	——	M. P. Chovet
Affaires étrangères	——	E. Pillard
Intérieur	——	Labrousse
Cultes	——	Sapinnet
Service pénitentiaire	——	Paulist
Instruction publique	——	Denoix
Beaux-Arts	——	Chérenet
Commerce	——	Sigefried
Écoles publiques	——	Gauthier
Conventions	——	Raynal
Postes et télégraphes	——	Notier
Guerre	——	Marquis
Marine	——	Cabart-Danneville
Colonies	——	Fr. Chausson
Agriculture	——	J. Dupuy
Algérie	——	Godin.

Nominations
du Rapporteur général.

M. Orléans et en tête au scrutin rapporteur
général et rapporteur des crédits supplémentaires
par 22 voix sur 23 votants.

La séance est levée à 2 h⁰⁰ $\frac{1}{4}$.

1
Séance Du 22 Novembre 1898.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 1 h $\frac{1}{2}$.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Frank Chauveau, Cholet, Eschery, Denoix, Dufournat, Dupuy, Godin, Guget, Fongeurol, Magnin, Marquis, Labrousse, Ed. Milland, Pivret, Ratier, Singesried, Chérenet.

En sur le
traitement des
Instituteurs.

(avis à rédiger
confié à M. Denoix)

M. le Président rappelle à la commission que, sur sa demande, le Sénat a renvoyé pour avis à son examen le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, modifiant l'art. 6 de la loi du 19 juillet 1889 relative aux traitements des instituteurs. La commission voudra sans doute confier l'examen de cette affaire à M. le rapporteur du budget de l'Instruction publique, M. Denoix (Assentiment).

M. le Président fait remarquer que le rapporteur de la commission spéciale du Sénat, comme celui de la Chambre des Députés, évalue à 1,800,000 fr. le surcroît de dépenses que l'application de la nouvelle loi mettra à la charge du Trésor. Ce chiffre devra être contrôlé. Mais les deux rapporteurs

ont omis de s'occuper de la répercussion
que la loi pourra avoir sur les exercices
ultérieurs. Je appelle sur ce point particulier
toute l'attention de M. le rapporteur.

La commission décide que M. Duvoy
présentera, à la prochaine séance, un rapport
verbal sur le projet de loi dont il s'agit et
qu'après que la commission en aura délibéré,
on convoquera M. M. le ministre de
l'instruction publique et Forest, qui ont
demandé à être entendus.

La séance est levée à 2 heures.

Séance Du 29 novembre 1898.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 9 h ^{mn} 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey, Grand
Chauveau, Choquet, Denois, Gauthier,
Guyot, Tougierol, Godin, Magnin,
Ed. Millard, Labrousse, Piéret, Antonin
^{Dubost} Besant, Gaultier, Raynal, Chérenot,
Dufourat.

M. Cabart - Darnville s'excuse par
lettre de ne pouvoir assister à la séance de
ce jour.

L'ordre du jour appelle l'examen du
projet de loi relatif à l'avancement des
instituteurs, renvoyé pour avis à la
commission des finances.

Rapport verbal de
M. Denois sur l'avis
à donner par la Comm.
au projet de loi sur le
trahissement des instituteurs.
- Ajournement de la
séance.

M. Denois, rapporteur du budget de
l'instruction publique, expose l'économie du
projet de loi à l'adoption duquel il ne
s'opposerait en aucune façon s'il ^{ne devait} ~~ne devait~~

(avoir une répercussion considérable sur les finances
de l'Etat. Le projet primitif, en ne
diminuant que la proportion des instituteurs

Magistres de la 1^{re} classe et en n'augmentant que celle des institutrices de la 3^{me} classe n'entraînerait qu'une dépense de 1200,000 f.^{rs} environ. Le vote de l'amendement Rolland a plus que doublé cette dépense qui s'élèverait en réalité à 3,182,000 f.^{rs} à inscrire, l'année prochaine et probablement les années suivantes, au budget.

Le rapporteur de la commission spéciale, M. Poron, fait bien observer que la première partie de la dépense, celle que visait le projet primitif, et qui serait de 1,294,800 f.^{rs} n'imposerait aucune charge nouvelle au Trésor parce qu'on pourra y faire face avec les disponibilités du chap. 53 du budget de l'instruction publique relatif aux traitements et allocations du personnel de l'enseignement primaire élémentaire. Malheureusement ce n'est là qu'un leurre et cette économie existe si peu que ce chapitre, tous les ans, est l'objet de crédits supplémentaires; le prétendu boni de 1200,000 f.^{rs} est toujours dépensé et au delà.

Mais ce n'est pas tout. Quand on aura inscrit cette dépense de 3,182,000 f.^{rs} au budget, qui dit que de nouveaux appétits ne se développeront pas et que les institutrices,

par exemple, ne Demanderont pas qu'on leur
 fasse les mêmes avantages qu'à des instituteurs ?
 La loi nouvelle n'assure en réalité qu'un
 avancement qui donnera satisfaction à
 quelques instituteurs seulement et on peut
 s'attendre d'ici à deux ou trois ans à d'autres
 réclamations qui se produiront appuyées sur
 les mêmes arguments. Ce qu'il faudrait pour
 éviter ces revendications et ~~éviter l'avancement~~
~~une porte~~ donner satisfaction à tous, ~~c'est~~
 serait d'ouvrir une porte à l'avancement en
 mettant à la retraite les vieux instituteurs.

M. le rapporteur a demandé à M. le
 Directeur général de l'enseignement primaire
 s'il pourrait mettre à la disposition de
 la commission le tableau de tous les instituteurs,
 âgés de 60 ans au moins, susceptibles d'être
 mis à la retraite. On pourrait alors rendre
 compte de la somme qui serait nécessaire
 pour mettre à la retraite 1700 à 2000 vieux
 instituteurs par an au lieu de 6 à 700, comme
 cela a lieu actuellement et on ferait disparaître
 cette barre infranchissable à l'avancement,
 cause de toutes les réclamations présentes
 et à venir. M. le Directeur général, qui
 serait partisan de ce système, a promis de

4

faire faire ce travail et de le communiquer dans quelques jours à M. le rapporteur.

Dans ces conditions, ce dernier se demande si la commission ne ferait pas bien d'ajourner son avis jusqu'à ce qu'elle ait été complètement éclairée sur ce côté financier de la question ?

Après un court échange d'observations entre M. M. Antonin Dubost, Godin, — Gauthier, Frank-Chaurien, le rapporteur et le Président, la commission se range à l'avis de M. le rapporteur et décide que celui-ci ne fera son rapport que lorsqu'il aura recueilli les renseignements que lui a promis M. le Directeur de l'Enseignement primaire.

M. Griet donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre des finances, sur l'exercice 1898, d'un crédit supplémentaire d'inscription pour le service des pensions civiles (loi du 9 juin 1853). — Adopté.

Adoption
d'un crédit pour le
service des Pensions
Civiles.

M. Griet donne lecture d'un second rapport sur un projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif au remboursement

Adoption
d'un projet relatif au
remboursement anticipé
des Dettes du Trésor.

anticipe de Dattes du trésor,
le rapport est adopté.

La séance est levée à 3 heures $\frac{1}{4}$.

Séance Du 6 décembre 1898.

Présidence De M^r. Barbey.

La séance est ouverte à 1 h ¹/₂.

Sont présents : M^r. M^r. Barbey, Boulanger, Franch-Chausson, Chovet, Cocheru, Cabert-Danville, Denoir, Gauthier, Godin, Guyot, Magnin, Marquis, E. Milland, Poirrier.

L'ordre du jour appelle l'examen de — la proposition de loi, adoptée par la Chambre Des députés, modifiant l'art. 6 de la loi Du 19 juillet 1889, modifiée par la loi Du 25 juillet 1893, relative aux traitements Des instituteurs.

Question
relative au
traitement
Des Instituteurs
(suite)

M^r. Denoir, rapporteur, rappelle qu'à la dernière séance, à la suite de l'exposé qu'il a fait de la proposition de loi et des considérations dont il l'a fait suivre, la commission l'a chargée de demander des renseignements complémentaires au ministère De l'instruction publique. Il s'agissait surtout de se rendre compte de la — dépense qu'entraînerait pour le Trésor la mise à la retraite Des instituteurs ayant vingt cinq ans de services et plus de

soixante ans d'âge. Or, voici ce qu'on lui a répondu sur ce point:

Chaque année, entrent en moyenne dans l'enseignement 3,300 jeunes gens ou jeunes filles sortant des écoles normales. D'une autre côté, on peut évaluer, en moyenne également, à 1760 le nombre des vides qui viennent à se produire annuellement par suite de décès, démissions, révolutions etc. Si l'on déduit ce dernier chiffre de celui des jeunes instituteurs qu'on est obligé de caser tous les ans, on voit qu'il y aurait à peu près 1800 instituteurs dont il faudrait liquider la retraite.

En ce qui concerne la dépense qui résulterait de la mise à la retraite de tous les instituteurs ayant 25 ans de services et 60 ans d'âge, il faut remarquer tout d'abord que la loi permet de liquider la pension des instituteurs ayant atteint l'âge de 55 ans. Il y aurait à mettre, tous les ans, à la retraite 3,345 instituteurs, si on fixe l'âge de la retraite à 55 ans et 926 seulement, si l'on n'accorde la pension qu'à ceux qui ont dépassé 60 ans. C'est sur

ce chiffre de 926 qu'il faut tabler, car aucun instituteur ne demandera d'obtenir la retraite à 55 ans. Il suffit alors pour connaître la dépense annuelle que mettrait à la charge de l'Etat la mise à la retraite des instituteurs âgés de 60 ans de multiplier 926 par 1100, chiffre moyen du traitement, soit: 1 million 18,000 fr. Et l'on demande par la proposition de loi un sacrifice de 3,182,000 fr. pour donner satisfaction à quelques centaines de personnes seules!

M. le rapporteur donne ensuite lecture d'une note qui lui a été remise par l'administration sur le mouvement qui se produirait dans l'avancement si le Parlement consentait à cette dépense annuelle de 1,018,000 fr.

M. Boulanger trouve que l'idée de M. le rapporteur consistant, pour retarder l'avancement et désencombrer les cadres, de mettre tous les ans à la retraite les instituteurs de 60 ans constitue une solution ingénieuse de la question, mais

en même temps une solution très dangereuse, car elle aurait de répercussion sur tous les autres services de l'Etat. Toutes les administrations publiques en effet sont accablées aux mêmes nécessités, l'avancement y a lieu par classes et si l'on veut empêcher certaines classes de marquer le pas, on sera amené à leur appliquer les mêmes mesures que celles dont profiteraient les instituteurs. Dans quelle série de dépenses sera-t-on ainsi entraîné ?

M. Franck-Chauveau tient à protester contre les paroles de M. le rapporteur disant qu'on est obligé de placer tous les ans 3,300 jeunes instituteurs en moyenne. L'Etat n'a jamais pu prendre une telle obligation. Il faudrait seulement l'inviter à ne recevoir comme instituteurs que la quantité d'élèves des écoles normales que ses ressources lui permettent de placer.

M. le Président fait remarquer qu'il n'est pas possible d'épuiser aujourd'hui cette discussion, les membres

De la commission étant obligés de se
rendre à 2 heures dans les bureaux pour
la nomination de la commission des patentes.
Il propose en conséquence à la commission
de se réunir demain à 2 heures $\frac{1}{2}$ pour
continuer l'examen de la proposition de
loi.

Cette proposition est adoptée.
La séance est levée à 2 heures.

1
Séance Du 7 Décembre 1898.

Présidence De M. Barbez.

La séance est ouverte à 2 h^{re} 1/2.

Sont présents : M. M. Barbez, Boulanger, Cabart-Danneville, Franck Chausse, Choret, Cocheret, Denoir, Dufourat, — Fougère, Gauthier, Godin, Guyot, Magnin, Marquis, Ed. Willand, — Monis, Gaubiat, Piéret, Ant. ^{Tubert} ~~Gauche~~, Labrousse, Ratier, Siegfried.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre des finances priant la commission de hâter l'examen des articles détachés de la loi de finances concernant les subventions à accorder aux communes pour les indemnités à allouer aux réservistes et aux territoriaux.

M. De Vermeire, rapporteur du budget du ministère de l'intérieur étant absent, M. Piéret, rapporteur général, déclare se charger de la rédaction du rapport.

M. le Président invite le rapporteur du budget de l'agriculture ~~et de la pêche~~ à étudier dès maintenant le ~~projet~~

2

question soulevée par la proposition de loi sur le maintien de la petite propriété rurale que la commission spéciale, quand elle aura arrêté ses résolutions, doit, aux termes de la décision prise par le Sénat, renvoyer pour avis à la commission des finances.

M. De Larosière, sénateur, ayant fait connaître à M. le Président son désir d'être entendu par la commission sur les transports de la marine, la commission décide qu'il sera invité à fournir ses explications lorsque viendra en discussion le budget du ministère de la marine.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen de la proposition de loi sur l'avancement des instituteurs renvoyée pour avis à la commission des finances.

Question relative
au traitement des
Instituteurs.
(avis défavorable)

M. le Président vient à bien fixer, au sein de la discussion, les attributions de la commission des finances à l'égard de la proposition de loi renvoyée pour avis à son examen. Sa mission consiste à examiner cette proposition au point de vue exclusivement financier et à émettre ensuite un avis favorable ou non à son adoption. Elle sortirait de son

rôle si, comme semble le désirer M. le rapporteur, elle ~~substituait~~ proposait au Sénat de substituer à la proposition de loi acceptée par la commission spéciale un autre projet consistant dans une réforme de la loi de 1853 sur les pensions de retraite.

M. DENOIX, rapporteur reconnaît la bien fondée des observations que vient de présenter M. le Président. Aussi se contentera-t-il de proposer à la commission d'émettre un avis défavorable à la proposition de loi en s'appuyant sur les deux raisons suivantes :

La loi proposée n'est qu'un palliatif ne donnant qu'une satisfaction momentanée à un certain nombre de fonctionnaires et grevant le budget d'une dépense de plus de 3 millions. Dans deux ou trois ans on sera accablé aux mêmes difficultés, les mêmes réclamations se reproduiront et l'on demandera encore les mêmes sacrifices à l'Etat.

En second lieu, il y a toute probabilité que les demandes de crédit seront encore plus considérables, car les institutrices ne sont pas comprises dans la proposition de loi actuellement en discussion et elles trouveront certainement des avocats éloquents pour demander que la même faveur leur soit accordée.

Maintenant ne serait-il pas possible de laisser entrevoir dans le rapport qu'il y aurait un moyen de corriger les inconvénients de la proposition en discussion dans une réforme de la loi sur les retraites.

M. le Président répond que la Commission des finances ne peut prendre l'initiative d'une proposition de loi nouvelle, mais qu'elle peut parfaitement donner des indications sur la voie où elle désirerait voir entrer le Parlement pour faciliter l'avancement des instituteurs.

M. Boulanger réplique qu'il est impossible en effet de substituer ^{à la proposition} ~~un projet~~ spéciale rapportée par M. Forest un projet de réforme de la loi de 1883 sur les retraites. La commission ne pourrait surtout proposer le projet qui semble avoir les préférences de M. le rapporteur, car, ainsi qu'il l'a fait remarquer à la dernière séance, cette mesure se généralisera et les mêmes faveurs seront réclamées pour tous les autres services publics. Il y aurait peut-être une autre solution ou une autre indication à présenter dans le rapport. L'administration n'est pas obligée, comme le pense M. le rapporteur, de nommer tous les ans 3,500 instituteurs alors qu'il

5

21

n'y a que 1700 places vacantes; on
pourrait l'inviter à diminuer sous ce
rapport le recrutement.

M. Franck-Chauveau se rallie à
la Dernière opinion que vient d'exprimer
M. Boulanger. En diminuant le nombre
des jeunes gens appelés à entrer dans
l'enseignement primaire, on aboutirait à
une solution conforme à la bonne gestion
des affaires publiques comme au bon
fonctionnement de l'enseignement.

M. le rapporteur répond qu'il est
impossible d'entrer dans cette voie. Il
y a des communes qui ont consenti à
payer de leurs deniers un certain nombre
d'instituteurs dont le besoin se fait
sentir et aux demandes desquelles on ne
peut donner satisfaction. Il est certain
que l'Administration, loin de consentir à
une diminution de personnel, demandera
au contraire au Parlement de l'augmenter.

M. Magnin voudrait que M. le
rapporteur insistât surtout sur cette
idée que la ^{dépense} ~~différence~~ de 3 millions qui
résulterait de l'adoption de la proposition
de loi soumise à son examen est en
contradiction avec les pensées d'économie

qu'elle a prises comme règle de toutes
ses décisions.

Après un nouvel échange d'observations
entre M. M. le rapporteur, Antonin ^{de} Dubost,
Franck-Chauveau, Gayot, Boulanger,
la commission décide que ~~le rapport au~~
~~présent l'avis de la commission l'avis sera~~
rédigé dans le sens des considérations
qui viennent d'être successivement présentées.
La séance est levée à 4 heures.

2 Dans cette même séance M. Fougère
consent à se charger du Rapport sur les monnaies
de métal, en remplacement de M. Decanville, souffrant.

Séance Du 14 Décembre 1898.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 h ¹⁰⁰/₂.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Danneville, Franck-Chauveau, Choret, Denoir, Desfoussat, Fougère, Gauthier, Ad. Cochery, Labrousse, Wagnin, Marquis, Paulist, Poirrier, Pivert, Ed. Willand, Ant. ^{Dubost} ~~Desost~~, Godin, Reynat.

Audition du Directeur
du mouvement des Fonds
au ministère des Finances.

M. Delatour, Directeur du mouvement
général des fonds au ministère des ^{Finances} ~~Intérieur~~,
est introduit et prend place au bureau.

Prorogation des droits
sur les boissons hygiéniques.
Le projet s'applique-t-il
à la ville de Paris.

M. le Président dit que si M. le
Ministre des finances est impatient de voir
voter par le Sénat le projet de loi tendant
à proroger jusqu'au 31 décembre 1899 le
délai imparté aux communes pour abaisser les
droits sur les boissons hygiéniques, la
commission est préoccupée, de son côté, du peu
de clarté du texte de ce projet de loi. Il
semble en effet viser toutes les communes de
France alors que M. le Ministre a déclaré
devant la Chambre des Députés qu'il ne
s'appliquait pas à la ville de Paris, dont

2
24
Le ministre a déclaré à la tribune que la loi ne visait en aucune façon la ville de Paris dont la situation serait réglée par un projet spécial déposé déjà par le Gouvernement et que la Chambre discuterait vraisemblablement lundi prochain. M. le Directeur pourrait-il fournir à la commission quelques renseignements sur ce point ?

M. le Directeur du mouvement des fonds, répond qu'il n'est pas autorisé à parler au nom de M. le ministre des finances, mais qu'il est certain que la pensée de ce dernier la ville de Paris n'est pas visée dans le projet de loi que vient de voter la Chambre des députés. Il l'a, du reste, répété à deux reprises différentes à la tribune.

M. le Directeur est donc fondé à penser que M. le ministre des finances accepte le texte du projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre, mais il ne peut prendre aucun engagement au nom du ^{Gouvernement} ~~de la Chambre~~. Il se borne à faire remarquer à la commission qu'il est indispensable que le projet de loi soit voté le 28 décembre au plus tard pour que l'administration ait le temps de préparer et de faire signer les 300 ou 350 décrets qui rendront nécessaires les demandes des communes.

M. le Président remercie de ses explications
M. Delatour qui se retire et la commission
décide que M. le rapporteur du budget du
ministère des finances, l'honorable M.
Boulanger, confèrera sur ce point avec M.
le ministre des finances qui pourra, s'il le
juge convenable, venir, demain, s'expliquer
devant la commission.

Adoption
d'un crédit de 10,000 f.
pour un monument
à Curis de Charannes.

M. Oréet, rapporteur général, donne
lecture d'un rapport sur le projet de loi,
adopté par la Chambre des Députés, portant
ouverture au ministre de l'instruction
publique et des Beaux arts d'un crédit
extraordinaire de 10,000 f. pour souscription
au monument à élever à la mémoire de
Curis de Charannes.

Le rapport est adopté.

Rapport
sur les subventions aux
familles de résistants.

Ajournement de la
discussion.

M. le rapporteur général donne lecture
d'un second rapport sur le projet de loi, adopté
par la Chambre des Députés, portant ouverture
d'un crédit de 500,000 f. pour les subventions
à accorder par l'Etat aux communes pour
allocation de secours aux résistants et à
leurs familles.

A la suite d'un échange d'observations
entre M. M. Boulanger, Antoine ^{Dubot} Brouet,
Lebroune, Choret, Coirier et le rapporteur,
la commission décide de surseoir à l'adoption

De ce rapport jusqu'à ce que M. le Ministre des finances ait fourni des explications tant sur la nature des subventions à accorder — que sur la façon dont elles seront réparties entre les communes.

Adoption
d'un article de loi
supplémentaire.

M. le rapporteur général donne enfin lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant la régularisation de Décrets rendus au Conseil d'Etat, l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1898, l'ouverture de crédits spéciaux d'ordres de et p'rimés, l'ouverture et l'annulation de crédits au titre des budgets annexes.

M. Edmond Spillemau demande à présenter une observation d'ordre général en ce qui concerne les crédits du ministère des affaires étrangères. De tous les Départements ministériels c'est celui qui persévère le plus dans cette déplorable méthode qui consiste à doubler, dans le cours de l'exercice, par des dépenses bis, les dépenses qui ne figurent pas au budget principal, le montant des crédits de provision qu'il a demandés, sachant bien que ces crédits seront insuffisants et qu'il faudra, par des demandes de crédits supplémentaires, les augmenter et même les doubler.

Il présente ensuite les observations suivantes

5

27

sur les Demandes De crédit ci-après :

Chap. 2 bis. — Installation De
l'Électricité Dans l'hôtel Du ministre
Des Affaires étrangères — 70,000 fr.

A-t-on D'édifié De cette somme les
frais De gaz, Congies ou autres modes
D'éclairage que viendra remplacer l'éclairage
Médicinal ?

Chap. 10. — Frais De correspondance
Télégraphique — 350,000 fr.

un crédit De 393,000 fr. était porté
au budget pour cet objet. On va aussi
l'augmenter De 350,000 fr., c'est-à-dire
De près De moitié. Malgré les observations
que le rapporteur a présentées à plusieurs
reprises contre cet abus, le ministre Des
affaires étrangères persiste à inscrire dans
le projet De budget Des prévisions De
Dépenses qu'il soit certainement insuffisantes.

Chap. 12. — Frais D'établissement
Des agents Diplomatiques et consulaires — 100,000 fr.

M. E. Willand ne partage pas —
l'indulgence que le rapporteur De la Chambre
Des Députés a montrée à cet égard. Il a,
l'an dernier, indiqué le moyen De ne
plus avoir à demander sur ce chapitre Des
crédits supplémentaires ; les observations

n'ont servi à rien. Il y a à Paris une foule d'agents en disponibilité ou en congé qui se promènent sur les boulevards et qui pourraient être utilisés. Si on voulait bien mettre un peu d'ordre sur ce point le Parlement ne serait pas obligé de voter des crédits supplémentaires de 100,000 fr.

Enfin l'honorable membre signale le doublement du crédit de prévisions du chap. 13 ter: Frais de séjour de personnes étrangères et d'ambanades extraordinaires auprès de divers souverains.

Le rapport est ensuite mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 4 heures.

1

Séance Du 15 Décembre 1898.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 h ¹/₄.

Sont présents ; M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Danneville, Fr. Chauveau, Chovet, Cocheret, Denois, Dufourat, Pongerville, Gauthier, Guyot, Wagnin, Marquis, Godin, Ed. Willand, Poirrier, ~~Proust~~, Lebrousse, Ratier, Raynal, Siegfried.

M. Peytral, ministre Des finances, est introduit et prend place au bureau.

Audition de
M. le Ministre Les Tirables.

1^{er} sur la prorogation
des droits pour les
boissons hygiéniques.

M. le Président rappelle à M. le Ministre qu'il lui a manifesté le désir de voir voter par le Sénat dans le plus bref délai possible le projet de loi destiné à accorder des suris aux communes qui en feraient la demande pour l'application de la loi de 1897 relative à l'abaissement des droits sur les boissons hygiéniques. M. Boulanger, rapporteur du projet, lui ayant signalé les points sur lesquels la commission désirait avoir des éclaircissements, M. le Ministre voudrait-il bien donner à la commission ces éclaircissements ?

M. le Ministre expose que le 2^e

2

octobre dernier, à la rentrée du Parlement,
 il a déposé sur le bureau de la Chambre
 des Députés un projet de loi tendant à
 autoriser la ville de Paris à substituer
 certaines taxes de remplacement aux droits
 perçus jusqu'ici sur les boissons hygiéniques.
 Précédemment à ce dépôt le Conseil
 municipal avait demandé au préfet de la
 Seine de prendre, conformément à la
 loi de 1897, un arrêté autorisant
 l'administration de l'octroi de Paris à
 prélever une surtaxe de 89 fr 20 sur
 l'alcool en sus des droits dont il est
 déjà frappé et de à répartir dans une
 proportion correspondante les vins et autres
 boissons hygiéniques. Le projet concernant
 les taxes de remplacement de la ville de
 Paris a été renvoyé ^{d'abord} à ~~la~~ la
 commission du Budget, puis à une commission
 dite des Octrois constituée quelques jours
 après. Cette commission a commencé par
 examiner différentes propositions dont à
 l'initiative parlementaire ^{propositions} et dont la plus
 importante était celle qui avait pour objet
 de proroger jusqu'au 31 décembre 1899
 le délai imparti ^{aux communes} par la loi de 1897 pour
 abaisser les droits sur les boissons hygiéniques.

C'est cette proposition de loi que la Chambre des Députés vient de voter. Au cours de la ~~discussion~~ ^{délibération}, M. le Ministre, se prévalant du Décret qu'il avait fait préalablement du projet de loi concernant les taxes de remplacement de la ville de Paris, a cru pouvoir dire que la loi en discussion ne visait pas la ville de Paris qui ne demandait pas de surdis, le Conseil municipal ayant décidé que la loi du 28^e 2^e 1897 serait appliquée à partir du 1^{er} janvier 1899. La proposition de loi a été votée par la Chambre; il importe qu'elle le soit également par le Sénat pour que la promulgation ait lieu au plus tard le 30 Décembre courant.

Ed est l'état de la question. En ce qui touche la proposition en elle-même, M. le Ministre cède la parole à M. Boulanger.

M. Boulanger expose qu'il y a une première question à trancher à propos de cette proposition de loi, une question de compétence. A la Chambre des Députés, ainsi que vient de l'expliquer M. le Ministre, la proposition d'abord renvoyée à la commission du budget a été ensuite

transmise à la commission des octrois et
examinée par cette dernière. Or, l'honorable
membre vient d'être informé que lorsque
la proposition de loi serait déposée sur le
bureau du Sénat, le Président de la commission
spéciale des octrois, M. Ed. Milland, avait
l'intention d'en demander le renvoi à
la commission dont il dirige les travaux.

M. le Président fait observer que
la commission des finances est aux ordres
du Sénat, mais que ce dernier renverrait
certainement la proposition à la commission
des finances si M. le Ministre demandait
lui-même ce renvoi basé sur son désir
de voir la loi aboutir le plus promptement
possible.

M. Ed. Milland dit qu'il lui semble
impossible que la proposition de loi ne soit
pas renvoyée à la commission des octrois. Elle
ira tout aussi vite que la commission des
finances et l'on ne peut trouver un rapporteur
plus compétent que l'honorable M. Hugot,
auteur du remarquable rapport sur la loi
relative à la suppression des octrois.

M. Ad. Cochery fait observer que la

Commission Des octrois, ayant terminé ses travaux, a cessé d'exister.

M. Magnin en également de cet avis. Il ne tient nullement, pour sa part, à ce que la proposition de loi soit renvoyée à la commission Des finances, mais il est certain que cette dernière ayant déjà commencé l'étude de la question arrivera plus vite à une solution.

M. Gauchier est d'avis, comme M. Es. Millaud, que la commission Des octrois qui a fait une étude spéciale de ces questions est plus qualifiée que la commission Des finances pour se saisir de la proposition de loi dont il s'agit.

M. le Ministre fait remarquer que régulièrement, si la commission Des octrois n'existe plus, il faudrait renvoyer la proposition aux bureaux qui nommeraient une commission spéciale. Il en devrait être de même de la loi sur les taxes de remplacement de la ville De Paris. Le renvoi à la commission Des finances exempterait le Sénat de toutes ces formalités.

M. Es. Millaud répond qu'il y a la une question de règlement sur laquelle il consultera M. le Président Du Sénat, dans

tous les cas, il n'est venu devant la commission que pour défendre, comme Président de la commission des octrois, l'œuvre de ses collaborateurs.

M. Boulanger dit que si M. le Ministre des finances demande à la tribune le renvoi de la proposition de loi à la commission des finances, qui en a déjà commencé l'examen, le Sénat n'y fera certainement aucune opposition.

S'expliquant ensuite sur la question de fonds, l'honorable membre regrette que la commission des finances et le Sénat soient accablés à prendre une résolution précipitée sur une affaire aussi vaste et aussi compliquée. Il expose l'économie de la proposition de loi relative aux suris à accorder aux communes qui n'ont pas encore voté leurs taxes de remplacement et pense, comme le Gouvernement et la Chambre, que cette loi est d'une nécessité immédiate. Mais le point délicat est celui de savoir quelle sera la situation de la ville de Paris. Le conseil municipal de cette ville a voté des taxes de remplacement qu'il voudrait voir appliquer dès le 1^{er} janvier 1899. Le Gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre un projet

7

De loi tendant à autoriser la ville de Paris à percevoir ces taxes le 1^{er} janvier prochain, mais ce projet n'est pas encore voté par la Chambre et il serait inutile, en ce moment, d'entrer dans l'examen des diverses taxes proposées puisqu'on ignore le sort que la Chambre des Députés leur réserve. Si elles ne sont pas adoptées par le Parlement avant la fin de l'année, la ville de Paris pourra-t-elle bénéficier de la loi de suris comme les autres communes de France? Le texte de la proposition de loi semble comprendre la ville de Paris avec les autres communes de France, mais il est évident que la solution à donner à cette question n'aura d'intérêt que lorsque la loi sur les taxes de remplacement aura été votée par la Chambre. Ces deux projets de loi sont intimement liés et leur étude parallèle s'impose à la commission des finances du Sénat. Il y aurait donc lieu d'attendre le vote de la loi sur les taxes de remplacement pour commencer l'examen de cette matière aussi compliquée que délicate.

M. le Ministre déclare se rallier à la manière de voir de M. le rapporteur. Du reste le Conseil des Ministres a décidé, ce

matin même, qu'en demanderait à la Chambre de vouloir bien tenir samedi une séance extraordinaire pour discuter le projet de loi sur les taxes de remplacement.

M. Antonin Dubost ~~Drouot~~ demande à M. le Ministre dans quelle situation se trouvera la ville de Paris si ce projet n'est pas voté.

M. le Ministre répond qu'elle se trouvera dans la même situation qu'aujourd'hui, c'est-à-dire que la surtaxe de 8 $\frac{1}{2}$ fr. 20 sur l'alcool continuera à rester en vigueur.

M. Ant. Dubost ~~Drouot~~. Alors vous estimez que bien qu'ayant déjà usé de la loi de Décembre 1897, elle n'a pas épuisé son droit de demander le sursis ?

M. le Ministre. La ville de Paris se trouvera dans les mêmes conditions que les autres communes.

M. Godin demande dans quelle situation se trouveront les communes dont les surtaxes d'octroi viennent à expiration le 31 Décembre prochain et qui demanderont le sursis.

M. le Ministre répond que la loi doit

être entendue dans son sens le plus large et que le suris doit s'appliquer aussi bien aux surtaxes qu'aux taxes elles-mêmes.

2^e. Sur les subventions
aux familles de
réservistes.

M. le Président demande ensuite à M. le Ministre de vouloir bien s'expliquer sur le projet de loi tendant à accorder aux communes des subventions pour indemnités à allouer aux réservistes et à leurs familles.

M. le Ministre rappelle à la commission que c'est sur son initiative même que le Sénat, dans le budget de 1898, art. 8^f de la loi de finances, a inscrit le principe d'une indemnité à accorder aux réservistes, laissant au Gouvernement le soin de déposer un projet de loi dans ce sens. Ce projet de loi a été déposé sur le bureau de la Chambre, voté par cette assemblée et déposé sur le bureau du Sénat dans le courant du mois de juillet.

Les indemnités dont il est question dans ce projet ne doivent pas se substituer à celles qui sont accordées par les communes elles-mêmes. Restait à déterminer l'importance du concours de l'Etat; il a été fixé à 100,000 f^{rs} par la loi, mais il est évident que cette somme ne suffira pas et qu'il y a lieu de prévoir pour l'avenir

Des conséquences financières dont il serait impossible, en ce moment, d'évaluer le quantum. Mais le Parlement aura toujours la possibilité de ~~limiter~~ limiter le sacrifice qui sera demandé à l'Etat.

En ce qui concerne la répartition de cette subvention de 500,000 fr., le ministère des finances et celui de l'intérieur se sont mis d'accord sur un barème basé sur l'importance numérique de la population et la valeur des centimes. Il a été dressé un tableau de cette répartition par départements que M. le ministre pourra fournir à M. le rapporteur. La répartition entre les communes sera faite ensuite par le Conseil général conformément aux règles ordinaires.

M. Antonin ^{Dubost} ~~Protest~~ estime qu'avant d'aborder l'examen du projet de loi, il y a une question préjudicielle à résoudre. Etant donnée l'époque de l'année où l'on se trouve, est-il vraiment nécessaire de voter des subventions s'élevant à 500,000 fr. pour l'exercice 1898? Toutes les dépenses faites dans ce sens par les communes sont réglées à l'heure qu'il est et si les subventions ne doivent s'appliquer qu'à l'exercice 1899,

la commission a tout le temps nécessaire pour examiner le projet de loi.

M. le Ministre reconnaît la justesse de cette observation, mais le Gouvernement ne pourrait se dispenser de présenter un projet de loi dont le principe avait été voté par les deux chambres. La loi aurait pu recevoir son application si le Sénat l'avait votée au moment où elle a été déposée, c'est-à-dire au mois de juillet. La commission ne devrait donc pas se prévaloir et tirer un argument contre le projet de loi de la date où elle s'est réunie à le discuter.

M. Antonin Dubost ^{Dubost} ~~Proust~~ comprend que le Parlement est obligé de discuter et de voter un projet de loi dont il a inscrit le principe dans la loi de finances, mais il ne saurait admettre qu'à cette époque de l'année, on vote précipitamment une subvention de 500,000 fr. qui ferait bénéficier d'une somme insignifiante chaque commune de France.

M. Labrousse fait remarquer que M. le Ministre a dit tout à l'heure que le crédit de 500,000 fr. qui figure dans le

projet de loi était destiné à concourir avec les communes à l'allocation d'indemnités aux familles nécessiteuses des réservistes pendant le séjour de ces derniers sous les drapeaux. Il ressort donc de ses déclarations que les communes qui ne se sont imposé aucun sacrifice pour venir en aide aux réservistes, parce que leurs ressources ne le leur permettaient pas, seront exclues de la répartition. Ce sont cependant de beaucoup les plus intéressantes.

M. le Ministre répond qu'il voudrait qu'il en fût ainsi, mais d'après la loi votée par la Chambre toutes les communes sans exception auraient droit à la subvention sous réserve de la répartition par le Conseil général. Il faudrait donc modifier le texte du projet si on voulait exiger le concours des communes pour obtenir une part de la subvention de l'Etat.

Il n'est pas toujours vrai de dire, en effet, comme vient de faire M. Labrousse, que les communes les plus intéressantes sont celles qui n'ont rien donné. La plupart des communes malheureusement attendent tout de l'Etat et celles que soient leurs ressources s'imposent le moins de sacrifices possible.

M. Coirier, Tous les Départements

participeront à la répartition des
500,000 fr. ?

M. le Ministre répond affirmativement.

M. Gauthier fait observer que
quoiqu'il advienne du projet de loi, la
répartition entre les communes devant être
faite par les Conseils généraux, cette répartition
ne pourra avoir lieu qu'au mois d'avril
1899.

M. le Ministre reconnaît la justesse
de cette observation. C'est pour cela que le
projet de loi avait été déposé en juillet
de manière à ce que la répartition pût avoir
lieu à la session d'août des Conseils généraux.
Il s'en remet, dans ces conditions, pour
le dépôt du rapport à la sagacité de la
commission.

M. Harok - Chauveau dit qu'il serait
intéressant, au point de vue des charges
~~éventuelles~~ ^{dans l'avenir} qui pourront grever le budget
de l'Etat, de procéder à une enquête
sur la situation des communes, afin de
se rendre compte de celles qui ont déjà
accorde' des indemnités et de celles qui
n'ont encore rien donné, des ressources des

unes et des autres; on pourrait ainsi
évaluer approximativement les dépenses
auxquelles l'Etat pourra être ultérieurement
entraîné.

M. le Ministre répond que la répartition
de la subvention de l'Etat ne pouvant avoir
lieu qu'au mois d'avril, il s'efforcera, après
entente avec M. le Ministre de l'Intérieur,
de fournir à la commission les renseignements
que demande M. Franck-Chauveau.

M. le Ministre se retire.

La séance est levée à 3 h ¹⁵/₂.

Séance Du 17 Décembre 1898.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Ernest Boulanger, Cabart-Danneville, Frank-Chausseau, Chorot, Coberg, Dencin, — Dufoussat, Fougère, Godin, Labrousse, Magnin, Marquis, Sauliat, Prétet, — Siegfried, Chérenet.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif aux chemins de fer de l'Indo-Chine.

Rapport verbal
de M. Victor Chauvin
sur les chemins de
fer du Tonkin.

M. Frank-Chausseau, rapporteur du budget des colonies, dit qu'il a examiné le projet de loi, mais qu'il ne fera pas aujourd'hui de propositions fermes à la commission parce qu'il a demandé à l'Administration des colonies un certain nombre de documents qui ne lui sont pas encore parvenus. Néanmoins il peut donner à la commission un aperçu du projet et lui faire présenter les conclusions de son rapport.

L'honorable membre expose d'abord l'économie du projet de loi. Il s'agit d'autoriser le Gouvernement général de l'Indo-Chine à réaliser un emprunt de 200 millions et de lui fournir ainsi les moyens de construire le réseau de voies ferrées nécessaire au développement économique de nos possessions d'Extrême Orient. Ce réseau comprend : 1° cinq lignes intérieures de Haiphong à Hanoï et à Lao Kay ; de Hanoï à Nam-Dinh et Vinh ; de Courane à Hué et Quang-Bri ; de Saïgon au Khanh-Hoa et au Lang-Bien ; de Mytho à Cantho ; 2° une ligne de Lao Kay à Yunnan et prolongements dans les provinces sud de la Chine.

Le Gouvernement avait cru d'abord, contrairement à l'avis de M. le Gouverneur général de l'Indo-Chine, devoir ^{demande} ~~accorder~~ au Parlement pour l'emprunt destiné à la construction de ces six lignes de chemin de fer la garantie de l'Etat. La commission des colonies de la Chambre des Députés, la commission du Budget et la Chambre elle-même se sont rangées à l'opinion de M. Doumer et ont refusé d'accorder à l'emprunt la garantie du Gouvernement de la République ; elles ont fait toutefois une

exception pour la ligne de Loockay à
Yunnan - Sen, dont la compagnie
concessionnaire obtiendra la garantie de la
métropole, sans toutefois que le montant
annuel des engagements de l'Etat puisse
dépasser 3 millions de francs.

no. le rapporteur, après avoir fait
ressortir l'utilité et l'urgence des lignes
projetées et signalé l'heureuse transformation
qui s'est accomplie dans la situation
financière de l'Indo - Chine, approuve
la mesure prise par la commission des
colonies et adoptée par la Chambre en
ce qui concerne le refus de la garantie
de l'Etat pour les cinq premières lignes
énumérées ci-dessus. C'est ainsi qu'on
arrivera à créer dans ce pays un
marché financier et qu'on habituera les
capitains français, si imaginatifs et si
timorés, à concourir aux entreprises
coloniales. Le public qui aura placé
son argent dans ces chemins de fer
sera amené, lui aussi, à suivre de près
ce qui se passe dans la colonie et à
s'y intéresser.

En ce qui touche la garantie de

l'Etat demandée par le Gouvernement et par la commission des colonies pour la ligne de Laskay à Yunnan-Sen et prolongements, garantie contre laquelle s'était prononcée la commission du budget, la Chambre, après des débats intéressants, ~~s'est rangie~~ s'est rangie à l'opinion du Gouvernement. Il ne s'agit pas là en effet d'un intérêt local, mais d'un véritable intérêt d'Etat, aussi M. le rapporteur propose-t-il à la commission d'accepter également cette disposition qui fait l'objet de l'art. 3.

L'orateur énumère ensuite les modifications apportées par la Chambre au texte primitif des art. 2, 3 et 4, modifications qui n'échappent pas à la critique, mais qui offrent trop peu d'importance pour qu'il faille renvoyer le projet à la Chambre des Députés.

En résumé M. le rapporteur propose à la commission d'adopter provisoirement le projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés. Lundi, après avoir reçu les documents qui lui sont promis, il formulera des propositions fermes sur lesquelles la commission pourra prendre des résolutions définitives.

47

M. Prétet considère que la question principale soulevée par le projet de loi en discussion est celle de savoir s'il convient de laisser la colonie garantir seule son emprunt ou si à cette garantie il faut ajouter celle de la métropole. M. le rapporteur estime que le moment est venu de créer en Indo-Chine un marché financier et d'habituer les capitalistes à apporter leur argent aux entreprises coloniales. Il serait, lui paraît-il, de cet avis s'il s'agissait d'entreprises privées. Mais il s'agit ici de travaux autorisés par l'Etat et tout le monde se dira que la garantie de la métropole, bien que non inscrite dans la loi, existera de fait et que le Gouvernement de la République française ne laissera jamais la colonie de l'Indo-Chine faire faillite. Pourquoi ne pas accorder en termes formels une garantie qui existe moralement, alors que le seul résultat de ce silence de la loi sera de faire contrôler l'emprunt à des conditions plus onéreuses pour la colonie, à lui faire payer 4 %, au lieu de 3 ou de 2 1/2 ? Ne vaut-il pas mieux au contraire lui faire réaliser une économie de 2 à 3 millions qu'elle pourrait employer, par exemple, à amortir son emprunt en 50 ans au lieu de l'amortir en 75 ans ? Il y a, qu'on le veuille ou non, un lien financier incontestable

entre les colonies et la métropole et la non inscription dans la loi de la garantie de l'Etat n'aura pour effet que de faire perdre à l'Indo-Chine 2 à 3 millions par an sans avantage pour personne.

M. le rapporteur répond que lorsqu'une colonie vient dire que sa situation financière est assez florissante pour qu'elle puisse se passer de la garantie de l'Etat, il faut se saisir avec empressement de cette occasion pour l'habituer, d'une part, les colonies à ne pas — toujours compter sur la métropole, ce qui leur enlève leur principal ressort d'activité et d'action, et, d'autre part, pour appeler les capitalistes français à concourir de leurs deniers aux entreprises coloniales et, par conséquent, à les surveiller de plus près et à s'y intéresser plus directement. A ce double point de vue, — l'orateur estime qu'il y aurait un intérêt politique considérable à donner aux colonies une autonomie plus grande en leur permettant de constituer sans l'aide de la métropole — leur outillage économique.

M. Fougère déclare se rallier aux observations présentées par l'honorable M. Grézet. Dans tous les cas, il ne comprend pas la raison qui a déterminé la Chambre à

49

7

accorder la garantie de l'Etat au chemin
de fer de pénétration quand on la refuse aux
cinq autres lignes.

M. le rapporteur fait observer qu'il
n'y a aucune assimilation à établir entre la
ligne de Las Koy à Yunnan-Sen et les cinq
lignes indo-chinoises. Il ne s'agit pas pour
la première de ces lignes d'un intérêt local
comme pour les cinq autres, qui sont placées
sous la surveillance directe de l'Etat. Il s'agit
d'une ligne de pénétration qui permettra
aux commerçants français d'aller s'installer
dans le Yunnan, d'y exploiter des richesses
minières ou autres sans que l'Etat puisse
surveiller ce qui se passera dans ces régions
qui échappent à notre influence. La garantie
de l'Etat donnera seule au Gouvernement ce
droit de surveillance sans lequel les capitains
français ne s'aventureraient jamais dans ces
parages. Il y a là, en un mot, un intérêt
national qui justifie la garantie d'intérêts de
la métropole.

M. Fougère persiste à penser, comme
M. Bréchet, qu'il n'y a aucun avantage à
ne pas inscrire dans la loi la garantie de
l'Etat pour les six lignes projetées, car cette
garantie existera moralement. Le seul effet

Un refus de la garantie formelle de l'Etat sera d'infliger à notre colonie de l'Indo-Chine une perte annuelle de 2 à 3 millions qu'elle pourrait employer soit, comme le demande M. Crétel, à réaliser un amortissement plus rapide de son emprunt, soit à rapprocher le moment où elle pourra faire face elle-même à toutes ses dépenses militaires.

M. Bauliat fait remarquer qu'il n'y a pas seulement de la part de l'Etat une garantie morale sur laquelle compteront toujours les souscripteurs, mais une garantie matérielle. Il suffit de lire les dispositions de l'art. 2 du projet de loi pour s'en convaincre.

M. Magnier dit qu'il regrette que le projet de loi ait été renvoyé tout entier à la commission des finances qui devra l'examiner sous les deux points de vue technique et financier. Il ne parlera pas de la partie technique du projet, mais au point de vue financier, il regrette que le Gouvernement soit revenu sur la rédaction de l'art. 1^{er} du projet primitif qui autorisait non pas le gouverneur général, mais le Gouvernement de l'Indo-Chine à emprunter 200 millions et qui fixait le taux maximum (3.25%) auquel cet emprunt devait être contracté. Bien que le texte nouveau du projet de loi ne le dise

pas, il y a de la part de l'Etat une —
garantie non seulement morale, mais effective
ainsi que vient de le faire remarquer M. Gaillard,
en donnant lecture de l'art. 2 et jamais
pour des opérations de ce genre on n'a donné
un blanc-seing de cette nature. En-ce qu'on
a hésité, pour l'emprunt de 80 millions, à
donner la garantie de l'Etat et à fixer un
maximum du taux de l'intérêt ? l'orateur
croit de son devoir d'appeler sur ce point
l'attention de la commission. Il se rallie,
du reste, aux observations qui ont été présentées
par M. M. Péret et Fongisot.

M. le rapporteur ne croit pas qu'on puisse
faire intervenir le Parlement dans des détails
d'adoption pour lesquels il est incompétent.
Le projet de loi ne fixe pas de maximum du
taux de l'intérêt; c'est là une nouveauté, il
est vrai, mais il n'y a pas lieu de se préoccuper
de ce que M. Magnin considère comme une
omission. C'est un système nouveau qu'on
inaugure, il s'agit d'un emprunt autonome
débarassé des entraves et des lisières qui
sont légitimes quand le Gouvernement
français emprunte directement, mais que
l'on considère comme inutiles lorsque la
colonie emprunte elle-même sous la surveillance
de l'Etat.

M. Chévenet dit qu'il n'a rien à —
 ajouter aux observations de M. de Préval, —
Pongcirl et Magnin. La question se réduit,
 suivant lui, à ces termes très simples : « Voulez-
 vous, ^{dit-il} par le projet de loi en discussion, substituer
 la garantie certaine de l'Etat à la garantie
 absolument incertaine de la colonie de l'Indo-
 Chine ? Comme l'a fait entendre M. Magnin
 dans ses explications, nous n'avons pas à discuter
 sur l'autonomie de l'Indo-Chine qui n'existe
 pas. Quoi qu'on dise ou quoi qu'on fasse, cette
 autonomie n'existent pas, l'Etat sera toujours
 responsable parce que c'est sous sa tutelle,
 sous son contrôle, par son intervention forcée
 que l'emprunt aura été offert au public.
 Dans ces conditions, pourquoi ne pas préférer
 la garantie certaine de l'Etat à la garantie
 incertaine de l'Indo-Chine, alors surtout que
 la garantie de l'Etat fera réaliser une
 économie ^{annuelle} de 3 millions à cette colonie ?

M. Magnin demande à la commission
 si elle ne serait pas d'avis de convoquer le
 ministre des finances et de lui demander de
~~faire connaître~~ les raisons qui l'ont déterminé
 à abandonner son projet primitif. Il voterait,
 pour se faire, le projet de loi si la commission
 pourrait se mettre d'accord sur un maximum

du taux de l'intérêt.

M. Siegfried ne fait pas d'objection à l'inscription d'un taux maximum dans l'art. 1^{er} du projet de loi. Mais on a dit que la colonie de l'Indo-Chine ne pourrait faire un emprunt avec ses propres ressources — parce qu'elle n'avait pas d'autonomie. Et ce que l'Inde Anglaise qui est présidée par un vice-roi, qui n'a pas de Parlement n'a pas déjà contracté plusieurs emprunts sans qu'on ait jamais demandé la garantie de la métropole ?

La commission se trouve en présence de deux principes : celui de la centralisation et celui de la décentralisation. Il semble à l'orateur que dans l'intérêt général, on doit se rallier au principe de la décentralisation.

Quelques observations sont encore échangées sur le même sujet avec plusieurs membres de la commission et celle dernière décide qu'elle entendra demain les ministres des finances et des colonies ainsi que M. le Gouverneur général de l'Indo-Chine.

La séance est levée à 4 heures.

Séance Du 20 Décembre 1898.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures $\frac{1}{2}$.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Danneville, Chéret, Cochet, Antonin Dubost, Dufourat, Denon, Godin, Marguier, Magnin, Pivert, Labrousse, Siegfried,

M. le baron De Larcinty, sénateur de la Loire-Inférieure, ayant demandé à être entendu par la commission, est introduit et prend place au bureau.

L'honorable sénateur dit qu'il vient demander à la commission des finances l'aide qui lui est nécessaire pour une tâche qu'il a à accomplir. Préoccupé depuis longtemps de l'état de notre flotte, laquelle n'existe pas, se composant en majeure partie de bâtiments usés par deux ans de campagne, ~~il~~ Depuis longtemps il voulait appeler sur la situation déplorable de notre marine l'attention du Parlement. Il ne le fit pas parce qu'en sa qualité de breton, on n'aurait pas manqué de l'accuser de vouloir exciter les passions de la France contre l'Angleterre.

Audition
de M. de Larcinty
sur les Travaux
de la Marine.

Lorsqu'un de ses amis arriva au ministère
 de la marine, on vota un crédit de 27
 millions pour les constructions nouvelles et
 un programme fut arrêté. ~~mais lorsque~~
 le cabinet ~~se renversa~~ ^{fut} renversé et
 l'auteur ~~fut obligé de quitter le ministère et~~
~~l'amiral Besnard arriva au pouvoir.~~
~~remplacé par l'amiral Besnard.~~ ^{par M. de Cour Grandmaison} Ce dernier
 interroge sur l'état de la flotte et la
 nécessité de construire des unités nouvelles
 répondit : « A quoi bon dépenser de
 l'argent ? nous aurons bien construit des
 bateaux, nous n'en aurons jamais autant
 que l'Angleterre. Dans ce cas, il vaut
 mieux n'en pas avoir du tout. »

L'orateur eut l'honneur, comme
 maire d'une importante commune, de recevoir
 dans le courant de cette année M. le Président
 de la République et M. l'amiral Besnard,
 qui était encore à cette époque ministre de
 la marine. Dans une conversation qu'il
 eut avec ce dernier sur le chapitre des
 constructions navales, comme il lui exprimait
 ses craintes dans l'éventualité d'une
 guerre avec l'Angleterre, l'amiral Besnard
 lui répondit : « Je ne veux pas d'argent. »

Je sais que M. Lockroy, rapporteur du budget de la marine, a l'intention de demander au Parlement le vote d'une somme de 200 millions pour la appliquer aux constructions navales. "Si l'on me force de prendre cet argent, je mettrai des années à le dépenser."

Ceci dit, l'honorable sénateur voudrait savoir comment ont été employés les fonds affectés au programme de travaux dont il a parlé tout à l'heure et qui fut maintenu jusqu'au départ de son ami. Si ce programme avait été exécuté, on aurait six croiseurs de plus et quatre unités de combat; l'organisation de nos forces navales serait peut-être moins mauvaise, on aurait trouvé des alliés et la France ne se trouverait pas vis à vis de l'Angleterre dans la situation où elle est aujourd'hui. On n'aurait peut-être pas oublié pendant quinze mois de commander les canons jugés nécessaires par le général Larroque et il n'y aurait pas à Brett deux vaisseaux, le Gaulois et le Saint Louis qui n'ont pas encore pu être armés. On a commis, en agissant comme on l'a fait, un véritable crime de lèse-patrie et il convient de savoir à qui on doit en faire remonter

la responsabilité.

Dans ce but l'orateur demande à la commission de vouloir bien nommer une sous-commission d'enquête chargée de vérifier les comptes de l'amiral Besnard et de rechercher de quelle façon ont été employés les fonds mis à sa disposition pour la construction de bâtiments neufs.

M. le Président répond qu'il y a au sein de la commission un enquêteur tout trouvé : c'est l'honorable M. Robert-Dannoy, rapporteur du budget de la marine.

Du reste la commission en délibérera.

M. le baron de Larocq remercie la commission d'avoir bien voulu l'entendre et se retire.

M. le Président fait observer que la commission des finances n'a pas qualité pour se livrer à l'enquête que demande M. le baron de Larocq. Ce dernier monte à la tribune, s'il le juge convenable, et soutiendra à ses risques et périls les allégations qu'il a apportées devant la commission (Attention).

La séance est levée à 3 heures.

Séance du 19 Décembre 1899.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabat-Dennerville, Chovet, Ed. Coberg, Frenck Cheuvreux, ~~J. Coberg~~, Dufourssat, J. Dupuy, Pougeiro, Gauthier, Godin, Guyot, A. Dubost, Magnin, Marquis, Ed. Milland, Monis, Pauliat, Poirrier, Priet, Rotier, Ragnol, Chérenin.

M. M. Peytral, ministre des finances, et Guillaum, ministre des colonies, assistent à la séance.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi relatif aux chemins de fer de l'Indo-Chine.

M. le Président fait connaître à M. le ministre des finances les scrupules qui se sont élevés dans l'esprit de certains membres de la commission relativement à la garantie d'intérêts.

M. Peytral, ministre des finances, répond que ce n'est un secret pour personne que le Gouvernement s'était montré tout d'abord favorable à un projet dans lequel serait inscrite la garantie de l'Etat. Il y voyait une économie réelle au point de vue du

tant auquel pourrait être souscrit l'emprunt et en même temps une plus grande certitude dans la réussite du dit emprunt. Mais il n'a pas cru devoir maintenir le projet primitif en présence des observations qui lui ont été présentées et par la commission spéciale des colonies et par la commission du Budget.

Il lui a paru intéressant, pour l'avenir de nos colonies ^{et la bonne gestion de nos finances}, de faire l'expérience à laquelle ces deux commissions le conviaient et de chercher à attirer les capitains français, rebelles jusqu'ici à ~~l'émigration coloniale~~, ^{ces sortes de placement}, dans un pays qui est nôtre, qui a besoin d'instruments de transport pour développer les richesses qu'il renferme et où ^{ces capitains} trouveront un emploi plus rémunérateur avec des garanties de sécurité au moins égales à celles qu'ils rencontrent dans la mère-patrie. La Chambre des Députés a sanctionné à une très grande majorité cette manière de voir.

M. le Ministre ajoute qu'il est prêt à donner à la commission tous les renseignements qu'elle jugera nécessaires sur les conséquences financières du projet de loi, mais qu'il espère que le Sénat, faisant preuve d'esprit politique, ne voudra pas retarder le départ de M. le Gouverneur général de l'Indo-Chine et qu'il votera le projet de loi.

tel qu'il a été adopté par la Chambre
Des Députés.

M. le Président Demande à M. le
Ministre Des finances s'il est en conformité
De vues sur ce point avec M. le Ministre
Des colonies.

M. Guillaumet, ministre Des colonies,
Dit que M. Boulanger lui a fait part
Des objections juridiques qui ont été faites,
au sein De la commission, contre le texte
même Du projet De loi. La commission
voudrait savoir notamment si les actes De
tutelle administrative, prévus par la loi
en discussion, n'étaient pas De nature
à engager en Droit la responsabilité De
l'Etat. Il a examiné lui-même la
question et l'a fait ensuite étudier par Des
jurisconsultes. Un Des conseillers D'Etat
les plus compétents en cette matière lui a
renvoyé une consultation écrite Dont il peut
Donner lecture à la commission.

M. le Ministre Donne lecture D'un
mémoire De M. Camille Lyon Duquel il
résulte que les actes De tutelle administrative
n'engagent en aucune façon la responsabilité
De l'Etat.

M. Antonin Dubost reconnaît que
la théorie développée Dans la consultation

Dont il vient d'être donné lecture s'applique évidemment à tous nos organismes administratifs, mais la question est de savoir si la colonie de l'Indo-Chine est un organisme comparable à un département ou à une commune de la métropole.

Le troisième paragraphe de l'art. 2 du projet de loi, dont il s'agit dit en effet que le rapport à l'appui du décret devra établir « que le service des emprunts déjà contractés et à contracter pour couvrir l'emprunt des susdites dépenses est assuré par les ressources disponibles du budget général de l'Indo-Chine. » Ne peut-on pas induire de ce texte que lorsque l'emprunt ne sera plus assuré par les dites ressources, lorsqu'il y aura insuffisance de revenus, l'Etat sera obligé d'intervenir pour compléter la différence ? De telle sorte que la garantie de la métropole, qu'on le dise ou non dans la loi, n'en existera pas moins en cas de déficit dans le budget de la colonie.

R. le ministre des colonies répond que l'Etat français peut intervenir comme puissance publique pour imposer à la colonie de nouveaux impôts, mais qu'il n'est pas engagé vis à vis des tiers et que personne ne pourrait venir lui réclamer

Le paiement des Dépenses qui ne seraient pas couvertes par les revenus du budget général de l'Indo-Chine, la colonie est une entité spéciale, qui a sa vie propre et est responsable de ses actes administratifs.

M. Monis dit que le moindre défaut de la consultation dont M. le Ministre a donné lecture est de passer à côté de la question. Il souscrit très volontiers à la théorie de l'auteur du mémoire disant que les actes de tutelle de l'Etat n'engagent pas sa responsabilité lorsqu'il les exerce à l'occasion d'un Département, d'une commune, d'une compagnie de chemins de fer ou de tramways. Dans ces trois hypothèses en effet il y a une personnalité morale, une entité juridique qu'on peut considérer comme un pupille sur lequel l'Etat exerce sa tutelle, mais il en est tout autrement quand il s'agit d'une colonie comme l'Indo-Chine. Que dit l'art. 74 du projet de loi ? « Le gouvernement général de l'Indo-Chine est autorisé à valider par voie d'emprunt ... etc » Qu'est-ce que le gouvernement général de l'Indo-Chine ? Est-ce une entité juridique ? M. le

ministre Des colonies répond : « Oui » Il faudrait au moins appuyer cette affirmation sur des textes. Or, il n'en existe pas.

M. le Ministre Des colonies répond que ce texte existe parfaitement : c'est le Décret Du 31 juillet 1898, qui a créé le budget général De l'Indo - Chine et qui lui a donné cette entité juridique que lui refuse l'honorable M. Monis.

M. Monis. Admettez-vous que l'Indo - Chine ait un patrioisme ?

M. le Ministre Des colonies. Mais parfaitement !

M. Franck - Chauveau dit que le gouverneur général De l'Indo - Chine n'est pas seulement le représentant du pouvoir central, mais qu'il est en même temps le représentant et l'administrateur de la colonie. En cette dernière qualité il peut ^{pour elle} prendre des engagements ~~au nom de cette~~ ~~colonie~~ qui ne lient en aucune façon la métropole. Qu'à un moment donné, le Gouvernement considère qu'il doit venir au secours de la colonie pour la tirer d'une situation embarrassée, évidemment il peut le faire, mais les souscripteurs de l'emprunt n'auront jamais le droit

De l'arrêter.

M. Prévot Demande la permission
De laisser un instant de côté la question
De Droit pour arriver à la question De
fait. En réalité, qu'on le veuille ou non,
les souscripteurs De l'emprunt projeté
savent très bien que s'ils n'ont pas la
garantie expresse De l'Etat, ils peuvent
compter sur sa garantie morale, car le
Gouvernement ne laissera jamais sa colonie
faire faillite à ses engagements. Il faudrait
Donc que sur ce point il n'y eût pas la
moindre équivoque; ou il faut inscrire
Dans la loi la garantie formelle De
l'Etat ou il faut dire en termes expres
que cette garantie n'existe pas. Mais
Dans ce dernier cas, à quel taux emprun-
tera-t-on ?

M. le Ministre Des finances Donne
à la commission l'assurance qu'il tiendra
la main à ce qu'il n'y ait pas la
moindre équivoque Dans les émissions
projetées. Une modification De texte aurait
pour conséquence fâcheuse De retarder le
vote De la loi, mais si la non garantie
De l'Etat n'est pas exprimée en termes
formels Dans le texte législatif, elle

figurera sur les prospectus de l'emprunt. Je s'engage à prendre de concert avec son collègue des colonies toutes les mesures nécessaires pour que le public soit complètement renseigné sur ce point. En dehors de l'inscription sur les prospectus de la non garantie de l'Etat, il a songé à d'autres moyens. Il a, par exemple, l'intention d'écrire une lettre dans laquelle il dira que les employés de l'Etat ne seront pas mis à la disposition du service de l'emprunt. Il s'est aussi préoccupé de la caisse dans laquelle les fonds devront être versés; ce ne sera pas la caisse de l'Etat. Enfin il fait étudier la question et il prendra toutes les précautions nécessaires pour que dans l'esprit des prêteurs il n'y ait pas la moindre équivoque.

M. Jean Dupuy voudrait précisément demander à M. le Ministre dans quelles conditions l'emprunt serait présenté au public, après les explications que vient de fournir celui-ci, la question n'a plus de raison d'être.

M. Monis persiste à croire qu'il n'existe pas un seul texte législatif donnant la —

9

personnalité civile au gouverneur général de l'Indo-Chine. Ce dernier est un mandataire, un fonctionnaire qui ne peut rien faire que par la volonté de l'Etat. On aura bien déclaré qu'on l'autorise à faire un emprunt dont l'Etat ne sera pas responsable; Du moment qu'on lui laissera prendre pour faire face aux intérêts et à l'amortissement de l'emprunt les ressources de la colonie, on augmentera de cette façon la quote-part de l'Etat dans les dépenses militaires et on aboutira à une responsabilité effective.

M. Ratier voudrait savoir pour quelles raisons le Gouvernement a renoncé à la garantie de l'Etat qu'il avait cru devoir inscrire dans son projet primitif.

M. le Ministre des finances répond que les résolutions du Gouvernement à cet égard ont été délibérées en Conseil des ministres et que si la commission veut obtenir des renseignements détaillés sur ce point, c'est à M. le Président du Conseil qu'elle doit s'adresser.

M. Ratier réplique qu'il lui semble que la question devrait être posée.

M. Frank - Chauréan dit qu'on pourrait répondre que ces raisons sont exposées tout au long dans le rapport de M. De Lanessan.

M. Magnin, sans s'arrêter à la question juridique, ne veut qu'envisager la question financière.

Il avait, pour sa part, donné toute son approbation à la résolution première du Gouvernement qui inscrivait dans la loi la garantie de l'Etat et fixait un maximum de 3.25 % comme taux d'émission. Contre les raisons qu'on a fait valoir contre ces dispositions sont plutôt des raisons de sentiment que des raisons financières. Il est certain que si l'Etat emprunte directement, comme il l'a fait pour les 80 millions de l'Annam et du Tonkin, il trouvera facilement de l'argent à 2.75 ou 2.80 %, tandis que le taux d'émission sera de 4.10 ou 4.20 % si l'on n'offre que la garantie de la colonie, ce qui fait une différence d'au moins 2 millions par an. 2 millions par an pendant soixante quinze ans forment une somme de 150 millions qui pourrait servir soit à la construction de nouveaux chemins de fer,

soit à ^{un} ~~amortissement~~ ^{plus rapide} de l'emprunt, que sont auprès de cet avantage les raisons tirées de la création possible d'un marché colonial, de l'espoir qu'on espère de voir enfin les capitaux français aller aux entreprises coloniales ?

Si, comme vient de le dire M. le Ministre des finances, il est inscrit sur les prospectus ou sur les titres que la garantie de l'Etat n'existe pas, l'orateur croit être bon prophète en disant que l'emprunt ne sera pas converti. Dans tous les cas, il estime que le Sénat fera bien de décider ~~que~~ qu'un maximum du taux de l'intérêt sera fixé par la loi. Il se trouvera certainement à la Chambre des Députés une majorité pour sanctionner sa décision.

M. le Ministre des colonies répond qu'en dehors de ce que M. Magnin vient d'appeler une raison de sentiment, c'est-à-dire la création possible du crédit colonial, raison qui a bien son importance, il en est une autre, — celle-là absolument financière, — qui a surtout frappé le Gouvernement. C'est que l'Indo-Chine, après la construction de

ces chemins de fer pour lesquels on
demande 200 millions, en aura encore
d'autres à faire; c'est qu'à côté de cette
colonie il y en a d'autres comme le
Madagascar, le Congo etc qui deman-
deront également qu'on leur donne les
moyens de mettre en valeur leurs richesses
naturelles et que s'il est possible de
substituer la garantie particulière de la
colonie à celle de l'Etat, on sera mieux
armé pour résister à des demandes —
imprudentes et pour ne pas laisser se créer
une dette énorme à côté de celle de l'Etat
français. C'est donc pour poser une
nouvelle règle inspirée d'une bonne prudence
financière que le Gouvernement s'est rendu
aux observations des deux commissions de
la Chambre et a renoncé à la garantie
de l'Etat.

M. le Ministre ajoute que, contrai-
rement à l'opinion de l'honorable M. Wagnier,
il ne croit pas qu'on trouve à la Chambre des
Députés une majorité pour accepter les
modifications que le Sénat introduirait dans
le projet de loi.

M. Wagnier demande à M. le Ministre

Des finances s'il entrevoit le taux d'intérêt auquel on pourra traiter.

M. le Ministre Des finances répond qu'il n'est pas le maître du marché, qu'il ignore encore si l'emprunt sera directement offert au public ou s'il sera pris par un ou plusieurs établissements financiers qui le présenteront ensuite au public, mais il estime que ce dernier ne se chargerait pas de titres dont il ne pourrait pas tirer un revenu net de ~~4 1/2~~ inférieur à 4 %.

M. le Ministre Des colonies ajoute qu'on n'empruntera pas en bloc les 200 millions qu'on commencera, après avoir tâté le marché, par un premier emprunt facilement convertible de 50, 60 ou 70 millions.

M. le Ministre Des finances répète qu'il n'est pas le maître du marché et ne peut déterminer à l'avance un maximum. En vertu de l'art. 1^{er}, il aura à donner son approbation à la combinaison financière qui lui sera soumise; il le fera en veillant surtout à ce que les conditions du marché répondent bien à celles qui seront faites aux emprunteurs.

M. Pougeirol demande si les titres

De l'emprunt porteront qu'il n'y a pas de garantie de l'Etat.

M. le Ministre des finances répond qu'il n'a parlé que des prospectus et qu'il demande à ne pas aller plus loin pour le moment. Il soumettra de cette la question au Gouvernement lui-même.

M. Es. Millard dit qu'il est indispensable, pour que la commission se prononce sur la question, de savoir si l'emprunt devra être fait avec ou sans garantie de l'Etat, qu'elle connaisse très exactement les ressources de la colonie. Or, ni dans le projet du Gouvernement, ni dans les deux rapports de la Chambre des Députés, on ne trouve de renseignements précis sur ce point.

L'honorable membre ^{demande} que le budget de l'Indo-Chine soit communiqué à la commission des finances.

M. Gauthier demande à M. le Ministre des colonies si l'on a prévu la garantie de l'Etat vis à vis des concessionnaires des lignes projetées pour insuffisances d'exploitation.

M. le Ministre des colonies répond que les traités d'exploitation seront soumis au

Parlement qui prendra à cet égard les décisions qu'il jugera convenables, mais qu'il ne peut ramener immédiatement l'honneur de M. Goubier, car il n'entrerait pas la possibilité d'une garantie de l'Etat pour insuffisances d'exploitation. Plus de la moitié des lignes à construire dans le Tonkin non seulement couvriront les frais d'exploitation, mais donneront des bonis assez sérieux pour couvrir et au delà les insuffisances qui pourraient se produire sur les autres lignes. Celle de Hanoï à Lao-kay est la seule qui présente des doutes à cet égard.

M. Doumer, gouverneur général de l'Indo-Chine, est introduit et prend place à côté de M. M. les ministres des finances et des colonies.

M. le Président l'informe que la commission désirerait savoir ^{exactement} si les disponibilités dont parle le projet de loi seront suffisantes pour faire face à tous les engagements pris par la colonie.

M. le gouverneur général expose,

ainsi qu'il l'a fait à la Chambre Des
Députés, la situation financière de l'Indo-
China avant 1897. ^{son budget} ~~à~~ a commencé, à cette
époque, grâce à l'établissement d'un nouveau
système d'impôts, à passer du régime des déficits
à celui des excédents. En 1897, le budget de
l'Indo-China s'est soldé par un excédent de
3 millions qui ont été versés dans les caisses
de la métropole et au 31 août dernier, le
budget de 1898 accusait un excédent de recettes
de 8 millions de francs sur les prévisions
budgétaires. L'exposé des motifs du projet de
loi porte donc au dessous de la vérité en
n'étudiant qu'à 6 ou 7 millions l'excédent
de l'exercice en cours. Les derniers colloques
~~ont~~ parvenus au ministère des colonies
indiquent que cette somme sera encore plus
considérable : la commission peut donc envisa-
ger l'avenir sans inquiétude, non seulement
les ressources que l'on a mises en avant
suffiront au service de l'emprunt, mais elles
permettront avant peu à la colonie d'acquitter
les dépenses militaires qui sont encore à la
charge de la métropole.

L'orateur examine ensuite successivement
les différentes lignes de chemins de fer inscrites
au projet de loi, en démontre l'urgence et

L'utilité et justifie dans son ensemble
le projet du Gouvernement adopté à une
grande majorité par la Chambre des Députés.

S'expliquant ensuite sur la question
de la garantie d'intérêts, M. le Gouverneur
général déclare que la colonie n'avait
jamais demandé la garantie officielle de
l'Etat. Le Gouvernement, qui avait cru
d'abord devoir l'inscrire dans son projet
primitif, s'est rallié aux conclusions des
deux commissions de la Chambre des Députés
qui ont trouvé le moment opportun pour
entrer dans une ^{voie nouvelle en ce qui concerne} ~~nouvelle voie~~ ~~et~~ ~~après~~,
les emprunts de ce genre et pour essayer de croiser
~~un~~ le crédit colonial. Il estime que
la négociation de l'emprunt projeté ne
rencontrera aucune difficulté; on commercera
par une émission de 50 millions de titres.
Seulement et on est d'accord, on s'en fera, avec
certains établissements financiers de Paris pour
un membre. M. le ministre des
finances nous a annoncé que les prospectus
de l'emprunt indiqueraient que la garantie
de l'Etat n'existe pas.

M. le Gouverneur général dit qu'il
demandera au ministre de ne mettre sur
les prospectus aucune inscription de ce genre.
Il pourrait en résulter une impression
défavorable et le public est assez au courant

+ insérer cette première
ancre de l'emprunt
3.88 % , 4 %
maximum %.

De ce qui se passe pour qu'on n'aille pas ainsi crier cette absence de garantie de l'Etat sur les toits. Il ne demandera pas au ministre d'ouvrir, pour cet emprunt, les guichets du trésor; la banque de l'Indo-Chine est un intermédiaire tout trouvé.

M. Siegfried demande à M. le gouverneur général s'il sait comment, en pareille matière, procèdent les Anglais dans leur colonie des Indes.

M. le gouverneur général répond qu'en matière de construction de chemins de fer dans les Indes, les Anglais ont employé tous les systèmes, mais que jamais la garantie de l'Etat n'est intervenue.

M. le Président remercie de ses explications M. le gouverneur général, qui se retire.

M. Frenck-Chauxey demande à la commission de vouloir bien trancher immédiatement la question de la garantie d'intérêts.

M. Ragnat propose d'adopter le projet tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés.

M. Cobart - Dannerille dit qu'il ne peut voir sans inquiétude souscrire un emprunt de ce genre à la veille d'une guerre avec l'Angleterre.

M. Magnin, sans entrer de nouveau dans la discussion, demande qu'il soit pris acte de la déclaration de M. le Ministre des finances disant qu'il sera spécifié dans les prospectus de l'emprunt que la garantie de l'Etat n'existe pas, ^{déclaration contraire} ~~et non de celle de~~ ^{à l'opinion de} M. le gouverneur général qui a ~~dit~~ ^{dit} qu'il convenait ^{au contraire} de garder le silence.

M. M. Siegfried et Frank-Chauveau combattent cette manière de voir.

M. le Président consulte d'abord la commission sur la question de savoir si la garantie de l'Etat devra figurer dans le projet de loi.

Par 11 voix contre 5 la commission décide que l'emprunt devra être contracté sans la garantie de l'Etat.

À la suite d'une courte discussion à laquelle prennent part M. M. Guyot, Dupuy, Ragnat, Rotier et Monis, la proposition de M. Magnin demandant qu'il soit pris acte de la déclaration de M. le Ministre des finances au sujet de

la mention sur les prospectus de la
non existence de la garantie de l'Etat
est mise aux voix et n'est pas adoptée.

M. Frank - Chauveau qui attendait
la décision de la commission pour se
charger de la rédaction du rapport, demande
à la commission de vouloir bien lui
confirmer ce mandat.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 4 h ²⁵/₄ c.

Séance Du 22 Décembre 1898.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Danneville, Fr. Chauveau, Chorot, Cochery, Decauville, Dufoussat, A. Dubost, J. Dupuy, Fougère, Gauthier, Godin, Labrousse, Magnien, Marquis, Monis, — Prévot, Siegfried.

M. Franck-Chauveau donne lecture de son rapport sur le projet de loi relatif aux chemins de fer de l'Indo-Chine.

Sur les observations de M. M. Fougère et Magnien certaines modifications de détail sont apportées à la rédaction du rapport, lequel est ensuite mis aux voix et adopté.

M. Boulanger entretenant ensuite la commission de ^{la proposition} ~~le projet~~ de loi dont il est rapporteur et qui a pour objet de proroger, pour toutes les communes qui en feront la demande, jusqu'au 31 Décembre 1899 le délai imparté par la loi du 29 Décembre 1897 pour abaisser les droits sur les boissons hygiéniques.

Cette proposition de loi, qui s'applique incontestablement d'après son texte, à toutes les communes de France ne soulèverait aucune difficulté et pourrait être rapportée immédiatement.

Si la situation de la ville de Paris était la même que celle des autres communes. On sait comment après avoir prononcé en principe la suppression totale des octrois, le Conseil municipal de Paris invita le Préfet de la Seine à prendre, au mois d'octobre dernier, un arrêté réduisant de 3 f^{rs} 22 la taxe principale sur les vins et augmentant de 83 f^{rs} 20 le droit sur l'alcool. Depuis cette époque pour arriver à la suppression complète des octrois, il a voté certaines taxes de remplacement sur lesquelles malheureusement l'accord est loin d'être fait. Aussi le Gouvernement a-t-il, en présence de cette situation, l'intention de soumettre à la Chambre des Députés un projet de loi tendant à autoriser la ville de Paris à persévérer jusqu'au 31 Décembre 1899 les taxes actuelles sur les boissons.

Ces deux projets ont une connexité telle qu'il serait imprudent de se prononcer sur le premier avant que la Chambre des Députés ait statué sur le second. Il convient donc, avant d'aborder la discussion des deux projets, — d'attendre les résolutions que l'autre assemblée aura cru devoir prendre en ce qui concerne l'octroi de Paris (Approbation).

La séance est levée à 3 h¹⁰ 1/2.

Séance Du 23 Décembre 1898.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Danneville, Fr. Chauveau, Chorot, Decauville, Denois, Dufourat, A. Dubost, Pongierol, Gauthier, Godin, Dupuy, Labrousse, Magnin, Monquès, Monès, Pauliat, Piéret, Poirrier, Rotier, Siegfried.

M. Margueris donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'ouverture de crédits au titre du compte spécial : « Perfectionnement du matériel d'armement et réinstallation de services militaires » pour l'année 1899.

M. Antonin Dubost demande à M. le rapporteur s'il pourrait fournir à la commission des renseignements exacts sur les recettes que l'on peut espérer de la vente des immeubles déclassés.

M. le rapporteur répond que M. le Ministre de la guerre lui a déclaré qu'il ne pouvait, en ce moment, donner des chiffres exacts sur ces recettes éventuelles, mais qu'elles couvreront certainement les dépenses.

M. le Président fait observer qu'il est

urgent de perfectionner les armenents à
tir rapide et que dans des questions de ce
genre il convient d'avoir confiance dans le
Gouvernement.

M. Antonin Dubost dit qu'il ne se
préoccupe que de la question financière et
qu'il eût été bon d'entendre les ministres de
la guerre et des finances pour s'assurer que
les dépenses ne dépasseront pas les recettes.

M. le Président fait remarquer qu'en
pareille matière il faut aller vite et que les
renseignements demandés par M. Antonin
Dubost pourront être fournis plus tard à la
commission.

Le rapport est adopté.

M. Férret, rapporteur général, donne
lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par
la Chambre des Députés, tendant à ouvrir au
ministre de l'intérieur un crédit ^{supplémentaire} extraordinaire de
10,000 fr. (Chap. 48 du budget de ce ministère:
Secours d'extrême urgence).

M. Boulanger fait remarquer que la
demande de ce crédit avait été provoquée à
la Chambre par la catastrophe récente de la
mine des Espenins. M. Roche avait demandé
l'ouverture d'un crédit de 100,000 fr. pour
venir en aide aux victimes de cet accident.
Or, la jurisprudence de la commission des

a toujours été, en pareil cas de refuser le crédit demandé; il n'admet pas qu'on ouvre des crédits spéciaux pour des infortunes particulières qui doivent être soulagées par le crédit général qui est inscrit à cet effet à l'un des chapitres du budget du ministère de l'intérieur. Mais M. le ministre du commerce ayant déclaré, à la Chambre des députés, que ce crédit était totalement épuisé, il déclare ne pas s'opposer, pour sa part, au vote du crédit supplémentaire demandé.

Le rapport est mis aux voix et adopté.

M. le rapporteur général donne lecture d'un second rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, concernant: 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1898; l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés; 3° l'ouverture d'un crédit au titre du budget annexé de l'Imprimerie nationale.

M. Godin voudrait que le rapport — répondit en quelques mots aux considérations fantaisistes dont M. Camille Pelletan, à la Chambre des députés, a cru devoir faire précéder sa demande de suppression du crédit du chap. 2^e (Ministère des colonies) relatif à la solde des Cipayes. Il ne demande pas le rétablissement de ce crédit, mais il tient à ce que les observations de M. le rapporteur général de la Chambre des députés ne restent

pas sans réponse.

M. le rapporteur général répond que
M. Godin arriverait plus sûrement à son but
en montant à la tribune et en réfutant en
quelques mots les observations de M. Pelletan.

M. Godin déclare accepter cette
procédure. Il déposera, en conséquence, un
amendement sur le ch. 25 et s'expliquera
sommairement à la tribune.

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur général donne lecture
d'un troisième rapport sur le projet de loi,
adopté par la Chambre des Députés, accordant
au Gouvernement deux douzièmes provisoires.

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur général donne lecture
d'un 4^{me} rapport sur le projet de loi, adopté
par la Chambre des Députés, ayant pour objet
d'autoriser l'emploi du reliquat de l'emprunt
de 87 millions contracté par le protectorat de
l'Annam et du Cochin.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 3 heures.

Séance Du 23 Décembre 1898.

(2^{me} Séance)

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 4 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Bonlangre, Cabart-Danneville, Choret, Cocher, Decauville, Dufournat, Fouquier, Gauthier, Godin, Guyot, Labrousse, Magnin, Marquis, Monis, Pauliat, Ed. Pillaud, Siegfried, Reynal, Chérenet.

M. le Président informe la commission qu'il l'a convoquée pour entendre les explications de M. M. De Verninac, sénateur Du Lot, Chaumie, sénateur De Lot et Garonne et Cassin, sénateur De Loir et Cher, qui ont demandé à être entendus sur la question Des octrois.

M. M. De Verninac, Chaumie et Cassin sont introduits et prennent place au bureau.

M. le Président donne la parole à M. De Verninac.

M. De Verninac déclare tout d'abord qu'il ignore où en est, à l'heure actuelle, la question Des octrois.

M. Boulanger expose brièvement la situation et résume la Discussion qui a eu lieu ce matin et qui se poursuivait en ce moment à la Chambre Des Députés. Il est peu probable que le projet de loi sur les taxes de remplacement aboutisse, mais on sait que M. le Ministre Des finances a déposé, hier, sur le bureau de la Chambre un projet de loi qui maintient la situation actuelle pour la ville de Paris en consolidant le dégrèvement partiel de 3 fr 02 sur les vins et la surtaxe de 85 fr 20 sur l'alcool résultant de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1898. Ce serait en un mot le maintien de la taxe de 7 fr 40, c'est à dire la prorogation de la surtaxe de 7 fr 02 dont on avait promis la suppression.

M. De Verninac, Ce serait une prorogation sine die.

M. Boulanger, Non, une prorogation pour six mois.

M. De Verninac dit que de toutes les solutions ^{à intervenir} ce serait la plus mauvaise dans l'intérêt de la ville de Paris aussi bien que dans l'intérêt des consommateurs. Ce dégrèvement, en effet, de 3 fr 02 par hectolitre de vin, qui représente moins d'un

son par litre ne profite en réalité qu'aux
marchands de vin. Le consommateur pauvre
payera toujours le litre de vin le même prix
et verra par contre augmenter le prix du
petit verre. Seuls les consommateurs riches
qui achètent leur vin par barriques bénéficieront
du dégrèvement. Est-ce là le dégrèvement
qu'on avait solennellement promis au mois
de juin dernier ?

Cette prorogation pour six mois ou
même pour un an est illusoire. Dans un
an la situation sera la même et on viendra
encore, comme aujourd'hui, demander au
Parlement le maintien du statu quo. Ce
que l'on veut au fond, c'est conserver la
totalité des droits d'octroi pendant l'année
de l'Exposition universelle. Le Sénat se
rendrait populaire en disant cette
manœuvre et en essayant de faire un
dégrèvement qui profite aux consommateurs
et aux producteurs.

L'honorable sénateur ne demande
pas le dégrèvement total, il se contenterait
d'un dégrèvement partiel, du dégrèvement
de 4 f.^{cs} par exemple que la loi de 1897
a considéré comme obligatoire pour toutes
les communes qui possèdent des octrois.

M. Chaumie ^{dit qu'il} n'est pas moins opposé
que M. De Verninac à la mesure proposée
par M. le ministre Des finances. M. De
Verninac s'est appuyé pour la combattre
sur l'intérêt Du consommateur parisien; il
se préoccupe surtout, lui, De l'intérêt Des
viticulteurs De la France entière. C'est
dans l'intérêt Des viticulteurs et De la
santé publique que sur l'initiative De
M. Berdoux la loi De 1897 fut votée. On
se rappelle qu'une Des Dispositions De cette
loi avait surtout pour objet De prévenir
l'opération connue sous le nom De didoublement.
Cette Disposition, on ne sait ni pour quoi, ni
comment, Disparut Du texte voté par la
Chambre Des Députés. L'orateur, avec cin-
quante De ses collègues, ^{proposa} ~~présenta~~ un
amendement tendant à son rétablissement.
Le ministre D'alors, l'honorable M. Cochery
ne fit à cette proposition qu'une seule
objection; c'est qu'il faudrait retourner
devant la Chambre et qu'on retarderait
ainsi le vote De la loi. « Deposer, dit-il,
aux auteurs De l'amendement, un projet
De loi spécial et le Gouvernement l'appuiera ».
C'est ainsi que la loi fut votée et que les

negociants De Bercy furent continuer
~~leur~~ avec les vins étrangers à Degré élevé
leurs opérations coupables mais productives
De Dédoublement; c'est ainsi que les
producteurs français éprouveront une
Déception De plus. On sait ce qui s'est
passé Depuis; on sait comment à Deux
reprises différentes furent prorogées les taxes
et surtaxes De la ville De Paris et l'on se
rappelle les Déclarations que fit alors, au nom
Du Gouvernement, le ministre Des finances :
« Je prends l'engagement formel, disait-il,
De ne pas renouveler semblable Demande; le
24 janvier 1899, le conseil municipal De Paris
Donnera certainement satisfaction à la loi
Du 27 Décembre 1897. » On voit aujourd'hui
comment ces promesses ont été tenues. Et
cependant les viticulteurs, se fiant à la
parole gouvernementale, ont consenti Des
marchés à livrer Dont ils vont être les
victimes, car les marchands avec lesquels
ils ont traité, mieux avisés et moins
confiants, n'ont acheté que sous la condition
que l'octroi serait Degrévé. Il y a là une
question De moralité sur laquelle l'orateur
appelle particulièrement l'attention De
la commission.

M. Cassin parle dans le même sens
 que les deux précédents orateurs et plaide
 surtout la cause des communes viticoles
 de la vallée du Cher dont la situation est
 devenue intolérable et qui ont perdu depuis
 quelques années 15 % de leur population.
 Grâce au Sénat et à M. Bardoux, elles
 avaient obtenu une loi de réparation et
 voilà qu'on continue à en paralyser les
 effets. Le Gouvernement avait fait des
 promesses solennelles ; il ne les a pas tenues.
 On ajourne la réforme au 31 Décembre
 1899. La ville de Paris sera-t-elle plus
 prête à la faire dans un an, dans deux
 ans qu'aujourd'hui ? On ne peut guère
 conserver d'illusion à cet égard. Qu'on
~~soit~~ ^{si on ne veut pas l'appliquer,} l'abroge, cette loi, ~~si on ne veut pas l'appliquer,~~ mais que
 le Sénat ne se prête pas à l'escamotage
~~auquel on se~~ auquel on est en train de
 l'associer. Si la Chambre votait les
 taxes de remplacement proposées par le
 Conseil municipal de Paris, l'orateur, sous
 être l'ennemi de l'ordre social, s'associerait
 à ce vote avec enthousiasme, car l'octroi de
 Paris qui est le régulateur des marchés de
 la province est encore plus nuisible que ne

Le seraient Des taxes anti-sociales aux inforts qu'il représente et entre Deux enaux il faut choisir le moindre. C'est ainsi, In rste que Des populations républicaines se laissent gagner peu à peu par le socialisme. L'orateur termine en Demandant à la commission De s'opposer à toute nouvelle Prorogation.

M. M. De Verzinac, Chaumie et Cassin se retirent. M. le ministre Des finances est introduit ensuite et prend place au bureau.

M. le Président Demande à M. le Ministre s'il peut renseigner la commission sur les intentions Du Gouvernement et De la Chambre Des Députés en ce qui concerne la question De l'électro: De la ville De Paris.

M. Leytral, ministre Des finances, répond qu'il peut éclairer la commission sur les intentions Du Gouvernement, mais que celles De la Chambre sont plus obscures. Il espère cependant qu'elle finira par se rallier au projet qu'il a Déposé hier et Dont la commission connaît sans doute

8 91
les Dispositions principales.

M. Fougère fait observer à M. le Ministre que ce projet est la négation de l'engagement qu'il avait pris, à la fin de la dernière session, de ne pas proroger les taxes d'octroi de la ville de Paris au-delà du 31 Décembre prochain.

M. le Ministre répond qu'en effet il a fait cette promesse, mais que lorsqu'il l'a faite, il était de la plus entière bonne foi. Il a fait tous ses efforts pour ne pas manquer à l'engagement qu'il avait cru pouvoir prendre, mais les circonstances ont été plus fortes que sa volonté et ce n'est qu'au moment où il a vu qu'il ne pourrait laisser périliter les finances de la ville de Paris qu'il s'est décidé à présenter le projet dont il s'agit.

M. Fougère dit qu'il n'a jamais douté de la bonne foi de M. le Ministre; il a voulu simplement constater un fait, à savoir que le projet en question est la négation de l'engagement pris au mois de juillet dernier.

M. Gauthier rappelle les termes de l'art. 1^{er} de la loi du 29 Décembre 1897

9 92
qui oblige les communes qui ne voudront pas supprimer leurs octrois à réduire du moins leurs taxes dans des limites déterminées par l'art. 2. Le taux auquel la ville de Paris serait tenue de réduire ses taxes d'octroi serait de 4 f^{cs}. Si le Conseil municipal, sous prétexte de faire la suppression totale, propose des taxes de remplacement absolument inacceptables, ne pourrait-on pas — la contraindre à exécuter tout simplement la loi et à ramener ses taxes d'octroi de 7 f^{cs} 40 à 4 f^{cs} ?

les anciens et taxes
crainant rétablies ; /

«Rs. le Ministre répond qu'il faudrait alors faire rentrer la ville de Paris dans le cadre des autres communes et la replacer dans la situation où elle se trouvait avant le 21 octobre 1898. Elle demanderait alors le sursis en vertu de la loi votée récemment votée par la Chambre, ~~et~~ il n'y aurait plus aucun dégrèvement. Le Gouvernement a pensé qu'un tel résultat serait déplorable et qu'il valait mieux, au moyen d'un projet nouveau, conserver d'une part la ^{à la situation du contribuable} légèreté améliorative apportée par ~~la loi~~ l'arrêté préfectoral du 21 octobre et permettre, d'autre part, à la ville de Paris de maintenir ses finances dans une bonne situation.

M. le ministre ignore ce qui va se
passer à la Chambre, mais il demandera
au Sénat de vouloir bien siéger jusqu'à ce
que cette question des octrois soit définitivement
résolue.

M. le Président remercie de ses —
explications M. le Ministre des finances,
qui se retire.

Quelques observations sont encore
échangées entre divers membres de la
commission et la séance est levée à 5 h $\frac{1}{2}$.

94
1

Séance Du 24 Décembre 1898.

Présidence de M. Boulanger,
Vice - Président.

La séance est ouverte à une heure.

Sont présents : M. M. Boulanger, —
Cabart - Danneville, Fr. Chauveau, Chovet,
Cochery, Deroix, Ant. Dubost, Dufour et, R.
Dupuy, Fougère, Gauthier, Magnin, Marguier,
Moris, Sauliat, Gréet, Siegfried.

M. le Président, ^{après avoir résumé en} ~~après avoir résumé en~~
quelques mots la discussion qui a eu lieu dans
la séance du matin à la Chambre des Députés
sur le projet de loi concernant l'octroi de
Paris, dit qu'il convient d'en attendre
l'issue. Il a préparé son rapport pour le cas
où la Chambre émettrait un vote final en
faveur du projet du Gouvernement.

M. Gréet, rapporteur général, donne
lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté
par la Chambre des Députés, portant approbation
d'un protocole additionnel à l'arrangement
monétaire du 17 novembre 1893, dressé le
17 mars 1898, entre les Gouvernements —
français, belge, grec italien et suisse.

Le rapport est adopté.

M. Cabart - Danneville rappelle que
M. le rapporteur général a donné lecture,

à la dernière séance, d'un rapport sur le projet de loi autorisant l'emploi du reliquat de 80 millions de l'emprunt de l'Annam et du Tonkin. Il a reçu de M. l'amiral Riernier, avec prière de la communiquer à la commission, une dépêche indiquant que les travaux d'amélioration du port de Hongkay seraient une très mauvaise mesure et qu'il y aurait lieu de les exécuter plutôt à Haï-phong qui offre toutes les conditions désirables pour l'établissement d'un port en eau profonde.

M. le rapporteur fait observer que la question n'est plus entière, les travaux du port de Hongkay ayant reçu déjà un commencement d'exécution. Si des observations sont présentées sur ce point à la tribune, M. le Gouverneur général de l'Indo-Chine y répondra.

La séance est levée à 3 heures.

Séance Du 24 Décembre 1898.

(2^{me} Séance.)

Présidence De M. Boulanger,
Vice - Président.

La séance est ouverte à 6 heures.

Sont présents : M. M. Boulanger,
Cabart-Danneville, Fr. Chauveau, Chovet,
Denoix, Ant. Dubost, Ganthier, Gayot,
Marquis, Monis, Poirrier, Péroz, Siegfried.

M. Boulanger donne lecture de son
rapport sur : 1^o la proposition de loi accordant
un sursis aux communes pour l'abaissement ou
la suppression des Droits sur les boissons hygiéniques;
2^o le projet de loi tendant à autoriser la ville
de Paris à percevoir jusqu'au 31 Décembre 1899
les taxes sur les dites boissons.

M. le rapporteur fait remarquer qu'il
n'y a dans le texte du second de ces projets qu'un
seul point sur lequel on peut soulever une
difficulté. D'après la loi générale, en effet, le
rétablissement des Droits supprimés par les
conseils municipaux résulte de plein droit du
sursis accordé sur la demande des communes
et une disposition législative n'est pas nécessaire
pour en autoriser la perception. Or, pour la
ville de Paris, un article du projet de Gouvernement
renferme, au contraire, cette autorisation en ce qui
concerne la partie de la taxe sur les vins qui

n' a pas été réduite par l'arrêté préfectoral et qui s'élève à 7 fr 40.

Il demandera sur ce point des explications à M. le Ministre des finances.

M. Gauthier demande à M. le rapporteur s'il peut lui fournir des renseignements exacts sur le nombre des communes qui ont ou non satisfait aux prescriptions de la loi du 29 Décembre 1897.

M. le rapporteur répond qu'il n'a reçu qu'une note très incomplète en ce qui concerne cette question.

M. Gauthier constate que l'Administration n'est pas renseignée à cet égard et maintient les observations qu'il a présentées contre la proposition de loi accordant un sursis d'un an aux communes pour l'abaissement de leurs droits d'octroi. Il ne demande qu'une chose : l'application de la loi de 1897.

La commission décide qu'elle se réunira quelques instants avant la séance de nuit pour entendre les explications de M. le Ministre des finances.

3^{me} Séance.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de M. Boulanger.

Sont présents : M. M. Boulanger, Franck-Chauveau, Denoir, Monis.

M. Paytral, ministre des finances, assiste à la séance.

Interrogé sur le sens qu'il ^{convient de} ~~fait~~ donner

à la Disposition Du projet De loi autorisant
la ville De Paris à percevoir la taxe De
7 f^{rs} 40, etc. le ministre Des finances répond
que D'après le Gouvernement, cette Dispo-
sition implique que le surcis n'est pas
nécessaire pour produire ce résultat et que,
par conséquent, la ville De Paris n'est pas
tenue à le Demander pour profiter Du
rétablissement Des taxes conservées.

La séance est levée à 9 h 5 minutes.

Séance Du 17 janvier 1899.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 3 h^{res} 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Dannerville, Franck-Chauveau, Cochet, Chovet, Benoist, Gauthier, Godin, Guyot, — Pongier, Ant. Dubost, Magnin, Marguis, Labrousse, Piéret, Carliat, Ed. Millard, — Monis, Ratier, Raynal.

M. Leggues, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts assiste à la séance.

M. le Président informe M. le Ministre que la commission est prête à entendre les explications qu'il a demandé de lui fournir sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, relative aux traitements des instituteurs.

M. le Ministre après avoir remercié la commission d'avoir bien voulu déférer à son désir, expose que la proposition dont il s'agit a passé par trois étapes successives.

En premier lieu l'honorable M. Rambaud, alors ministre de l'instruction publique, avait déposé, au nom du Gouvernement, sur le bureau de la Chambre un projet de loi qui dans le but d'améliorer la situation des

Projet de loi relatif
au traitement des
instituteurs.

instituteurs, proposant de réduire de 15 à 10 % le nombre des instituteurs stagiaires en portant l'effectif numérique de la 3^e classe de 20 à 25 %.

Ce projet qui entraînait une dépense de 1,200,000 f^{rs} environ ne devait rien coûter au trésor, les 1,200,000 f^{rs} devant être réalisés au moyen des disponibilités du chap. 53 du budget du ministère de l'instruction publique, disponibilités résultant des vacances d'emploi qui se produisent en plus ou moins grand nombre chaque année.

La Chambre des Députés, quand le projet vint en discussion, ne se contenta pas de la réforme proposée et modifia la loi par l'adjonction d'un amendement présenté par M. Holland et tendant à abaisser de 25 à 20 % la proportion de l'effectif numérique de la 5^e classe des instituteurs en portant de 10 à 15 % celui de la 2^e classe. Cette nouvelle disposition comportait une augmentation de dépense qu'on peut évaluer à 2 millions environ.

C'est en cet état que le projet du Gouvernement devenu une proposition de loi fut porté au Sénat qui en renvoya l'examen à une commission spéciale. Cette commission, par l'organe de M. Forest, son rapporteur, conclut à l'adoption de la proposition votée par la Chambre. Le

rapport de la commission spéciale fut renvoyé pour avis à la commission des finances et c'est alors qu'apparait une proposition nouvelle, celle de l'honorable M. Dénioz.

M. Dénioz trouve que la proposition votée par la Chambre ne donne qu'une satisfaction insuffisante et momentanée aux instituteurs tout en entraînant une dépense considérable et demande qu'on facilite l'avancement dans le corps de l'enseignement primaire en inscrivant au budget un crédit permettant de mettre à la retraite un plus grand nombre d'instituteurs vieillissants sous le harnais de façon à faciliter l'avancement de la partie jeune et valide du corps enseignant.

M. le Ministre déclare qu'en principe cette solution de la question — serait celle qui lui conviendrait le mieux, mais il ne pourrait prendre de décision à cet égard qu'après en avoir référé au ministre des finances. Or, ce dernier lui a fait remarquer que le personnel de l'enseignement primaire n'est pas le seul où l'on soit obligé de conserver des employés fatigués, impotents ayant dépassé depuis longtemps l'âge de la retraite. Presque tous les services sont dans le même cas, des réclamations se produisant

De toutes parts, on ne pourrait refuser
 aux uns ce qu'on a accordé aux autres
 et la généralisation de la mesure occasionnerait
 pour le trésor une augmentation de dépenses
 à laquelle certainement il ne pourrait
 faire face. Touché de ces considérations
 budgétaires et ne pouvant se désintéresser
 de ce qui se passe dans les autres ministères,
 le ministre de l'instruction publique, tout
 en approuvant en principe l'idée de M.
 Desoix, n'a pu faire siennes la proposition
 de celui-ci; il estime que, dans les
 circonstances actuelles, le Sénat agirait
 sagement en adoptant le nouveau pourcen-
 tage proposé par le Gouvernement augmenté
 de l'amendement Rolland. On donnerait
 ainsi satisfaction au personnel ^{de l'Ensei-}
^{gnement primaire,} ~~personnel~~ ^{personnel} plein de zèle et de
 dévouement, qui va même au-delà de
 ce que le Gouvernement est en droit d'exiger
 de lui, en entretenant des cours d'adultes,
 en faisant des conférences complémentaires,
 travaux dont ^{les instituteurs} ~~ils~~ ne tirent aucun profit
 matériel et dont il n'est que trop juste
 de leur tenir compte.

M. le ministre, en terminant, demande
 à la commission de vouloir bien adopter le
 projet tel qu'il a été voté par la Chambre
 des Députés.

M. le Président fait remarquer à M. le Ministre qu'il se trouve devant une commission dont le premier devoir est de prendre la Défense des Deniers de l'Etat. Or, M. le Ministre avait pensé qu'on pouvait faciliter l'avancement des instituteurs non seulement en mettant à la retraite un plus grand nombre de fonctionnaires âgés n'ayant plus la vigueur nécessaire pour rendre d'utiles services, mais en restreignant aussi le recrutement à l'entrée. Beaucoup d'écoles qui n'ont pas d'élèves pourraient être aussi supprimées et l'on diminuerait d'autant le nombre des instituteurs. Mais tout ceci n'a été que l'objet de conversations et aucune décision formelle n'a été prise par la commission.

En ce qui concerne le côté financier de la question, M. le Président fait observer que les 2 millions de dépense qu'entraînerait l'application de l'amendement Rolland ne figurent pas au budget de 1899. D'autre part, M. le Ministre a dit, comme ses prédécesseurs du reste, que le Gouvernement trouverait facilement dans les disponibilités que le chapitre 53 laisse à la fin de chaque exercice les 1,200,000 fr. nécessaires pour mettre à exécution son projet primitif.

6

ces disponibilités se reproduisent ainsi périodiquement, elles ont dû donner lieu à des annulations. Or de ces annulations on ne trouve trace nulle part.

Après le Ministre reconnaît qu'il y a pléthore non seulement dans le personnel de l'enseignement primaire, mais aussi dans celui de l'enseignement secondaire. Les élèves qui sortent des écoles normales, comme les licenciés et même les agrégés s'imaginent avoir tiré sur l'Etat une lettre de change dont ils peuvent exiger immédiatement le paiement. C'est là une situation déplorable et à laquelle il serait temps de remédier en diminuant les bourses de licence et d'agrégation pour l'enseignement secondaire et en restreignant le nombre des entrées dans les écoles normales en ce qui concerne l'enseignement primaire.

Après le Ministre se déclare tout prêt à entrer dans cette voie et à prendre à cet égard un engagement formel.

En ce qui touche la non inscription des 2 millions de l'amendement Pollard ~~dans~~^{au} budget de 1899 et le déficit qui pourrait en résulter, M. le Ministre explique que cette somme ne figure pas parmi les prévisions de dépense par suite précisément du retard que la projet de loi

7

a subi; Depuis qu'il a été présenté au Sénat.
Avant d'inscrire la Dépense il fallait
bien savoir si cette Dépense serait faite.

Le prédécesseur du ministre actuel,
l'honorable M. Rambaud a pu déclarer,
dans l'exposé des motifs du projet de loi,
qu'il trouverait dans le chap. 53 la
disponibilité nécessaire pour faire face à la
dépense qu'entraînerait l'exécution de ce
projet parce qu'en calculant à 1 % ^{comme}
on le fait pour toutes les administrations,
la réduction que doit faire ^{au crédit de} subir ~~à~~ ce
chapitre le produit des vacances d'emplois,
on trouve une somme supérieure à
1,200,000 fr.

M. Boulanger fait remarquer
que, dans ce cas, il a dû y avoir antérieu-
rement des annulations de crédits, autrement
la renouée n'existerait pas.

M. Denoix dit qu'il a demandé
des renseignements sur ce point au ministère
de l'instruction publique et qu'on lui a
répondu qu'on emploierait tout ou partie
des disponibilités du chap. 53 aux
dépenses d'un autre chapitre, celui de la
construction des maisons d'école.

M. le Président répond que M. Denois doit commettre une erreur, car un report de cette nature constituerait un vice absolument contraire à la loi. C'est dans l'intérieur du chapitre 33 que ces boies, s'ils ont existé, ont dû être employés.

M. le Ministre dit que s'il avait été présent à la question qu'on devait lui adresser sur ce point, il aurait apporté un état ou des renseignements de nature à satisfaire la commission.

M. Antonin Dubost fait remarquer que si la commission s'est montrée favorable à la proposition de M. Denois, c'est qu'elle a été frappée d'une situation de fait qu'il importerait de faire cesser, c'est qu'il y a 1381 instituteurs qui en raison de leur âge avancé ou de leurs infirmités sont dans l'impossibilité absolue de remplir leurs fonctions.

M. Denois ne croit pas qu'on puisse, en ralentissant le mouvement à l'entrée des écoles normales, diminuer le nombre des créations d'emplois et faciliter l'avancement. C'est plutôt au

accélération le mouvement à la sortie,
 c'est-à-dire en augmentant les endos à
 la retraite qu'on peut obtenir à ce résultat.
 Le projet de loi voté par la Chambre des
 Députés coûtera 3 millions à l'Etat et
 ne donnera qu'une satisfaction momentanée
 aux instituteurs. De plus, il ne concerne
 pas les institutrices. La proposition de
 l'orateur, qui a fait faire le calcul par
 des actuaires, n'entraînera qu'une dépense
 de 1,500,000 fr. au plus et ne provo-
 quera pas dans l'avenir les réclamations
 qui se produiront certainement de la
 part des intéressés ~~et qui donneront~~
 lieu à des dépenses nouvelles si le projet
 de loi voté par la Chambre est également
 adopté par le Sénat.

M. le Ministre demande à M.
 Deneix de vouloir bien considérer que
 le nombre des instituteurs qu'en raison
 de leur âge ou de leurs infirmités on
 pourrait mettre en ce moment à la retraite
 est très considérable parce qu'il est le
 produit accumulé de ^{six ou sept années} ~~vingt ou vingt-cinq années~~
 et même d'avantages pendant lesquelles
 on n'a pu liquider les pensions de

De retraite de tous ceux qui y avaient droit. S'il ne s'agit que d'évacuer le stock des 1800 instituteurs qu'il faudrait mettre actuellement à la retraite, il est certain que l'année prochaine, le nombre de ces instituteurs vieillies ou malades, incapables de remplir utilement leurs fonctions, ne sera plus le même et descendra à 400, à 300 peut-être. Comment alors organiser ce service régulier de mises à la retraite dont parle M. Denon ? Il faudrait pour cela que le nombre des mises à la retraite fût sensiblement le même tous les ans. Or, certes, pour délibérer utilement sur cette question il serait nécessaire d'avoir un texte de la proposition sous les yeux.

M. Denon répond que son système est de la plus grande simplicité et peut se résumer dans les termes suivants :

Il entre, tous les ans, dans l'enseignement primaire 3,600 instituteurs ; il y en a 1800 environ qui meurent ou donnent leur démission. Il y aurait donc 1800 instituteurs à mettre annuellement à la retraite pour obtenir un chiffre égal à celui des entrées. Actuellement le nombre des mises à la

retraite est d'à peu près 600; il suffirait donc de mettre à la retraite 1200 instituteurs de plus par an. Or, 1200 multiplié par 1100 donne comme produit une somme de 1,320,000 fr^s qu'il suffirait d'inscrire, chaque année, au budget.

M. le Ministre fait observer encore une fois que ce chiffre de 1800 instituteurs qu'il y aurait lieu de mettre, cette année, à la retraite, ne sera plus le même l'année prochaine et les années suivantes; il sera de beaucoup inférieur.

M. Denoix. Alors il y aura lieu de diminuer le crédit annuel à inscrire au budget.

M. le Ministre constate que depuis le commencement de la discussion il y a un malentendu entre lui et l'honorable M. Denoix. Il avait cru que ce dernier voulait établir un service régulier de mises à la retraite produisant, chaque année, un avancement en quelque sorte automatique. La proposition, comme il vient de l'exposer, est tout à fait nouvelle et il lui saurait gré de vouloir bien la formuler en un texte précis.

M. le Président voudrait préciser le rôle de la commission des finances en présence du projet de loi renvoyé pour avis à son examen. Il ne lui appartient pas de substituer au projet rapporté par la commission spéciale une nouvelle proposition de loi; elle n'a qu'à faire connaître, après avoir examiné le projet de loi au point de vue financier, si elle y est favorable ou non. Mais tout en repoussant le projet qui lui est soumis parce qu'il entraînera une dépense trop considérable pour la satisfaction momentané qu'il donne aux instituteurs, elle peut dire qu'elle accueillerait avec faveur un projet nouveau conçu dans le sens indiqué par l'honorable M. Denoi.

M. le Ministre répond qu'il soumettra à M. le Ministre des finances le desideratum de la commission et qu'il demandera à cette dernière de vouloir bien l'entendre une seconde fois. En même temps qu'il lui — communiquera le résultat de son entretien avec l'honorable M. Leytral, il espère lui apporter les réponses aux diverses autres questions qu'elle lui a adressées au cours de la séance.

Quelques observations sont encore échangées sur le même sujet entre M. M. Denoi,

Franck - Chaurneau, Gauthier et N. —
Le Président remercie de ses explications N.
le Ministre qui se retire.

La séance est levée à 4 heures
moins un quart.

Séance Du 20 janvier 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Cabart-Dannerville, Choquet, Cocheray, Antonin Dubost, Ganthier, Godin, Guyot, Magnin, Marquis, Monis, Prétet, Siegfried.

M. Loubet, Président Du Sénat, assiste à la séance.

M. Marquis, rapporteur Du budget Du ministère De la guerre, expose que la Chambre Des Députés, préoccupée De la situation Des sous-officiers engagés et désireuse De faciliter le recrutement De ces derniers, a voté une proposition De loi ayant pour objet De les assimiler, au point De vue Des pensions De retraite, aux sous-officiers commissionnés, ~~à l'effet D'accorder aux uns et aux autres les quinze-vingt-cinq pour cent Du maximum De la pension D'ancienneté.~~ Quelque temps après,

sur la proposition D'autres Députés, elle adopta, Dans le même but, une ^{deuxième} proposition De loi D'ordonnant que le bénéfice De ~~cette~~ l'assimilation serait reporté en arrière. La première De ces lois visait le passé et l'avenir ; la

l'assimilation des pensions de retraite des sous-officiers.

que le montant de la pension serait porté aux 1/2 - 2/3 mes du maximum de la pension d'ancienneté et 1/2.

seconde ne vise pas l'avenir, de telle sorte que les sous-officiers engagés déjà pensionnés jouiront des avantages de l'assimilation, tandis que ceux qui prendront leur retraite demain seront soumis aux anciens tarifs. C'est ce dernier projet qui a été présenté au Sénat; c'est le seul dont la commission ait à se préoccuper.

M. le Ministre de la guerre a prié M. le rapporteur de vouloir bien déposer le plus tôt possible son rapport, mais en proposant au Sénat de modifier le texte du projet de loi de façon à ce que l'assimilation, qui était bien dans la pensée de la Chambre, produise ses effets aussi bien dans l'avenir que dans le passé. D'autre part, M. le Ministre des finances, mis au courant de la question, a adressé à M. le rapporteur une communication aux termes de laquelle il se demande si le vote d'un texte ~~ainsi~~ ^{ainsi} ^{modifié} ^{dans ce sens} par le Sénat ne soulève pas une difficulté constitutionnelle, la haute assemblée votant ainsi la première un crédit dont l'initiative appartient à la Chambre des Députés.

C'est pour trancher cette question constitutionnelle que M. le rapporteur a prié M. le Président du Sénat de vouloir

Bien assister à la séance.

M. Loubet ne croit pas qu'on puisse soulever à ce sujet une difficulté constitutionnelle. En modifiant le texte du projet de loi dans le sens indiqué par M. le Ministre de la guerre, le Sénat ne fera que consacrer ce que la Chambre a voulu faire.

M. Antonin Dabot Demande à la commission de vouloir bien se reporter aux textes votés par la Chambre des Députés.

M. le rapporteur Donne lecture d'un passage du compte-rendu de la séance du 10 février 1898, passage duquel il ressort qu'en votant la dernière proposition de loi, la Chambre n'a pas perdu de vue celle qu'elle avait précédemment adoptée et a voulu lier les deux questions. Ces derniers mots figurent dans le procès-verbal de la séance.

M. Loubet Dit que cela ne fait que le confirmer dans sa manière de voir. La Chambre a été saisie de la question et a manifesté son intention d'augmenter le crédit. Le Sénat ne prendra donc pas l'initiative de cette augmentation; il ne fera, en éclaircissant un texte obscur, que réaliser les intentions de l'autre assemblée.

M. le Président du Sénat se retire.

Re. le rapporteur expose en quelques mots l'économie du projet et indique le sens dans lequel sera rédigé son rapport.

Ce rapport est adopté.

La séance est levée à 2 heures moins un quart.

Séance Du 2 février 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 h^{res} 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey, Cabert-Danneville,
Choret, Cocheray, Decauville, Antonin Dubost,
Dufourcat, J. Dupuy, Fougeirol, Gauthier, —
Magnin, Marquis, Paulist, Pinet, Poirier.

M. Marquis donne lecture d'un rapport
sur le projet de loi, adopté par la Chambre Des
Députés, tendant à unifier les pensions propor-
tionnelles Des sous-officiers, caporaux & soldats
engagés et commissionnés.

Le rapport est adopté sans observation.

La séance est levée à 3 heures.

Séance Du 7 février 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Ernest Boulanger, Cabart-Dannoville, Chovet, Decaurille, Dencio, Dupuy, Fougeirou, Gauthier, Godin, A. Dubost, Magnin, Marquis, Ed. Willand, Monis, Péllet, — Pauliet, Poirrier, Raynal.

M. Dencio informe la commission que M. Labrousse, rapporteur Du Budget De l'intérieur, l'a chargé De prévenir M. le Président qu'il était obligé De s'absenter jusqu'au 20 De ce mois. Son rapport est prêt et il pourra, à son retour, en donner lecture à la commission.

L'ordre Du jour appelle l'examen Des articles De la loi De finances Disjoignant Des budgets De 1898 et relatifs à la nouvelle évaluation Des propriétés non bâties.

M. M. Monestier, membre De la précédente commission Des finances, rapporteur Du projet De loi, Bourneville et Elysée Girard, auteurs D'amendements, sont

Evaluation des
propriétés non bâties

introduits et prenant place au bureau.

M. le Président donne la parole à
M. Bonnefille.

M. Bonnefille déclare tout d'abord
qu'il est d'accord avec la commission
sur la nécessité de procéder à une
nouvelle évaluation des propriétés non
bâties. Il ne diffère d'opinion avec elle
que sur la manière dont cette opération
doit être faite et sur la composition des
commissions qui doivent y prendre part.

C'est l'expérience qui a été faite
dans la commune dont il est maire par
les agents de l'administration des contributions
directes, en 1894, qui lui a donné
l'idée de présenter au Sénat le contre-projet
qu'il demande à la commission de vouloir
bien adopter. Pour établir les nouvelles
évaluations des terres de la commune
de Wassy, on a employé les mêmes procédés
que ceux qui figurent dans le projet de
loi actuellement soumis au Sénat. Or,
il a constaté les inconvénients multiples
de ce système, les longs délais qu'il entraîne
et la dépense considérable qui viendrait de

M. Bonnefille expose
l'origine de son contre-
projet

ce chef grever le trésor. De l'avou
même de M. le rapporteur, cette dépense
serait de 25 millions et l'opération
durerait 8 ans. En suivant la méthode
exposée dans son contre-projet, on réduirait
la dépense à 1,500,000 fr ou 2 millions
au maximum et le travail pourrait être
achevé en moins de deux ans.

Cette méthode consisterait, au lieu
d'établir un bulletin individuel pour
chaque parcelle et de faire, par conséquent,
150 millions environ de bulletins, de
se servir tout simplement des états de
sections qui existent dans chaque
commune et d'y inscrire les nouvelles
évaluations qui seraient arrêtées par
un certain nombre d'habitants de la
commune, — lesquels ne seraient pas payés —
de concert avec le contrôleur ou le
percepteur. On comprend que de cette
façon l'opération sera considérablement
simplifiée, qu'elle pourra même se faire
à la mairie en une seule journée et
qu'elle ne coûtera que l'indemnité à allouer
au contrôleur.

L'honorable sénateur donne ensuite

successivement lecture des articles de son contre-projet qu'il place en regard des articles du projet de loi adopté par la Chambre des députés et par l'ancienne Commission des finances du Sénat.

Par l'art. 41 du contre-projet il demande que l'évaluation du revenu net des propriétés non bâties ait lieu par parcelles et non par classes et qu'on y ajoute l'indication de la valeur vénale de chaque parcelle.

A many, en effet, on s'est trouvé beaucoup plus embarrassé pour mettre les parcelles dans les numéros de classement qu'on ne l'aurait été pour indiquer les valeurs locatives ou le revenu net. Voici, du reste, comment on a procédé :

La 1^{re} classe a été fixée avec un revenu de 225 f^{rs} à l'hectare ; la 2^{me} avec un revenu de 180 f^{rs} ; la 3^{me} avec un revenu de 110 f^{rs} et la 4^{me} avec un revenu de 70 f^{rs}. Il y avait donc des différences entre deux classes de 45 f^{rs}, de 70 f^{rs} et de 40 f^{rs}. Mais il est certain qu'une terre de première qualité vendra beaucoup plus et se louera bien plus facilement si elle est à la porte du village que si elle en est distante de deux ou trois kilomètres.

Dans quelle classe mettra-t-on deux parcelles de même qualité, également productives, mais dont l'une est située tout près du village, tandis que l'autre en est à une lieue ? Les mettra-t-on toutes les deux dans la même classe ? C'est ce qu'on ferait avec le projet de loi et cependant la valeur réelle et la valeur locative de ces deux parcelles est bien différente.

Autre inconvénient : quand une parcelle pouvait se trouver entre le prix de 110 fr. et celui de 180 fr. était estimée par la commission qui fonctionnait à Nany à 145 ou 150 fr. de revenu par hectare, on était très embarrassé pour la classer. Devait-on l'inscrire dans la classe de 180 fr., ce qui était faire payer trop cher au propriétaire ? Devait-on la mettre dans la classe de 140 fr., ce qui était frustrer le trésor ? On peut, me dira-t-on, augmenter le nombre des classes, mais alors on complique encore le travail, on le rend plus dispendieux, alors que la simple évaluation par parcelles d'après le

procédé du contre-projet aboutit au même résultat d'une façon infiniment plus simple et moins coûteuse.

L'art. 42 du contre-projet règle la composition de la commission communale qui comprendrait le maire, huit propriétaires de la commune, dont deux forains, élus par les contribuables et un agent de l'Administration désigné par le Directeur local.

La commission n'a pas pris garde qu'en adoptant la composition de la commission communale telle qu'elle a été votée par la Chambre des Députés, elle se mettait en contradiction avec l'art. 4 de la loi du 17 mars 1898 sur le cadastre qui a voulu que les intéressés puissent être directement représentés dans la commission pour veiller à ce que leurs intérêts soient bien défendus. Les huit propriétaires dont l'Assemblée propose de composer la commission seront, ou en conviendra, autrement compétents que les classificateurs de l'art. 42 du projet de la commission nommés moitié par le conseil municipal et moitié par le préfet. La meilleure preuve, du reste, de l'excellence de ce système, c'est que le travail de l'évaluation des parcelles a été opéré de

cette façon à Nancy, que portant sur 6,000 parcelles, il n'a donné lieu qu'à 19 réclamations et qu'il a été couvert d'hoges par l'administration.

L'honorable sénateur accepte l'art. 43 tel qu'il est formulé dans le projet de loi.

L'art. 44 Du contre-projet règle la composition de la commission cantonale chargée de rectifier, s'il y a lieu, les erreurs qui auront pu se glisser dans le travail de la commission communale.

Là, il s'agit encore de donner aux intéressés une part plus directe aux travaux de la commission.

Le même article règle, dans le même sens, la composition de la commission départementale.

L'auteur du contre-projet accepte, sauf de légères modifications de rédaction, les arts. 45 et 46 Du projet de loi.

L'art. 47 Du contre-projet modifie le même article Du projet de loi en ce sens que les contestations entre l'agent de l'administration et les classificateurs seront jugées par la commission départementale au lieu d'être tranchées par le préfet ou même au besoin par le Ministre des finances.

8
M. Epiodore Girard développe —
 ensuite un amendement tendant à —
 faire adjoindre aux six classificateurs nommés
 moitié par le Conseil municipal et moitié
 par le Préfet le maire de chaque commune.

L'honorable sénateur déclare que si
 la commission croyait ne pas devoir adopter
 son amendement, il ne monterait probablement
 pas à la tribune pour le défendre, car il
 n'y attache qu'une importance relative.
 Il estime néanmoins que s'il existe
 dans une commune une personne qualifiée
 pour fournir, au sujet des évaluations, des
 renseignements utiles, c'est bien le maire
 et qu'il y aurait peut-être, surtout dans
 les communes rurales, un grand inconvénient
 à ne pas le faire participer aux travaux de
 la commission.

M. Godin demande à M. Girard
 s'il tient à ce que le maire soit Président
 de la commission.

M. Ch. Girard répond que cela lui est
 indifférent. Ce qu'il désire surtout, c'est
 que le maire fasse partie de droit de la
 commission communale.

M. Monettier, rapporteur, demande
 à répondre brièvement aux observations
 présentées par M. M. Bonnefille et Epiodore
Girard.

125

9

Il s'agit d'abord de savoir si le projet de loi adopté par la commission justifie en réalité les critiques qui viennent d'être dirigées contre lui et si le contre-projet que lui oppose M. Bonnefille mérite les éloges qu'il lui a décernés.

M. Monis fait remarquer que c'est l'Administration elle-même qui a décerné des éloges à la méthode qui a été suivie à Nancy.

M. le rapporteur après avoir exposé dans les grandes lignes le projet de la commission, projet qui s'est inspiré des idées de M. M. Ribot, Doumer, Coinceau et Cocheret, combat successivement chacune des dispositions du contre-projet.

En premier lieu, M. Bonnefille demande que les deux opérations de la classification et du classement soient supprimées et qu'on évalue directement chacune des 150 millions de parcelles qui constituent l'ensemble de la propriété foncière non bâtie en France. Il trouve que cette méthode serait infiniment plus simple et n'entraînerait qu'une dépense de 2 millions à peine. Il y a lieu de penser au contraire que l'opération ainsi

conduite exigera un temps plus long et occasionnera une dépense plus considérable. En adoptant, en effet, le système de la commission pour chaque nature de cultures, on aura en plus, dans chaque commune, d'à 6 reversus à établir, tandis que d'après la méthode préconisée par M. Bonafille, ce sont des milliers de reversus nés qu'il faudrait déterminer. De plus, M. Bonafille propose de se servir des états de sections qui existent dans chaque commune pour y inscrire les évaluations nouvelles. Mais — pourra-t-on utiliser ces états de sections? Tout porte à croire au contraire que les mutations n'étant opérées que sur les matrices cadastrales, les états de sections ne sont nullement à jour et qu'il faudrait les compléter et les refaire, ce qui est un travail et une dépense beaucoup plus considérables que celle qui résulterait de la confection des fiches.

En second lieu l'auteur du contre-projet voudrait qu'on ne se contentât pas de l'évaluation du revenu net, mais qu'on y ajoutât celle de la valeur vénale. Cette double énonciation compliquerait encore le travail et augmenterait la dépense. D'un autre côté, de quelle utilité serait cette indication? L'impôt foncier est

établi non pas sur la valeur des terres en capital, mais sur leur revenu net. Ce serait tout au plus un renseignement de statistique.

En troisième lieu l'honorable M. — Bonrifille propose de composer les commissions communales, cantonales et départementales de manière à ce que les intéressés y soient plus largement représentés et à ce que l'élément local y ait une situation prépondérante. A ce propos, il a reproché à la commission de s'être mis en contradiction avec la loi de 17 mars 1898 sur les évaluations cadastrales. Il n'a pas vu que la loi de 1898 sur le cadastre poursuivait un but tout différent de celui que cherche à atteindre la loi qui prescrit une nouvelle évaluation des propriétés non bâties. Autre chose est la tenue d'un plan cadastral, autre chose est l'évaluation des parcelles en vue de l'établissement et de la répartition de l'impôt foncier. Dans le premier cas, l'intérêt du trésor n'est pas engagé, tandis qu'il l'est au premier chef dans le second. Il est donc tout naturel que l'Etat soit représenté aussi bien dans la commission communale que dans les trois autres commissions.

12
 M. Bonnefille demande, en ce qui concerne la commission communale, que les huit propriétaires qui en feront partie soient élus à la majorité relative par les contribuables inscrits à la matrice cadastrale, et l'y aurait-il pas à craindre, dans ce cas, que la politique et les passions de tout genre ne pénétrassent dans une matière qui en est si éloignée ?

En ce qui concerne la commission ^{de canton} ~~départementale~~, l'auteur du contre-projet pense que les propriétaires, par ce fait qu'ils seront désignés par le Préfet, ne représenteront pas suffisamment les intérêts locaux. Ce danger, suivant M. le rapporteur, n'est pas à redouter et il est tout à fait raisonnable que le Préfet, représentant de l'Etat et du Département, procède à cette désignation.

Enfin M. Bonnefille ne s'explique pas la présence du trésorier payeur général parmi les membres de la commission départementale. Au moment cependant qu'il admet la présence du ou des percepteurs du canton dans la commission, il est tout naturel que leur chef puisse s'occuper par lui-même si le travail de ses subordonnés est fait convenablement.

Mr. le rapporteur, comme conclusion
des observations qui précèdent, demande
à la commission de repousser le contre-
projet de Mr. Bonnefille.

En ce qui concerne l'amendement
de Mr. Elédore Girard, il fait observer
que jusqu'ici dans toutes les lois qui
régissent la matière jamais le maire
n'a fait partie de droit des commissions
chargées de l'établissement des
évaluations cadastrales. C'est pour ce
motif qu'il n'a pas cru devoir le
faire entrer dans la composition des
commissions communales. Il faut considérer,
en outre, que le maire, s'il est médecin,
pharmacien ou exerce toute autre profession,
ne peut pas être compétent pour un
travail de ce genre et que s'il veut faire
partie de la commission, il trouvera toujours
le moyen de se faire nommer clarificateur
par son conseil municipal. Il propose,
en conséquence, à la commission de
rejeter également cet amendement.

Mr. Meonis dit qu'il est difficile

à un membre nouveau de la commission
 de porter la main sur une œuvre
 à laquelle il n'a pas collaboré, surtout
 quand l'ancienne commission vient vous
 dire, par l'organe de M. le rapporteur:
 « Nos petits sont enigmas... » (Hilire).
 Néanmoins tout en déclarant que
 l'œuvre est excellente, l'honorable
 membre estime qu'il y aurait peut-être
 quelque chose à retirer du contre-projet
 de M. Bonafille. Il repousse, comme
 M. le rapporteur, l'indication de la
 valeur vénale à côté de celle de revenu
 net, mais il est favorable à l'idée qui
 se trouve au fond du contre-projet, celle
 de mettre l'impôt d'accord avec le principe
 républicain qui veut que ce soit celui
 qui paye l'impôt qui le vote et en
 faisant pénétrer plus de liberté dans
 le principe de la discussion des lois.
 En appelant les citoyens à délibérer
 sur ces questions qui ne sont pas du
 ressort de la politique, on diminuera
 le champ des discussions stériles et on
 rendra un véritable service au pays.

M. le rapporteur répond qu'il s'agit de l'avis de M. Monis s'il s'agit d'un impôt communal; mais c'est bien, dans l'espèce, d'un impôt d'Etat qu'il est question.

M. Godin pense qu'on ferait bien d'entrer dans la voie de la décentralisation en prenant pour base d'études le contre-projet de M. Bonnefille.

M. Gauthier partage cette manière de voir. Dans les communes de l'arrondissement de Narbonne, qui sont presque toutes rurales, les évaluations parcellaires ont été faites par l'administration. Aussi tous les propriétaires ont-ils vu leurs impôts surchargés de deux tiers. Il serait temps d'augmenter, sous ce rapport, les garanties locales.

M. Boulanger demande qu'avant de statuer, la commission entende M. le Ministre des finances.

La commission décide que M. le Ministre des finances sera entendu demain et ajourne à cette date la suite de la discussion.

La séance est levée à 3 h 20 minutes.

Séance Du 8 février 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Danneville, Franck-Chauveau, Cholet, Dénia, Dufourat, Panthier, — Godin, Guyot, Magnin, Marquis, Pélissier, Poirrier.

M. M. Monestier, rapporteur, et Bonnefille, auteur de divers amendements, assistent à la séance.

M. Bonnefille fait connaître à la commission que d'accord avec elle sur le principe même du projet de loi en discussion, il a cru devoir transformer son contre-projet en six amendements portant sur les art. 41, 42, 43, 44, 46 et 47.

Il donne successivement lecture de ces amendements et les justifie par les mêmes considérations qu'à celles qu'il a développées à la dernière séance.

M. Dénia demande à M. Bonnefille si, à la suite du travail qui a été fait à Noilly, on est arrivé à un résultat financier, si ce résultat, en ce qui concerne l'impôt foncier auquel est assujettie la

Evaluation des propriétés
des sâtes.

Nouvelle audition de
M. Bonnefille.

commune, s'est traduit par une diminution ou par une augmentation.

M. Bonnefille répond qu'en admettant que l'impôt foncier soit transformé en impôt de quotité et que, comme pour l'impôt mobilier, on impose de 4 % le revenu net de chaque parcelle, la commune de Nassy, d'après les nouvelles évaluations, n'aurait plus que 7,000 fr. de principal au lieu de 9,000. On est donc arrivé à une diminution de 2,000 fr.

M. Denoir dit que la réponse de M. Bonnefille lui donne pleine satisfaction.

M. Bonnefille, avant de se retirer, dit qu'il a tenu à mettre à la disposition de la commission tous les documents qui ont servi à l'expérience qui a été faite dans la commune de Nassy.

M. Bonnefille se retire.

M. le rapporteur combat, comme il l'a fait hier, l'ensemble des dispositions proposées par M. Bonnefille dans les divers amendements qu'il vient de développer de nouveau devant la commission.

Ces dispositions en effet vont à l'encontre non seulement du projet adopté par la commission des finances, mais des idées générales

M. le Rapporteur.

acceptées par M. M. Ribot, Poincaré, Roumer, Cocheret et Pagénot.

Après avoir rappelé en quelques mots ces idées générales, M. le rapporteur établit que le but de la loi projetée est de faire cesser les inégalités criantes qui viennent de ce que l'impôt foncier est encore réparti d'après les bases déterminées au moment des évaluations cadastrales, non concordantes de commune à commune, alors que, depuis cette époque, par suite de la transformation de notre régime économique, du développement des voies de communication, de la construction des chemins de fer, du morcellement de la propriété et des changements apportés dans le mode d'exploitation du sol, la valeur et la nature même des biens immobiliers ont subi de profondes modifications.

Il était donc urgent et nécessaire de faire procéder à une nouvelle évaluation des propriétés non bâties et de confier ce travail à des commissions composées de personnes compétentes représentant, dans de justes proportions, les intérêts de l'Etat, des Départements et des communes. C'est à cela que répond le projet de loi, qui va être soumis à l'approbation du Sénat, après avoir été adopté par la Chambre des Députés.

L'honorable M. Bonnafille voudrait

que la commission chargée de faire le travail préliminaire, la commission communale fût composée de telle sorte qu'à une unité près, l'unanimité appartîendrait aux représentants de la commune. Il faudrait vraiment que ces derniers fussent des Catons pour établir des évaluations sauvegardant dans une mesure absolument équitable leurs intérêts en même temps que ceux de l'Etat et des Départements.

L'orateur passe successivement en revue les différentes commissions proposées par le projet de loi et démontre qu'elles sont composées de manière à donner toutes les garanties nécessaires aux intérêts qui se trouvent en jeu et à établir le revenu réel et sincère des propriétés non bâties.

En ce qui concerne la manière dont l'opération devra être effectuée, M. Bonnefille prétend que le procédé qu'il propose sera beaucoup plus simple, demandera beaucoup moins de temps et moins d'argent. L'orateur a déjà répondu, hier, à cette prétention. Il est évident que l'évaluation par parcelles constituera une opération bien plus compliquée, bien plus longue et bien plus coûteuse que l'évaluation par classement. Il a démontré en même temps que les états de sections dont voudrait se servir M. Bonnefille ne

sont pas à jour, qu'il faudrait les refaire et que ce travail augmenterait encore singulièrement la Dépense.

M. Bonnefille s'attaque surtout aux fiches, aux bulletins individuels qui, s'ils étaient tous, entraîneraient des frais considérables.

S'il avait en connaissance des documents que l'Administration a bien voulu fournir à la commission, il aurait vu que sur les 2 millions de Dépense qu'occasionnera l'exécution de la loi, l'établissement des fiches ne doit entraîner qu'une dépense de 3 millions.

Pour tous ces motifs M. le rapporteur demande à la commission de vouloir bien repousser les amendements de M. Bonnefille et adopter le projet de loi auquel la commission de 1898 a déjà donné son approbation.

M. Peytral, ministre des finances, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président lui fait savoir que la commission n'a pas voulu statuer définitivement sur le projet de loi relatif à la nouvelle évaluation des propriétés non bâties avant de connaître l'avis du Gouvernement sur cette délicate question.

M. le Ministre répond que la matière, en effet, est tellement technique

Audition de M. le
Ministre des Finances.

qu'il n'a pas la prétention d'apporter à la commission des observations tirées de son propre fonds, mais des explications basées sur les renseignements qui lui ont été fournis par l'Administration des contributions Directes.

Ces renseignements concordent avec les considérations que vient de faire valoir M. Monessier à l'appui du projet de loi et avec sa propre manière de voir.

D'abord en ce qui concerne l'économie qui résulterait, d'après M. Bouneville, de l'adoption de son contre-projet, M. le Ministre estime que l'évaluation par parcelles entraînerait des frais beaucoup plus considérables que le système du classement par différentes natures de propriétés, cette seconde manière d'opérer étant bien plus simple et plus rapide que la première. C'est à ce système qu'on a eu recours pour l'évaluation de la propriété bâtie et il n'a donné lieu qu'à un très petit nombre de réclamations.

L'honorable M. Bouneville veut surtout éviter la dépense résultant de la confection des bulletins individuels. Or cette dépense qu'il semble croire très considérable ne sera en réalité, d'après les calculs de l'Administration, que de 600,000 fr. Il convient, en outre, de se demander si en regard de cette économie le projet de M. Bouneville ne gênerait pas

le Trésor d'autres charges peut-être plus considérables. L'Administration pense qu'il faudrait commencer par refaire tout le travail du cadastre par sections. Les états de sections, en effet, ne sont pas à jour et ne pourraient servir en ce moment à une nouvelle évaluation des propriétés non bâties.

En procédant à cette opération, quel est le but qu'on se propose? Il est peut-être bon, avant d'entreprendre cette œuvre importante, de définir ce but avec la plus grande précision. On ne l'a pas fait et malheureusement aujourd'hui, la question n'est plus entière. Il est certain qu'on ne réalisera pas, par l'application du projet de loi, la révision du cadastre; il est impossible de confondre cette opération avec celle qui consiste dans une nouvelle évaluation des propriétés non bâties qui n'aura pour résultat que de déterminer un rapport fixe entre l'ensemble des revenus par unité administrative: commune, canton, département. On espère arriver ainsi à la répartition de l'impôt. La révision du cadastre aurait un tout autre objet.

Maintenant veut-on faire cette nouvelle évaluation pour arriver à établir

un impôt de quotité ou un impôt de répartition ? Chacun aurait désiré le savoir. L'orateur, en ce qui le concerne, n'hésite pas à déclarer que l'impôt de quotité aurait toutes ses préférences.

M. Danoir. C'est le seul juste.

M. le Ministre. C'est le seul qui puisse donner satisfaction à ceux qui voudraient que la propriété foncière n'ait pas de charges plus lourdes à supporter que la propriété mobilière.

Se plaçant à un autre point de vue, M. Bonnefille croit que pour effectuer ce travail ^{de nouvelles évaluations} il faut surtout tenir compte des convenances locales. Et il compose les diverses commissions communales, cantonales et départementales de manière à ce que l'élément local y soit prépondérant. M. le Ministre pense, au contraire, que ce qui doit dominer la matière est une considération d'ordre général; que tous les intérêts en jeu sont solidaires et que ~~le système~~ ce n'est qu'avec des jurys composés comme le propose le projet de loi qu'on parviendra à ramener à un taux uniforme entre les départements et les communes les taux si divergents dont on se plaint aujourd'hui. Le contre-projet de M. Bonnefille maintiendrait l'inégalité que l'on veut faire disparaître et irait à l'encontre

9
Des Désiderata qui se sont fait jour de toutes parts. C'est par l'action du pouvoir central qu'on arrivera à rétablir l'équilibre.

L'orateur, en terminant, déclare qu'il Défendra Devant le Sénat le projet dont M. Monettiér est le rapporteur et auquel a collaboré la précédente commission des finances. Il espère que la nouvelle voudra bien le secourir dans ses efforts.

M. Dencin combat le système du classement et se demande comment ce classement pourra se faire si l'on n'a pas établi auparavant l'évaluation par parcelles.

Je trouve en outre que les Délais accordés par le projet de loi aux contribuables qui voudront réclamer ne sont pas assez longs ; il se rallierait encore, à ce point de vue, au contre-projet de M. Bonnefille qui ne ferme jamais la porte aux réclamations.

M. le Ministre estime au contraire qu'il est indispensable de fixer une limite à ces réclamations.

M. le rapporteur fait observer qu'en fixant les Délais déterminés dans l'art. 47,

la commission s'est conformée au principe qui veut que la répartition de l'impôt foncier soit arrêtée d'une manière invariable; elle a voulu que la nouvelle opération fût — arrêtée ne varietur dans un délai de deux années. Mais lorsque cette opération sera terminée, on reviendra devant le Parlement pour lui demander s'il entend maintenir l'impôt de répartition ou le transformer en impôt de quotité, et alors on fixera les délais qu'on jugera convenables.

M. Godin dit que la division des propriétés en classes lui semble l'antipode de l'impôt de quotité. On aboutit ainsi fatalement à l'impôt de répartition.

M. M. Duvier et Antonin Dubost partagent cette manière de voir.

M. Antonin Dubost ajoute qu'on peut diriger contre le projet de loi une critique non d'ordre financier, mais d'ordre politique. Il est certain en effet que ^{les nouvelles évaluations} ~~quand~~ (auront pour effet de grever la petite propriété et de dégraver la grande. La petite propriété se compose de parcelles qui figurent actuellement dans la dernière classe du cadastre. Or, par un travail

continuer, par un labeur incessant, les petits propriétaires ont seuls, au point de vue de la culture du sol, apporté à leurs terres de véritables améliorations. La grande propriété est restée dans le même état. Que va-t-il résulter de l'opération qui va s'effectuer? C'est que ces terres ainsi améliorées et qui payaient l'impôt des dernières classes vont être portées dans les premières; les autres demeureront dans le même état. Les petits propriétaires seront surtaxés tandis que la grande propriété continuera à payer l'impôt comme elle le fait aujourd'hui.

Quelques observations sont encore échangées ^{sur le même sujet} entre plusieurs membres de la commission; puis M. le Président Durande à M. le Ministre s'il serait disposé à accepter, comme M. le Ministre de l'Instruction publique, qu'un projet de loi sur les traitements des instituteurs, voté par la Chambre des Députés, soit substitué un autre projet consistant à faciliter l'avancement des fonctionnaires de l'Enseignement primaire par la mise à la retraite des vieux instituteurs qui, ^{se} trouvant dans l'impossibilité de tenir eux-mêmes ~~depuis l'âge de soixante ans et ne fournissent~~ leur classe ~~plus faire eux-mêmes leur service~~, se font

suppléer par des maîtres-adjoints tout en conservant leur place et obligent ainsi les jeunes à marquer le pas. Ce projet n'entraînerait qu'une dépense de 12 à 1500,000 f, au lieu des trois millions qu'occasionnerait l'adoption du projet rapporté par M. Forest.

M. le Ministre demande que quelle que soit la somme dont le projet nouveau augmentera le budget, cette somme ne soit pas susceptible de s'accroître d'année en année de façon à arriver à un chiffre colossal.

La commission doit aussi se pénétrer de cette idée que la pension civile ne constitue pas un droit pour les fonctionnaires. L'Etat n'a tenu de servir ces pensions que dans la limite des crédits budgétaires.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre des finances qui se retire.

M. le Président dit qu'il résulte de la discussion qui a eu lieu, dans les séances d'hier et d'aujourd'hui, sur le contre-projet de M. Bonnefille que le principe de ce contre-projet est en contradiction avec le projet ~~celui~~ de la commission.

Il déclare, en conséquence, qu'il va mettre aux voix le projet de loi dont M. Monestier est le rapporteur.

Le projet de loi est mis aux voix et adopté.

M. Denoir est chargé de rédiger, dans le sens indiqué tout à l'heure par M. le Président, l'avis de la commission des finances sur le projet de loi relatif aux traitements des instituteurs.

La séance est levée à 5 h¹⁰ moins $\frac{1}{4}$.

Séance Du 13 février 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulenger, Cabart-Danneville, Chrost, Ed. Cocheret, J. Dupuy, Denoir, Dufourat, Ant. Dubost, Marquis, E. Millard, Monis, Perrier, Ragnat, Chevenet.

M. Monestier assiste à la séance.

M. le Président donne successivement lecture des quatre amendements que M. Le Comte Grandmaison a déposés sur les articles 42, 44, 45 et 47 du projet de loi relatif à la nouvelle évaluation des propriétés non bâties.

M. Monestier, rapporteur, s'appuyant sur les mêmes arguments que ceux qu'il a développés pour faire rejeter le contre-projet de M. Bonnafille, demande à la commission de vouloir bien repousser les amendements de M. Le Comte Grandmaison qui procèdent de la même manière de voir en ce qui concerne la prépondérance de l'élément local dans les commissions d'évaluation ou de classement.

évaluation des propriétés non bâties.

examen des amendements de M. Le Comte Grandmaison.

Les amendements sont successivement mis aux voix et ne sont pas adoptés.

M. Monettier se retire.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi sur la responsabilité civile des membres de l'enseignement public, projet de loi adopté par une commission spéciale dont M. Chégaré est le rapporteur, mais que le Sénat a renvoyé pour avis à la commission des finances.

M. le Président invite M. Denoix, rapporteur du budget de l'instruction publique, à indiquer à la commission dans quel sens il entend faire son rapport.

M. Denoix dit qu'il trouve excellent que la responsabilité de l'Etat soit substituée à celle des membres de l'enseignement public en cas d'accidents survenus aux élèves dans les établissements qu'ils dirigent, sauf, bien entendu, les recours disciplinaires contre les maîtres qui n'auraient pas exercé une surveillance suffisante. Il proposera donc à la commission d'accepter le principe de la loi.

En ce qui concerne les conséquences financières de cette loi, il ne pourra soumettre des conclusions à la commission qu'après avoir étudié les documents statistiques qu'il se propose de demander au ministère de l'instruction publique sur la croyance des

sur le projet de loi relatif à la responsabilité civile des instituteurs.

amendes encourues jusqu'à ce jour par le personnel de l'instruction publique. Il en entretiendra la commission à la prochaine séance.

M. J. Dupuy appelle l'attention de M. le rapporteur sur le point de droit suivant: Est-ce que la législation actuelle ne permet pas déjà aux parents de l'enfant victime d'un accident d'exercer un recours contre l'Etat?

M. le Président fait remarquer que cette question porte sur le fond même de la loi dont la commission n'a qu'à examiner le côté financier.

M. le rapporteur, pour rédiger à ce point de vue son avis, devra se procurer la statistique dont il a parlé tout à l'heure, mais il est à craindre, si le projet de loi est adopté, que la vigilance des instituteurs diminue et que le nombre des accidents augmente en même temps que les charges qui en résulteront pour l'Etat.

M. Ed. Willand signale à M. le rapporteur un amendement de M. M. Chéron et Bernard ainsi conçu: « L'instituteur ne pourra, dans tous les cas, être mis en cause par la partie lésée. Il sera seulement soumis au recours ^{que} l'Etat pour exercer contre lui lorsqu'il aura commis une faute personnelle. »

La séance est levée à 2 h¹⁰ 20 minutes.

Séance Du 21 février 1899.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 3 h^{res} 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Danneville, Choret, Desoix, Art. Dubost, Desfossat, Decanville, Gauthier, Magnin, Marquis, Ed. Milland, Monis, Godin, Poirrier, Raynal, Siegfried, Brevet.

M. Ch. Preret donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de décider que des funérailles nationales seront faites à M. Félix Faure, Président de la République.

Le rapport est adopté sans observation.

M. Ch. Preret donne lecture d'un second rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de mars 1899.

Quelques observations sont échangées entre M. le rapporteur et plusieurs membres de la commission sur l'art. 5 du projet qui retarde jusqu'au 31 juillet le délai imparti pour la régularisation des ordonnancements en ce qui concerne les arriérés de pensions.

M. Boulanger trouve qu'une disposition

2
portant modifications aux règles de la
comptabilité publique ne devrait pas figurer
dans une loi de douzième provisoire. Cette
modification cependant n'est pas en question
pour renvoyer, dans les circonstances actuelles,
le projet de loi à la Chambre des Députés.

La commission décide qu'une observation
sera faite à ce sujet dans le rapport.

Le rapport est ensuite mis aux voix et
adopté.

La séance est levée à 3 h^{rs} 3/4.

Séance Du 1^{er} mars 1899.

(1^{re} séance)

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 1 h ¹/₂.

Sont présents : M. M. Barbey, Cabart-Dannerville, Frank Chauveau, Choret, Danoix, Ant. Dubost, J. Dupuy, Gauthier, Godin, Guyot, Magnin, Marquis, Prevet.

M. Forest, sénateur, rapporteur Du projet De loi relatif aux traitements Des instituteurs, assiste à la séance.

M. le Président expose que la commission Des finances, chargée De donner son avis sur ce projet De loi, s'est émue De la dépense considérable qu'entraînerait son application. La commission spéciale évalue elle-même cette dépense à 3 millions. N'étant pas prévue au budget De 1899, elle devrait y être portée.

Se ralliant à une proposition De M. Danoix, rapporteur Du budget De l'Instruction publique, la commission donnerait volontiers son approbation à un projet De loi qui, sans modifier le pourcentage De la loi De 1893, consisterait à mettre, cette année, à la retraite tous les instituteurs que leur âge ou leurs infirmités rendent incapables De remplir eux-mêmes leurs fonctions. Ces

Président de M. Forest,
rapporteur du projet
de loi relatif aux
traitements des instituteurs.

maîtres sont au nombre de 1400 environ.
On faciliterait ainsi l'avancement de
manière à donner satisfaction à un même
nombre d'instituteurs que le projet rapporté
par la commission spéciale et, en lieu
d'inscrire au budget une somme de 3 millions,
il suffirait d'augmenter de 1 million à
1,500,000 fr. le crédit du chapitre des pensions
civiles.

L'année prochaine et les années
suivantes, les choses suivraient leur cours
et si le nombre des mises à la retraite
n'était pas suffisant pour assurer l'avan-
cement, on modifierait le pourcentage dans
le sens du projet de la commission spéciale.

Cel est, dans ses grandes lignes, l'avis
de la commission des finances, qui sera
déposé sur le bureau du Sénat. Si M. le
rapporteur veut bien s'y rallier, il n'aura
qu'à monter à la tribune et à faire une
déclaration dans ce sens, lorsque le projet
de loi dont il est le rapporteur viendra en
discussion.

M. Denoir ajoute que la dépense
de 3 millions qu'occasionnera l'application
du projet de loi de la commission spéciale
ira en augmentant d'année en année.

3
 M. Forest répond qu'il approuve la pensée de la commission des finances de mettre à la retraite tous les instituteurs infirmes ou trop âgés et de faciliter ainsi l'avancement par en haut, mais le projet de loi voté par la Chambre et approuvé par la commission spéciale poursuit encore un autre but : augmenter le nombre des promotions dans l'intérieur des classes — en modifiant les proportions actuelles de l'affectif. Le projet de la commission des finances rendrait sans doute l'avancement un peu plus rapide en dégageant l'entrée et la sortie, mais ne donnerait pas — satisfaction au second desideratum de la commission spéciale qui est d'améliorer pour l'avenir la situation des instituteurs en enoquant d'un pourcentage plus rationnel et plus juste.

Aussi M. le rapporteur déclare-t-il qu'il maintient les conclusions de son rapport et qu'il fera valoir près du Sénat les arguments qui militent en faveur du projet de loi voté par la Chambre des Députés. Si ce projet n'est pas adopté par la haute assemblée, il se ralliera au projet de la commission des finances.

Quelques observations sont encore échangées entre M. Danois, Gauthier, Forest et le Président et la commission décide, sur la proposition de M. Danois qui est obligé de s'absenter pendant quelques jours, qu'elle demandera la mise à l'ordre du jour du projet de loi, pour la séance de vendredi, 10 mars.

M. le Président remercie de ses explications M. Forest qui se retire.

La commission ^{en votant} ~~approuve~~ ensuite ^{un avis} favorable au projet de loi sur la responsabilité civile des membres de l'enseignement public et en confie la rédaction à M. Danois.

La séance est levée à 2 heures.

(2^{me} Séance.)

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 9 h¹⁰ 40 minutes.

Sont présents : M. M. Barbey, Decauselle, Danois, Fougierol, Gauthier, Guyot, Magnin, Marquis, Ed. Willand, Monis, Prévôt.

M. Monnetier, rapporteur du projet de loi relatif à la nouvelle évaluation des propriétés non bâties, donne lecture de la nouvelle rédaction qu'il a l'intention de soumettre au Sénat.

pour la 2^{me} délibération.

La nouvelle rédaction est adoptée sans —
observation.

M. Denoir annonce à la commission
qu'il déposera un contre-projet à ce projet de
loi dont il lui communiquera le texte incessamment.

La séance est levée à 5 heures.

Séance Du 7 mars 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, —
Cabart-Danneville, Fr. Chauveau, Crovet,
Decauville, Desfossat, J. Dupuy, Fougère,
Ganthier, Guyot, Labrousse, Magnin,
Marquis, E. Millard, Antonin Dubost,
Poirrier, Prevet, Pauliat, Reynol, —
Siegfoid, Chévenet.

M. Georges Leygues, ministre de
l'Instruction publique et des Beaux-Arts,
assiste à la séance.

M. le Président informe M. le Ministre
qu'il l'a fait convoquer parce que la
commission désire avoir son opinion sur
l'attitude qu'elle doit prendre en présence
de la résolution que lui a fait connaître
M. Forest de demander la mise à l'ordre
du jour d'une des prochaines séances du
Sénat du projet de loi relatif aux traite-
ments des instituteurs.

M. le Ministre rappelle à la commission
qu'à la Chambre des Députés, dans la
séance du 7 mars dernier, il a fait reporter
un amendement de M. Carnaud en promettant
de présenter à bref délai un projet de loi

Admission de M. le
Ministre de l'Instruction
Publique (traitements
des instituteurs)

2
 tendant à faciliter l'avancement des instituteurs par un plus grand nombre de mises à la retraite. Ce projet qui s'inspire, comme on le voit, de l'idée de M. Denoix, approuvée par la commission des finances, a été déposé, hier, par M. le Ministre des finances sur le bureau de la Chambre des Députés. Il a été renvoyé à la commission du Budget, qui l'adoptera certainement et, dans quelques jours, lorsqu'il aura été voté par la Chambre, il sera porté devant le Sénat. Dans ces conditions, l'ajournement de la discussion du projet dont M. Forest est le rapporteur s'impose et sera demandé par le Gouvernement d'accord sans doute avec la commission des finances (assentiment).

M. le Président constate que le projet dont vient de parler M. le Ministre donne pleine satisfaction à la commission qui en a été l'inspiratrice. Elle se joindra à M. le Ministre pour demander l'ajournement du projet de la commission spéciale, si cette dernière persiste à vouloir le faire discuter par le Sénat.

Il remercie de ses explications M. le Ministre qui se retire.

L'ordre du jour appelle l'examen des
différents budgets votés par la Chambre
des Députés :

Budget
de
l'Agriculture. M. Jean Dupuy présente un rapport
verbal sur le budget du ministère de
l'Agriculture.

L'orateur, suivant l'usage, n'appelle
l'attention de la commission que sur les
chapitres dont les crédits ont été modifiés
par la Chambre.

Chap. 1^{er} (Entretien du ministre
et personnel de l'administration centrale).

Le Gouvernement demandait que le crédit
de ce chapitre fût augmenté de 36,000 f.
la commission du budget ne lui a alloué que
15,000 f., réduisant ainsi de 21,000 f.
le crédit proposé par le Gouvernement. et la
Chambre des Députés a voté le chiffre
de sa commission. M. le rapporteur propose
à la commission des finances de ratifier le
vote de la Chambre.

Cette proposition est adoptée.

Chap. 5 (Inspection de l'agriculture).

Le crédit de ce chapitre a été augmenté de
10,000 f. par suite de l'adoption d'un

amendement de M. Lucien Hubert accepté par le Gouvernement et par la commission du budget. Cette somme est affectée à la création d'un huitième poste d'inspecteur général que M. le Ministre de l'Agriculture juge nécessaire pour établir l'unité d'inspection dans toutes les régions de la France. M. le Ministre semble oublier que si aux sept inspecteurs généraux qui existent déjà on joint les trois inspecteurs de la viticulture, il peut disposer pour le but qu'il poursuit de dix inspecteurs généraux. On pourrait donc à la rigueur lui demander d'en supprimer deux.

M. le rapporteur n'ira pas jusque là, mais il propose à la commission de ne pas adopter l'augmentation de 10,000 fr. votée par la Chambre des Députés.

M. Labrousse appuie la proposition de M. le rapporteur. Il fait observer que depuis 1890, on se plaint du trop grand nombre d'inspecteurs et du manque d'unité du régime de l'inspecteur. En effet à côté du ~~l'inspecteur~~ professeur départemental d'agriculture qui réside dans chaque chef-lieu on a créé des professeurs spéciaux. Pourquoi ne pas utiliser ce nombreux personnel pour assurer à l'inspection l'unité qu'on cherche à atteindre.

5
sans créer de postes nouveaux.

M. Antonin Dubost partage cette manière de voir et demande qu'une observation en ce sens soit insérée dans le rapport.

L'augmentation de 10,000 fr. est mise aux voix et n'est pas adoptée.

Chap. 6. — Personnel de l'enseignement agricole et des établissements d'élevage.

La commission du budget a accepté et la Chambre a voté sur ce chapitre une augmentation de 10,000 fr. destinée à une augmentation de classe de quatre professeurs départementaux et de quatre professeurs spéciaux. Si M. le ministre de l'Agriculture avait eu besoin de cette somme, il l'aurait demandée, pour ce motif M. le rapporteur demande à la commission de repousser l'augmentation.

L'augmentation de 10,000 fr. n'est pas adoptée.

Chap. 8. — Subventions à diverses institutions agricoles. Le crédit de ce chapitre a été augmenté d'une somme de 17,650 fr. se décomposant ainsi :

10 7,650 fr. destinés à la création

6
D'une école d'horticulture à Nantes;

2° 10,000 f^{rs} pour la création d'une station œnologique à Beaune (amendement Guineau, Debung etc^a).

M. le rapporteur propose à la commission de repousser ces deux augmentations.

Pour la construction de l'école de Nantes, en effet, le crédit porterait sur l'exercice 1899. Or, l'école ne peut être construite dans le cours de cette année. Le Conseil général, dont l'avis est obligatoire, n'a pas encore statué sur l'opportunité de cette création et sur l'acceptation d'un don qui a été fait au Département à cet effet.

En ce qui concerne la station œnologique de Beaune, il n'y a aucune raison pour n'en pas créer une semblable dans vingt-cinq villes de France qui se trouvent dans la même situation. D'autre part, le Gouvernement n'a pas pensé que cette création fût utile puisqu'il n'a demandé pour cela aucun crédit.

Ces deux augmentations de crédit sont mises aux voix et ne sont pas adoptées.

Chap. 9. — Encouragements à l'agriculture et au drainage. La Chambre des Députés a augmenté le crédit de ce chapitre d'une somme de 3,000 f^{rs} destinée à encourager les sociétés fruitières. M. le rapporteur propose, comme l'année dernière, à la commission de rapporter

7
cette augmentation, le chap. 9 étant assez largement doté pour que M. le Ministre y puisse trouver le crédit nécessaire. Il ne l'ayant d'ailleurs pas demandé.

L'augmentation de 3,000 f.^{rs} n'est pas adoptée.

Chap. 13. — Vérification Des Beurres et engrais. M. le rapporteur expose que — M. Guillemin, à la Chambre Des Députés, — ayant demandé, par voie d'amendement, que le crédit de ce chapitre fût augmenté d'une somme de 50,000 f.^{rs} pour assurer l'exécution de la loi Du 10 avril 1897 relative à la vente Des Beurres, la commission Du budget, reconnaissant la bien fondé Des observations de M. Guillemin, proposa de relever le crédit de 25,000 f.^{rs} seulement, proposition que la Chambre consacra par son vote. Il ne reste, en effet, pour les analyses Des Beurres et D'engrais ^{et pour les frais d'inspection} qu'une somme de 5,000 f.^{rs} qui sera certainement insuffisante et si l'on veut éviter Des demandes de crédits supplémentaires, il y aurait lieu d'accepter cette augmentation de crédit. Il faut Du reste remarquer qu'il ne s'agit pas Dans l'espèce d'une dépense réelle puisqu'elle sera remboursée en partie par le montant Des amendes résultant Des contraventions.

M. Rognat. Il faudrait demander au Gouvernement pourquoi il n'a pas demandé ce supplément de crédit.

M. le rapporteur. Il n'y a pas songé.

M. Poirrier dit que jusqu'à présent il n'y a pas eu d'inspecteurs pour les analyses d'engrais et qu'il ne votera pas l'augmentation de crédit.

Sur la proposition de M. Paulist, la commission décide qu'elle entendra M. le Ministre de l'Agriculture sur cette question.

Le vote sur le chap. 13 est réservé.

Chap. 15. — Personnel des écoles vétérinaires. — Il y a sur ce chap. une augmentation de 14,500 fr. que M. le rapporteur propose d'adopter.

(Adopté.)

Chap. 16. — Matériel des écoles vétérinaires. — 499,500 fr. (Adopté).

Chap. 20. — Indemnités pour abattage d'animaux. — Le chiffre du crédit a été modifié par suite d'un transfert d'un chapitre à un autre. (Adopté.)

Chap. 22 à 29 (Administration des Laras). La commission, sur la proposition de M. le rapporteur, adopte les augmentations

De crédits qui ont eu lieu cette année, comme il y en a tous les ans, par application de la loi d'accroissement.

Chap. 54 (Crimes pour la Destruction des loups). Augmentation de 2,000 fr.
(adopté.)

M. le rapporteur fait connaître à la commission qu'il a été voté un chapitre 42 bis, qui ne figure pas dans le projet de budget et qui est ainsi libellé: Participation à l'Exposition Universelle de 1900 — 500,000 fr.
Ce chapitre a été introduit dans le budget à la fin d'une séance et la Chambre l'a adopté sous observation.

M. Prevot, rapporteur général, demande que l'on s'abstienne provisoirement tous les crédits qui touchent à l'Exposition Universelle de 1900 et de ne les adopter qu'après qu'une étude d'ensemble aura permis de se rendre compte de la somme totale à laquelle ils s'élèveront.

(Le chapitre est réservé.)

Chap. 50. — Amélioration et entretien des forêts, Dunes et cours d'eau.
Par suite de l'adoption de deux amendements

De M. M. Samet et d'Église, la Chambre des
Députés a augmenté de 40,000 f.^{rs} le
crédit de ce chapitre; 20,000 f.^{rs} ont été
votés pour les travaux de Défense de l'estuaire
du courant de Minifan et 20,000 f.^{rs} pour
la fixation des Dunes de Capbreton.

L'année dernière, on avait relâché de
50,000 f.^{rs} le crédit du chap. 50. M. le
Ministre de l'Agriculture a réduit pour
l'exercice 1899 le chiffre du crédit de 50,000 f.^{rs},
mais par une procédure que M. le rapporteur
trouve très dangereuse on a trouvé le moyen
d'augmenter encore le crédit de 40,000 f.^{rs}.
Or, il y a des centaines de kilomètres de Dunes
en France qui se trouvent dans la même situation
que celles de Minifan et de Capbreton et
le Parlement sera sollicité à chaque instant
de voter des crédits du même genre. Que
l'on prenne, pour terminer ces travaux, les
sommes nécessaires sur la totalité du chapitre.

M. le rapporteur propose à la commission
de repousser cette augmentation de 40,000 f.^{rs}.

(L'augmentation n'est pas adoptée.)

La séance est levée à 3 heures.

1
Séance Du 10 mars 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Cabart-Danneville, Denoix, Dubost, Dapray, — Gauthier, Godin, Guyot, Labrousse, Magnin, Marquis, Ed. Millard, Pauliat, Poirier, — Prévot, Reynal, Chévenet.

M. Monestier, rapporteur Du projet De loi relatif à la nouvelle évaluation Des propriétés non bâties est introduit et expose l'économie D'un contre-projet De M. Denoix demandant que l'évaluation Des propriétés non bâties soit faite non D'après le revenu net, mais D'après la superficie Des terres classées Dans quatre catégories différentes suivant les natures De culture et D'un amendement De M. Baudans sur l'art. 1^{er}, amendement tendant à ce que Dans aucun cas le contingent qui résultera De la nouvelle évaluation puisse dépasser le contingent actuel De l'impôt foncier :

Il demande à la commission De repousser le contre-projet De M. Denoix qui bouleverse toute la législation actuelle, n'est pas suffisamment étudié et ne pourrait que

évaluation des
propriétés non bâties.

M. Monestier
expose le projet de
M. Denoix

substituer de plus grandes injustices et de plus grandes inégalités à celles dont se plect l'auteur de l'amendement.

Je prie également la commission de ne pas adopter l'amendement de M. Bandens qui est juste au fond, mais qui touche à une question qu'il serait prématuré de discuter en ce moment.

Ces propositions sont adoptées.

M. Henri Ricard, Député de la Côte d'Or, est ensuite introduit et défend devant la commission un amendement au chap. 8 du budget du ministère de l'Agriculture, adopté par la Chambre des Députés et tendant à la création d'une station œnologique à Beaune.

L'orateur s'appuie principalement sur cet argument qu'il existe un peu partout dans le midi, qui ne produit que des vins communs, des stations œnologiques s'occupant de la vinification, alors qu'il n'y en a pas en Bourgogne où se récoltent les grands crus qui contribuent à la fortune nationale et qui n'ont de valeur qu'autant qu'ils sont bien faits et suivant des modes de fabrication de nature à développer toute leur qualité.

Auditeur de M.
Henri Ricard, député
(Chapitre 8 du Budget
de l'Agriculture).

Cette création est réclamée par tous les vignerons de la Côte d'Or et des départements voisins et il est urgent de la voter dans le budget de cette année, car pour donner des résultats il faut qu'une institution de ce genre puisse fonctionner au mois de septembre, c'est-à-dire au moment où se prépare la vendange et si cette question n'était pas immédiatement résolue, il faudrait attendre jusqu'à l'automne de l'année 1900.

La demande primitive était de 19,000 f^{rs}; les auteurs de l'amendement, sur la demande de la commission du budget, ont consenti à la réduire à 10,000 f^{rs}.

M. Prud'homme, rapporteur général demande à M. Ricard s'il croit que cette somme de 10,000 f^{rs} sera suffisante et s'il ne prévoit pas, par suite de cette réduction, une demande de crédit supplémentaire.

M. Ricard répond qu'il n'y aura certainement pas, cette année, de demande de crédit supplémentaire parce que d'une part, l'institution ne fonctionnera que pendant six mois, étant donnée l'époque où le crédit sera voté, et que, d'autre part, elle empruntera les locaux et le personnel

De l'école d'agriculture qui existe
 déjà dans la ville de Beaune.

no. Ricard se retire.

no. J. Dupuy, rapporteur du budget
 de l'agriculture maintient la proposition
 qu'il a faite à la commission dans la séance
 d'hier et conclut en effet de l'amendement.
 C'est aux vignerons à se renseigner eux-
 mêmes sur les meilleurs procédés de vinifi-
 cation auprès des professeurs d'agriculture
 et de viticulture. Certes la création d'une
 station œnologique à Beaune serait utile,
 mais elle n'est pas indispensable et si le
 Parlement accordait le crédit demandé
 pour cette création, il se verrait bientôt
 assailli de propositions du même genre
 présentées par les représentants de tous les
 grands centres vinicoles.

no. Magnin reprend les arguments
 de no. Ricard et parle en faveur de
 l'amendement.

no. no. Puvion et Labrousse estiment
 que la création de ces stations dans les
 centres vinicoles où l'on fabrique ces vins
 délicats et qui se vendent si cher devrait
 être l'œuvre des syndicats départementaux
 et non celle de l'Etat.

M. Poirrier déclare qu'il votera en faveur de l'amendement et qu'il est prêt à voter tous les crédits qui pourront être plus tard demandés pour d'autres créations de ce genre. On est encore, en ce qui concerne la vinification dans l'enfance de l'art, il y a de ce côté, comme dans la brasserie, d'énormes progrès à réaliser et ce sont les institutions de la nature de celle dont on demande aujourd'hui la création qui permettent de les faire.

M. Moagnin fait remarquer que si les stations analogiques ne sont pas nécessaires, ainsi que le prétend M. le rapporteur, il est inutile de conserver celles qui existent à Stines, à Cotte et à Harboune, où elles rendent moins de services qu'elles n'en rendraient à Beaune.

M. Gauthier déclare qu'il votera en faveur de l'amendement.

M. le Président met aux voix l'augmentation de 10,000 fr. votée par la Chambre, en ch. 8, pour la création d'une station analogique à Beaune.

L'augmentation est repoussée par 7 voix pour contre 7 voix contre.

Audition de M. le
Ministre de
l'Agriculture.

M. Viger, ministre de l'agriculture,
est introduit et prend place au bureau.

M. le Président l'interroge successi-
vement sur les divers chapitres de son
budget qui ont été, hier, l'objet d'obser-
vations au sein de la commission. Les
réponses de M. le Ministre sont les
suivantes :

Chap. 5. - Inspection de l'agriculture.

M. le Ministre demande à la
commission de vouloir bien adopter l'aug-
mentation de 10,000 fr^s votée par la
Chambre des Députés pour lui permettre
de créer un huitième poste d'inspecteur
général de l'agriculture. Il ne lui serait
pas possible de prendre pour cet emploi, ainsi
que l'a indiqué M. le rapporteur, un des
inspecteurs de la viticulture. Ces fonctionnaires
sont des spécialistes qu'il ne faut pas
distraire de leurs travaux et qui ne sont
pas préparés d'ailleurs, comme les professeurs
départementaux, à faire partie du service
de l'inspection agricole.

M. le Ministre tient à ce que les
inspecteurs généraux ne soient pas recrutés parmi
des personnes favorisées, mais parmi les
professeurs départementaux lesquels devront être
recrutés parmi les professeurs spéciaux.

7
Chap. 8. - Subventions à diverses associations agricoles.

M. le ministre déclare qu'il est nécessaire que les 16,500 fr affectés à la création de l'école d'horticulture de Nantes soient inscrits au budget aussi bien dans l'intérêt du Département que dans l'intérêt de l'Etat. Ce crédit du reste a été demandé par le Gouvernement. Un généreux donateur a légué au Département de la Loire Inférieure des bâtiments et des terres d'une valeur de près d'un million, à la charge pour ce dernier d'y installer une école d'horticulture. Or, il importe de mettre le Département en mesure de s'engager à faire l'emploi du legs qui pourrait lui échapper, car il est aussi question de l'affecter à la création d'une chaire de culture coloniale. On doit en outre un dédommagement au D^{pt} de la Loire Inférieure par suite du transfert de l'école de Grandjouan à Rennes.

Quant à la création d'une station oenologique à Beaune, l'Administration ne l'a pas demandée parce qu'elle ne lui avait pas été réclamée, mais M. le ministre ne s'est pas opposé au vote de la somme de 10,000 fr acceptée par la commission du budget sur celle de 19,000 fr demandée par M. M. Guéneau, Debussey, Muteau et Leroy. Cette institution rendra en effet aux vignerons de la Bourgogne de grands services.

M. Poirrier demande à M. le Ministre s'il prévoit que cette création ne sera pas le signal de beaucoup de demandes du même genre.

M. le Ministre répond qu'il ne le croit pas.

M. Deroix dit qu'il existe dans le midi trois stations œnologiques très rapprochées les unes des autres. Ne pourrait-on pas en supprimer une et faire ainsi une économie qui permettrait de créer celle de Beaune ?

M. le Ministre répond que tel n'est pas son avis, car ces stations se trouvent dans la région qui produit à elle seule plus de vin que le reste de la France.

Chap. 9. — Encouragements à l'agriculture.

M. le Ministre demande à la commission de vouloir bien adopter l'augmentation de 3,000 fr^s qui a été votée sur ce chapitre à la demande des représentants intéressés au développement des fruitières et de l'élevage mulassier.

13
Chap. — Vérification des beurres et engrais (Lois des 16 avril 1897 et 4 février 1898.)

M. le Ministre dit que l'augmentation

De 25,000 voté sur ce chapitre par la
Chambre Des Députés est indispensable
pour renforcer le service de l'inspection.
Cependant la loi Du 16 avril 1897
Demeurera lettre morte.

M. le rapporteur fait observer que le
Gouvernement n'avait pas demandé ce
relèvement de crédit.

M. le Ministre répond qu'il avait
l'intention de la demander, mais que
M. le Ministre Des finances l'avait pré-
féré ajourner cette réforme. Seulement, en
présence des fraudes qui se commettent tous
les jours, les plaintes des Départements —
intéressés sont devenues si nombreuses qu'il
est urgent d'exercer une surveillance plus
rigoureuse.

Chap. 50. — Amélioration et —
entretien Des forêts, Dunes et cours D'eau.

M. le Ministre expose la situation
tout à fait exceptionnelle dans laquelle
se trouvent les villages de Nimizan et
de Capbreton et justifie l'utilité et
l'urgence Des travaux qui ont été commencés
pour les protéger et qui cesseraient —
inefficaces si on ne les terminait pas. Il
Demande en conséquence à la commission
l'augmentation de 40,000 fr. voté par la
Chambre Des Députés sur ce chapitre. C'est

une dépense qui ne se représentera pas dans les budgets suivants.

M. le rapporteur demande à M. le ministre s'il ne pourrait pas prélever cette somme de 40,000 fr sur la totalité du chapitre.

M. le ministre répond que le crédit du chap. 50 est employé, chaque année, presque intégralement et qu'il ne donne jamais lieu qu'à des reliquats insignifiants.

M. Godin appelle l'attention de M. le ministre sur la question du reboisement des montagnes du Forez qui est intimement liée à celle de la navigabilité de la Haute Loire.

M. le ministre répond qu'il a déposé sur le bureau de la Chambre deux projets de loi d'intérêt local tendant à constituer de nouveaux périmètres de reboisement.

M. Antonin Dubost demande que pour ces travaux on procède par la voie de l'expropriation et non par celle de la location.

M. le ministre déclare qu'il partage cette manière de voir.

Chap. ~~54~~ 41 bis. — Participation à l'Exposition universelle de 1900.

M. le ministre ne sait pas pourquoi on a inséré ce chapitre dans le budget. Le ministère de l'Agriculture a d'ailleurs

11
 été si mal traité sous ce rapport qu'il
 consentirait volontiers à ce qu'on supprimât
 l'exposition agricole elle-même.

M. le Président remercie de ses
 explications M. le Ministre, qui se retire.

La commission, après en avoir de
 nouveau délibéré, arrête les résolutions
 suivantes :

Chap. 5. à proposition de M. le
 rapporteur, tendant au rejet de l'amendement
 Hubert, est adoptée.

Chapitre 8. Les augmentations relatives
 à l'école d'horticulture de Nantes et
 à la station oenologique de Beaune
 sont repoussées par 8 voix contre 7.

Chapitre 9. Le crédit de 3000 pour
 encouragements à l'agriculture est repoussé
 par 8 voix contre 5.

Chapitre 13. L'augmentation de 95000
 votée par la Chambre est repoussée.

11 mars

Bearn - arts

Séance Du 11 mars 1899.

Présidence De M. Barbag.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Barbag, Boudanger,
Cabart-Dannville, Antonin Dubost, —
Gauthier, Labrousse, Magnin, Marquis,
Edouard Milland, Paret, Siegfried, —
Etévenot.

Budget Du ministère
Des affaires étrangères.

M. Edouard Milland donne lecture
De son rapport sur le budget Du ministère Des
affaires étrangères.

Le rapport est adopté.

La commission décide que des explications
seront demandées au Ministre sur les trois
points suivants :

1^o Chap. 6. — Entretien des agents
à la disposition du Ministre et des agents
en disponibilité. — Le grand nombre d'agents
en disponibilité ne constitue-t-il pas un
abus et M. le Ministre pourrait-il fournir
à la commission la liste de ces fonctionnaires ?

2^o Ne serait-il pas possible de combiner
les primes de séjour avec des primes qui
seraient accordées aux agents diplomatiques
qui parleraient le mieux la langue Du pays
où ils sont accrédités ?

30 Chap. 23. — Dépenses occasionnées par l'exécution de la convention franco-brésilienne du 10 avril 1897.

Comment ces travaux de Définition de frontières ont-ils pu entraîner une dépense aussi considérable ? En a-t-on déduit les dépenses offertes aux troupes coloniales ?

Budget du ministère de l'Intérieur.

M. Labrousse donne lecture de son rapport sur le budget du ministère de l'Intérieur.

Les chapitres qui donnent lieu à un échange d'observations entre les divers membres de la commission sont les suivants :

Chap. 4. — Secours personnels à divers titres.

La commission du budget a proposé sur ce chapitre une réduction de 1,000 fr. à titre d'indication qui a été votée par la Chambre des députés. Le motif qui a inspiré cette résolution est des plus légitimes, mais la commission des finances n'a-t-elle pas établi une jurisprudence à cet égard ?

M. le Président rappelle que jusqu'à présent la commission a supprimé tous les crédits d'indication qui constituaient, suivant elle, un mauvais procédé financier, car l'ouverture de ces crédits peut être l'amorce de dépenses dont on ne peut prévoir l'importance.

La commission peut dire, dans son rapport, qu'elle s'attache à la pensée qui a dicté ces augmentations ou ces suppressions, mais

qu'elle n'entend pas lui donner de sanction budgétaire.

M. Magnin ajoute que ce n'est pas seulement un mauvais procédé financier, mais un mauvais procédé parlementaire. On vote le budget de l'année en cours, mais on ne statue pas pour l'avenir.

M. Boulanger s'associe à ces observations.

M. Antonin Dubost ne partage pas cet avis. Il y a des cas où ces crédits d'indication sont le seul moyen pour le Parlement de faire connaître au Gouvernement ses intentions.

M. Breret, rapporteur général, demande à la Commission de vouloir bien trancher immédiatement cette question de principe.

La commission consultée décide qu'elle maintient sa jurisprudence et qu'en principe elle supprime tous les crédits d'indication.

La réduction de 1,000 fr. du chap. 4 est en conséquence supprimée.

Chap. 5. — Traitements et indemnités des fonctionnaires administratifs des départements.

Ce la suite d'une discussion à laquelle prennent part M. M. Antonin Dubost, Boulanger, Magnin, Siegfried et le rapporteur, la commission décide que le rapport devra exprimer le vœu que le Gouvernement ne déplace pas, autant que possible, les fonctionnaires pour leur donner de l'avancement.

En ce qui concerne la question de la

suppression des sous-préfets, la commission estime qu'elle ne peut être tranchée que par une loi spéciale et non par voie budgétaire.

Chap. 38. — Subventions aux Départements pour l'achèvement des chemins vicinaux.

M. Boulanger signale l'inconvénient du système des Douzièmes provisoires qui ne permet pas aux conseils généraux de statuer, à leur session d'avril, sur les adjudications de travaux qui, pour produire un résultat utile, doivent être commencés dès le mois de mai.

Pour passer à cette situation il conviendrait de faire voter la totalité des subventions dans la loi du 1er Douzième provisoire.

Chap. 38. — Exécution de la loi du 29 mars 1897 sur les vieillards et incurables.

La commission décide qu'elle demandera à M. le Ministre de l'intérieur des explications sur l'emploi du crédit porté à ce chapitre.

Chap. 39. — Subventions à des institutions de bienfaisance et d'assistance par le travail et secours d'extrême urgence.

Une question sera posée à M. le Ministre pour savoir où on est la question du prélèvement à opérer sur les fonds du pari mutuel pour venir en aide aux hôpitaux ou hospices les plus pauvres.

5

Les autres chapitres du budget du ministère de l'intérieur sont adoptés sans observation.

Budget Des Beaux-Arts.

M. Chévenot, rapporteur, dit qu'il a examiné ce budget qui soulève une foule de questions dont les trois suivantes seulement lui ont paru de nature à retenir l'attention de la commission.

Pavillon De Flore
Dangers d'incendie
pour les collections Du Louvre.

La première est celle du maintien des bureaux du ministère des colonies au pavillon de Flore. Cette installation offre les plus grands dangers non seulement pour les collections du Louvre, mais pour les employés. Si un incendie venait à s'y produire, on assisterait à une nouvelle édition de la catastrophe du Bazar De la Charité.

M. Boulanger fait remarquer qu'il faudrait d'abord trouver un emplacement pour y transférer le ministère des Colonies.

Reconstruction
Du Conservatoire
de musique et de déclamation

M. Chévenot. La 2^{me} question est celle de la reconstruction du Conservatoire de musique et de déclamation. Cet établissement qui menace ruine de toutes parts et qui n'est pas digne de la France sera-t-il reconstruit sur l'emplacement qu'il occupe et qui semble trop restreint, n'ayant que 3,000 mètres de superficie, ou sera-t-il transféré à la Caserne de la Nouvelle France dont le

6
 périmètre est de 9,000 mètres? On connaît les divers projets qui ont été dressés et les systèmes qu'on a proposés. Il serait temps de trancher cette question et de voir si le Ministre de la guerre se mettrait d'accord sur ce point avec son collègue de l'instruction publique et des Beaux-Arts.

Chap. 62. — Travaux de reconstruction et d'isolement de la Bibliothèque nationale.

Le crédit demandé pour ce chapitre par le Gouvernement était de 400,000 fr. la Chambre l'a porté à 800,000 fr sur la proposition de M. Mesureur qui a demandé qu'une somme de 400,000 fr qui avait été demandée par M. Bourgeois pour la reconstruction du ministère de l'instruction publique fut affectée aux travaux de la Bibliothèque nationale. Or ce service est parfaitement assuré avec le crédit de 400,000 fr proposé par le Gouvernement, celui de l'année dernière n'ayant pas été complètement dépensé.

M. le rapporteur propose à la commission de supprimer l'augmentation de 400,000 fr votée par la Chambre et que le Gouvernement n'avait pas demandée.

Cette proposition est adoptée.

Sur la demande de M. Antonin Dubott
 M. le rapporteur passe successivement en revue les différents chapitres du budget

Des Beaux-Arts et la commission D'aidé
que Des explications seront, Demandées à M. le
Directeur Des Beaux-Arts, notamment en ce
qui concerne l'emploi Des crédits, sur les
chapitres suivants:

Ch. 28. — Ecole D'application De la
manufacture De Sèvres;

Ch. 33 à 36. — Musées nationaux et
Départementaux;

Ch. 38. — Expositions à Paris et Dans
les Départements.

Ch. 44. — Grands réparations Des Bâtimens
civils.

Ch. 45. — Boursiers Des palais nationaux,

Ch. 58. — Domaine De St Cloud. —
Travaux De réparation.

La séance est levée à 5 h^{re} 1/2.

13 Mars
Intérieur

Séance Du 13 mars 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Cebart, Dannerille, Franck-Chauveau, Choret, Rennois, Ant. Dubost, Dufournat, Gauthier, Gayot, Godin, Labrousse, Magnin, Marquis, Monis, Prevet, Raynat, Siegfried, Chérenet.

M. M. Jules Degrand, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur, et Monod, Directeur général de l'Assistance publique sont introduits et prennent place au bureau.

M. Jules Degrand prie la commission de vouloir bien agréer les excuses de M. le Président Du Conseil qui, retenu à la Chambre par une interpellation, n'a pu répondre à la convocation qui lui a été adressée.

M. le Président demande à M. le sous-secrétaire d'Etat s'il pourrait donner à la commission quelques explications sur l'emploi qui sera fait du crédit du chap. 43 (Remboursement des frais d'assistance occasionnés par les individus sans domicile de secours autres que ceux qui bénéficient de la loi du 15 juillet 1893).

M. Antonin Dubost fait remarquer qu'un note émanant du ministère de l'Intérieur et communiquée à la commission Du budget constatant que la diminution faite sur ces

Audition de M. le
Sous-Secrétaire d'Etat
au Ministère de
l'Intérieur

chapitre était exigée et qu'elle entraînerait certainement la demande d'un crédit supplémentaire.

M. Labrousse, rapporteur, rappelle qu'il a exposé la situation devant la commission; il ne comprend pas le motif qui a déterminé la Chambre à réduire le crédit du chap. 43 de 25,000 f^{rs}.

M. Monod dit que, chaque année, le crédit du chap. 43 est insuffisant, mais qu'il ne peut donner lieu à une demande de crédit supplémentaire parce qu'on ne peut rembourser aux départements les avances qu'ils font à l'Etat.

M. Antonin Dubost fait observer qu'on pourrait tenir le langage avant l'arrêt du conseil d'Etat de 1897, mais qu'aujourd'hui l'Etat est dans l'obligation de payer.

M. le Président demande à M. le sous-secrétaire d'Etat quelle serait, suivant lui, la solution à donner à cette difficulté: on ne peut voter un crédit avec la certitude qu'il donnera lieu à une demande de crédit supplémentaire.

M. le sous-secrétaire d'Etat répond que son sentiment personnel serait de relever le crédit. Le Gouvernement avait demandé 50,000 f^{rs}, mais la commission du Budget a poussé les hauts cris.

M. le rapporteur, passant ensuite au chap. 48, demande à M. le sous-secrétaire d'Etat si le chiffre de 590,955 f^{rs} ne lui semble pas tout à fait exigé. Dix-sept départements seulement ont fait application de

la loi De mars 1897; il en résultera une
Dépense qui variera de 15 à 50,000 f^{rs}. Cette
Dépense augmentera certainement en 1899,
mais non dans des proportions telles qu'il
soit nécessaire de conserver ce crédit de 590,000 f^{rs}.

M. le sous-secrétaire D'Etat répond
que bien que l'Administration soit certaine
que la Dépense augmentera en 1899, il est
non moins certain que le crédit ne sera pas
épuisé. Cependant aussi bien cette année
que l'année dernière, le Gouvernement, au
cours de la Discussion Du Budget devant la
Chambre, s'est opposé à ce que ce crédit soit
diminué. Il le considère en effet comme
l'indication d'un adoucissement vers une
loi organique basée sur la solidarité répu-
blicaine, les Départements riches venant au
secours Des Départements pauvres, et destinée
à assurer l'assistance aux vieillards et aux
incapables. 16 Départements seulement en 1897,
17 en 1898 ont voulu bénéficier de la loi De
mars 1897, mais, dans le Nord par exemple,
il y a Des Départements qui d'abord hostiles à
la création de ces pensions ont demandé la
totalité de la part qui pourrait leur revenir
dans les subventions de l'Etat. L'orateur
espère qu'un mouvement analogue se produira
dans les autres parties Du territoire et demande
à la commission de ne pas modifier le chiffre
Du crédit Du chap. 43.

M. le sous-secrétaire d'Etat s'explique ensuite, à propos du chap. 49 (Subventions à des institutions de bienfaisance etc.), sur l'amendement développé à la Chambre par M. Gustave Rivet demandant que, chaque année, une somme de 100,000 f. soit prélevée sur les fonds du pari mutuel pour être répartie en subvention aux hôpitaux et hospices publics les plus pauvres.

On se rappelle que cet amendement déjà présenté l'année dernière et voté par la Chambre fut repoussé par le Sénat. Le Gouvernement l'aurait combattu en s'appuyant sur le caractère aliénaire des fonds du pari mutuel. Certains hôpitaux ~~pourraient~~ ^{compteraient} en effet, ~~compter~~ pour boucler leur budget, ~~sur~~ sur cette renouée qui, à un moment donné, pourrait leur manquer. Cette année, M. Rivet a donné à sa proposition une forme plus acceptable et le ministère de l'intérieur ne s'opposait pas formellement à son adoption, car les secours exceptionnels qu'il avait en vue sont déjà prélevés sur les fonds du pari mutuel, mais les objections sont venues du ministère de l'agriculture qui a revendiqué la distribution de ces secours. La commission a accepté en principe l'amendement en réservant le vote jusqu'au moment où le budget de l'agriculture viendrait en discussion et M. Rivet s'en est déclaré satisfait.

M. le rapporteur demande à M. le sous-secrétaire d'Etat s'il pourrait donner à la commission quelques renseignements sur la suppression des commissaires spéciaux.

M. le sous-secrétaire d'Etat répond — que cette question concerne spécialement M. le Directeur de la sûreté générale.

La commission décide qu'elle entendra M. le Directeur de la sûreté.

M. le Président remercie de leurs explications M. Jules Legrand et Monod qui se retirent.

Il met ensuite en délibération la décision à prendre sur les chap. 43 et 48 du budget du ministère de l'intérieur.

M. le rapporteur propose de établir au chap. 43 les 25,000 fr. supprimés par la Chambre.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Sur le chap. 48 M. le rapporteur propose de réduire le crédit de 590,955 fr. à 400,000 fr.

Cette réduction, combattue par M. Payot et appuyée par M. M. Antonin Dubost et Raynal, est mise aux voix et adoptée.

M. Deleau, ministre des affaires étrangères, est introduit et prend place au bureau.

M. Edouard Millon, rapporteur, —
renouvelle devant M. le Ministre les observations qu'il a déjà présentées à la commission, à l'occasion du chap. 6, sur les agents en disponibilité. Ne serait-il pas possible de diminuer le nombre de ces derniers ?

M. le Ministre répond qu'il est difficile de remédier immédiatement à la situation signalée par M. le rapporteur. Beaucoup des agents dont il parle n'ont pas le temps voulu pour avoir droit à la retraite et l'on ne peut considérer brutalement de bons serviteurs. Il est disposé néanmoins à ne faire de nominations qu'en prenant les nouveaux agents dans le cadre de la disponibilité. Il y a en ce moment trois ambassadeurs en disponibilité : M. de Cambelle, Loyé et Bourée. Le premier va être mis à la retraite.

(à propos du chap. 1^{er})
M. le rapporteur demande à M. le Ministre s'il ne pourrait pas, pour l'année prochaine, combiner les primes de séjour avec des primes à donner aux agents qui parleraient le mieux la langue du pays où ils sont accédés.

M. le Ministre répond qu'il ne demande pas mieux que d'examiner cette

Audition de M. le
Ministre des
Affaires Étrangères

7

question. Il peut, en attendant, annexer à la commission qu'avec les conditions que l'on met aujourd'hui à l'entrée de la carrière, les agents qui ne parlent pas couramment la langue du pays où on les envoie sont de plus en plus rares.

M. le Ministre donne ensuite des explications sur les dépenses occasionnées par l'existence de la convention franco-brésilienne du 10 avril 1897 et démontre qu'on s'est strictement conformé au protocole dont il donne lecture.

Il donne ensuite à la commission des renseignements confidentiels sur les relations de la France avec l'étranger et notamment avec l'Angleterre.

M. le Président remercie de ses explications
M. le Ministre qui se retire.

La séance est levée à 5 h ¹⁵/₄.

14 mars
J. E. D. B. B. B. B. B.

Séance Du 14 mars 1899.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Danneville, Denoix, Ant. Dubost, Fougère, Gauthier, Gudin, Guyot, Labrousse, Magnin, Marquis, Monis, Pauliat, Poirrier, Brevet, Siegfried.

M. le Président informe la commission que M. le Ministre des finances lui a officiellement demandé si dans le cas où la Chambre, y mettant une extrême bonne volonté, terminerait sans délai le vote du budget, on pourrait arriver à le faire voter également par le Sénat avant la fin du mois de mars. Il lui a répondu que la commission des finances avait suivi pas à pas le travail de la Chambre, que des rapports verbaux avaient été présentés sur les divers budgets au fur et à mesure qu'ils étaient votés par l'autre assemblée, mais qu'il fallait ensuite le temps matériel nécessaire pour les rédiger, qu'il y avait des explications à demander aux ministres et qu'enfin l'impression et la distribution du rapport prendrait également un certain temps. Dans ces conditions, et même quand le budget serait voté aujourd'hui même par la Chambre, il serait de toute impossibilité pour le Sénat de le voter en temps utile.

M. le Président pense qu'en faisant cette réponse il a été l'interprète de la commission et même du Sénat tout entier (Approuvé).

162 191
Budget Des Travaux publics.

M. Gauthier fait un rapport verbal sur le budget du ministère des travaux publics. Il passe successivement en revue tous les chapitres et présente sur quelques uns d'entre eux les observations suivantes :

Chap. 1^{er} (Crétement du ministre et personnel de l'administration centrale).

Il le demande pourquoi le crédit affecté aux traitements des employés du secrétariat du Conseil général des ponts et chaussées et au service des expéditions etc^a qui figure au chap. 3 pour 90,000 f^{rs} figure également au chap. 1^{er} pour 99,800 f^{rs}.

M. le Prés. Dent dit que des explications pourraient être demandées sur ce point à M. le ministre ou à M. le chef du personnel.

Chap. 3. — (Personnel du Corps des ponts et chaussées).

M. le rapporteur demande à la commission de supprimer le crédit d'indication de 100 f^{rs} voté par la Chambre par suite de l'adoption d'un amendement de M. Ouvre tendant au maintien de la fonction d'inspecteur principal des ports instituée par le décret de 1852.

Il lui demande également la suppression d'un crédit de 15,000 f^{rs} affecté au traitement d'un inspecteur de 2^{me} classe hors cadres chargé d'une mission d'études des côtes de l'Océan.

M. E. Willand fait remarquer qu'il

192
y a probablement une relation étroite entre
~~cette~~ cette mission et les préoccupations
qui se manifestent actuellement au point de
vue de la défense des côtes de France.

Il demanda à la commission de se
prendre de résolution sur la dernière proposition
de M. le rapporteur qu'après avoir entendu
le Ministre.

La commission décide que M. le Ministre
sera entendu sur l'amendement Curé et
sur la question de l'inspecteur des côtes de
l'Océan.

Chap. 5 - (Personnel des conducteurs des
ponts et chaussées).

M. le rapporteur demanda à la commission
^{d'accepter} de voter la réduction d'indication de 1,000 fr.
votée par la Chambre sur le crédit du chapitre
par suite de l'adoption d'un amendement de
M. Bourde.

M. Franck-Chausseau dit que la jurisprudence
de la commission en ce qui concerne les crédits —
d'indication devrait céder lorsqu'il s'agit non
d'augmentations, mais de réductions de crédit.
Plus on fera de réductions, mieux cela vaudra.

M. le Président répond qu'on peut accepter
la diminution de crédit votée par la Chambre,
mais sans que ce soit sous la forme d'un crédit
d'indication : il n'y a qu'à faire voter le
chiffre adopté par la Chambre sans parler de
crédit d'indication.

M. le rapporteur désirerait obtenir

De l'administration Des explications sur
les points suivants Du chap. 5:

Indemnités De résidence — 675,000. f.
Frais De changement De
résidence, secours etc. — 100,000. f.
Concours pour le grad. De conducteur 18,000. f.

Il existe ainsi Dans le Budget Des travaux
publiés une foule De crédits masqués sous le nom
D'indemnités De résidence ou De travaux extraordinaires
qui servent à donner Des suppléments De
traitement ou De pension à certains employés
supérieurs.

La commission Décide qu'elle Demandera
sur ces divers questions Des éclaircissements
à M. le Ministre.

Chap. 7. — (Enseignement et écoles Des
mines.)

M. le rapporteur Demande à la commission
De supprimer sur le crédit De ce chapitre une
somme De 45,000 f. affectée aux traitements
De 20 commis.

Il conviendrait peut-être, avant De
prendre une résolution ferme à cet égard, De
Demander au Ministre la justification De
cette augmentation ainsi que celle Des
indemnités De résidence qui figure Dans le
même chapitre.

La commission Décide que M. le Ministre
sera entendu sur ces deux points.

Chap. 10 (Salaires Des agents temporaires et auxiliaires).

No. le rapporteur fait remarquer que tenant compte Des observations qu'il avait présentées, l'année Dernière, Dans son rapport, l'Administration a groupé Dans ce chapitre, qui est un chapitre nouveau, tous les crédits relatifs aux salaires Des agents temporaires et auxiliaires qui ont été préférés jusqu'ici sur les Divers chapitres Du budget. Il en est De même pour le chap. suivant (ch. 11 nouveau) où l'on a groupé également tous les frais généraux Du service Des ponts et chaussées. Il a Donc reçu satisfaction sur ce point, mais il s'agit De savoir si tous les crédits portés Dans ces Deux chapitres sont justifiés et si l'Administration n'a pas continué, comme par le passé, à augmenter arbitrairement le chiffre Du personnel pour mettre le Parlement en présence De faits accomplis et De Droits acquis. Il serait bon De Demander au Ministre Des explications à cet égard et suivant que les chiffres De l'Administration concorderont ou non avec les calculs qu'il a faits lui-même, il Demandera certaines réductions dont il ne peut fixer le montant en ce moment.

M. Moiris dit qu'il ne votera ces réductions que si le ministre les demande lui-même, car ces crédits pour salaires d'agents temporaires ou auxiliaires, pour heures supplémentaires, frais de déplacement et travaux extraordinaires de conducteurs, commis et autres répondent à une nécessité de fait indiscutable.

L'orateur cite l'exemple d'un simple commis qui par son intelligence fait faire annuellement plus de 80,000 fr. d'économies sur les travaux d'entretien du port de Bordeaux. Il a de plus par son courage empêché ~~un pétrolier en feu~~ ^{de propager} l'incendie dans ce même port. Les ingénieurs avaient demandé pour lui une allocation de 1,000 fr., il n'a reçu que 500 fr.

M. le rapporteur répond qu'il n'a pas l'intention de demander la suppression ou même la diminution de ces allocations destinées à payer de bons commis. Il s'élève simplement contre ces augmentations arbitraires qui servent à toute autre chose.

La commission décide qu'on demandera à M. le ministre la justification des crédits de 1,125,000 fr. affectés aux frais accablés du personnel des ports et chaudières.

Chap. 11 (nouveau). — Frais généraux
Du service Des ponts et chaussées.

Même observation. On demandera
au Ministre la justification Du crédit de
2,275,000 fr.

Chap. 13 — (Personnel Des garde-
pêche, gardes De navigation etc...)

Explications à Demander au Ministre
sur les ^{indemnités} ~~francs~~ De résidence

Chap. 15. — Personnel Des maîtres
et gardiens De phares et fanaux.

On a augmenté les indemnités De toutes
sortes accordées aux agents De ce service. la
commission décide que des explications seront
demandées sur ce point à M. le Ministre.

Chap. 21. — (Frais généraux Du service
De contrôle et De surveillance Des chemins De
fer et participation De la France au Congrès
international Des chemins De fer).

M. le rapporteur voudrait avoir des
renseignements sur le crédit De 28,200 fr.
représentant les frais occasionnés par la
participation De la France au Congrès inter-
national Des chemins De fer.

Chap. 31. — (Routes et ponts, —
Travaux ordinaires.)

M. le rapporteur rappelle que la Chambre

Des Députés, en adoptant un amendement
De M. M. Bustière, montant de ^a augmentant
le salaire des cantonniers des routes nationales
de 10 centimes par jour, a augmenté le crédit
De ce chapitre d'une somme de 321,200 fr.

Je propose à la commission de rejeter
ce relèvement de crédit.

(Le relèvement de 321,200 fr. n'est pas
adopté. — la commission décide qu'elle entendra
M. le Ministre sur ce point.)

Chap. 38 bis. (Participation à —
l'Exposition Universelle de 1900.)

Ce chapitre a été inséré dans le budget
au cours de la discussion et doit disparaître.

Chap. 51. (Rectifications des routes
nationales.)

M. le rapporteur propose à la commission
de demander à M. le Ministre des explications
sur l'amendement Rivet.

Cette proposition est adoptée.

Chap. 52. (Routes nationales. Réparations
extraordinaires et travaux neufs.)

M. Antonin Dubost a l'intention de
déposer sur ce chapitre un amendement tendant
à relever de 500,000 fr. le crédit de ce chapitre
pour permettre aux ingénieurs de continuer et
d'achever les travaux d'un pont, le crédit de
193,000 fr. qu'on propose au Parlement de
voter cette année ayant été dépensé sur

l'exercice 1898 et les travaux des ponts se poursuivent ainsi sans crédit. C'est de cette façon qu'on oblige l'Etat à payer aux entrepreneurs des intérêts dont on peut faire l'économie pour les avances qu'ils ont faites.

La commission décide qu'on entendra M. le Ministre sur ce point. — Le vote sur l'amendement de M. A. Dubost est réservé.

Chap. 57 et suivants. (Améliorations des rivières.)

M. le rapporteur propose à la commission de demander des renseignements à M. le Ministre sur les mesures qu'il entend prendre l'Administration pour hâter les travaux des rivières, ports et canaux.

Chap. 60 (Amélioration et extension des ports maritimes.)

La commission décide que l'on demandera au Ministre les raisons pour lesquelles certains crédits de ce chapitre ne sont pas employés alors que certains autres sont dépassés.

M. Cabart-Danneville entretenant la commission d'une lettre qu'il a reçue du Ministère et qui le met dans situation singulière vis à vis du Ministre de la marine. D'après cette lettre M. le Président de la commission des finances aurait parlé au désir de M. Cabart-Danneville d'obtenir sur les faits signalés par M. le Baron de Larinty les renseignements nécessaires pour la rédaction de son rapport. Or, l'honorable membre a demandé au Ministre de la marine, non pas en son nom personnel ou sur le désir exprimé par M. de

Alte de m. le
Ministre de la Marine
à
Cabart-Danneville

Larointy, mais au nom de la commission
qui lui a confié un mandat à cet effet les
renseignements ou documents dont il s'agit.

M. le Président répond qu'il n'a
jamais parlé au Ministre de la marine du
Désir de M. Cabart-Dannville ou du Désir de
M. de Larointy. Il a prié le Ministre de
vouloir bien fournir à M. Cabart-Dannville,
rapporteur du budget de la marine et chargé,
à ce titre, de s'enquérir des faits allégués —
devant la commission par M. le baron de Larointy,
les renseignements ou documents dont il
pourra avoir besoin pour accomplir son mandat.
C'est dans ce sens qu'il a encore parlé —
dernièrement à M. Ignace et M. Cabart-
Dannville ne peut tarder à recevoir une réponse.

La séance est ensuite levée à 5^h¹⁰ 3/4.

15 mars

W. Vignier - Int^o Jullien

Séance Du 15 mars 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Dannerville, Choret, Dufourbat, Gauthier, Godin, Guyot, Labrousse, Magnin, Marquis, P. Milland, Monis, Pauliat, Pivrot, Raynal, Siegfried.

M. Vignié, Directeur général de la sûreté, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président lui fait savoir qu'à l'occasion du chap. 60 du budget du ministère de l'intérieur, la commission désirerait avoir de lui quelques explications sur le fonctionnement des commissaires spéciaux nommés en 1893.

M. Vignié expose qu'en 1893, il existait à la Direction de la sûreté générale 250 agents entraînant une dépense annuelle de 1,220,000 fr. A la suite de l'attentat Vaillant, la Chambre des Députés vota, pour renforcer le personnel de la sûreté, un premier crédit de 820,000 fr., puis un second de 200,000 fr. réduit ensuite à 100,000 fr., soit au total une somme de 920,000 fr. Cette augmentation de

Audition de M.
Vignié, Directeur
de la
Sûreté Générale

crédit servit, en 1894, à créer, d'une part, 102 emplois nouveaux de commissaires spéciaux coûtant 570,000 f^{rs} environ et, d'autre part, deux brigades d'agents qui sont mis à la disposition des parquets de province lorsqu'ils les réclament, soit pour assurer la sécurité du Président de la République dans ses voyages, soit pour surveiller les étrangers lorsque les souverains des nations voisines viennent visiter la France. Cette dépense oscille entre 34 et 92,000 f^{rs} par an. Jusqu'en 1^{er} janvier 1898, on a payé sur cette même somme ^{De 920,000 f^{rs}} 62,000 f^{rs} pour la brigade de l'Elysée. ^{De plus, une somme de 319,000 f^{rs}} ~~et la liste du crédit a servi à~~ ^{on s'en est servie à} l'avancement des ~~fonctionnaires~~ fonctionnaires existants. De telle sorte que bien que le crédit n'ait été que de 920,000 f^{rs}, la dépense nouvelle s'est élevée à 1,098,000 f^{rs}. On a un déficit de 168,000 f^{rs}.

En octobre 1897, lorsqu'il fut nommé Directeur général de la sûreté générale, M. Viguier fit connaître cette situation à M. le Ministre de l'Intérieur qui, dans le courant de janvier 1898, fit voter par le Parlement un nouveau crédit de 70,000 f^{rs} avec lequel la Direction de la sûreté put joindre les deux bouts. La brigade de l'Elysée fut rendue à la police, on diminua le chiffre des gratifications, les indemnités de déplacement furent réduites de 300 f^{rs} à 100 f^{rs}, il n'y eut plus d'avancement

sur place et c'est ainsi qu'en 1898 on
 put ne pas demander de crédit supplémentaire.
 Cependant les voyages et séjours des souverains
 en France s'étant multipliés depuis plusieurs
 années, les dépenses des services de protection
 vont toujours en augmentant et c'est princi-
 palement pour y faire face qu'un relèvement
 de crédit de 70,000 f.^{rs} avait été demandé
 pour 1899, mais non seulement la chambre
 des députés a refusé cette augmentation; elle
 a encore diminué le crédit d'une somme de
 20,000 f.^{rs} au profit de la police des
 communes de la banlieue de Paris.

Cette est la situation au point de
 vue budgétaire. Elle n'est pas commode,
 mais l'Administration espère s'en tirer au
 moyen des suppressions que M. le Président
 du Conseil a promises à la Chambre des
 députés.

M. Monis demande à M. le Directeur
 si ces suppressions ne lui paraissent pas
 présenter quelque danger.

M. Vignie répond qu'il ne le
 pense pas. Il y a en ce moment 400
 emplois de commissaires spéciaux, sur lesquels
 330 sont des emplois à la frontière. Or-
 la, il serait certainement dangereux de les

supprimer, mais sur les 70 emplois de l'extérieur il y en a un certain nombre qui sont devenus inutiles.

M. le rapporteur général fait observer que c'est par des mises successives à la retraite que l'on arrivera à supprimer ces emplois. Or il y a un grand intérêt à ne pas se priver d'agents qui sont encore en mesure de rendre d'excellents services.

M. Jean Dupuy exprime la crainte que par leur répercussion sur le crédit des pensions de retraite ces suppressions ne constituent pas une économie.

M. Viguié répond qu'on ne mettra pas des commissaires spéciaux à la retraite que jusqu'à concurrence des crédits mis à la disposition de l'administration, de telle sorte que le crédit d'inscription restera le même que par le passé.

M. Boulanger demande à M. le Directeur si ^{certain} commissaires spéciaux n'appartiennent pas à d'autres ministères qu'à celui de l'intérieur.

M. Viguié répond que cette situation va changer et que par suite d'une entente avec les autres départements ministériels, tous les commissaires spéciaux seront désormais sous la direction exclusive du service de la sûreté.

M. le Président remercie de ses explications M. le Directeur de la sûreté générale qui se retire.

Budget de
Instruction
Publique

M. Denoit continue son rapport verbal sur le budget du ministère de l'instruction publique.

Il appelle l'attention de la commission sur les chapitres suivants :

Enseignement secondaire.

Chap. 43. - Lycées nationaux.

Le Gouvernement a demandé sur ce chapitre une augmentation de 500,000 fr pour faire face au déficit prévu en 1899 par suite de la suppression des frais accessoires et de la diminution toujours croissante de la population scolaire des lycées, principalement des internes.

M. Antonin Dubost se demande pourquoi on a supprimé les frais accessoires. La perte résultant de cette suppression et qu'on ne peut connaître qu'en fin d'exercice s'est élevée pour l'exercice 1898 à 300,000 fr. Le crédit qu'on demande aujourd'hui est-il suffisant et peut-on dire qu'il n'y aura pas de crédit supplémentaire ?

Quelques observations sont ensuite échangées entre M. le rapporteur et plusieurs membres de la commission sur les causes de la diminution des internes dans les lycées et sur les remèdes qu'il conviendrait d'y apporter.

La commission décide qu'elle entendra sur

ces deux questions No. le Ministre de l'Instruction publique.

No. le rapporteur propose à la commission d'adopter le cr: dit du chap. 43 tel qu'il a été voté par la Chambre, y compris les 18,600 f^{rs} de l'amendement de Batut.

Le chiffre de 12,027,700 f^{rs}, voté par la Chambre, est provisoirement adopté.

Chap. 45. — Enseignement secondaire des jeunes filles.

1^o Transformation en lycée des cours secondaires de Clermont-Ferrand et en collèges des cours secondaires d'Aix et de Moulins.

La commission décide qu'on entendra le ministre sur cette question.

2^o Promotions aux fonctionnaires des lycées et collèges de jeunes filles. — Augmentation de 30,000 f^{rs}.

No. le rapporteur propose à la commission de supprimer cette augmentation de 30,000 f^{rs} et d'ajourner à l'année prochaine la solution de cette question (Adopté).

3^o Augmentation de 20,000 f^{rs} pour permettre la suppression des frais accessoires (entretien de bibliothèque de classe et de quartier, frais de correspondance).

La commission décide qu'elle entendra également le ministre sur ces deux dernières questions.

Chap. 46. Bourses nationales.

École alsacienne. M. le rapporteur rappelle ce qui s'est passé à cet égard à la Chambre Des Députés. Sur la proposition de M. Fleury-Ravarin, le crédit du chap. 46 a été réduit de 40,000 fr. par la suppression de l'art. 5 (Bourses d'externat à l'école alsacienne) et il a été créé un chapitre 46 bis avec cette rubrique: « Subvention et Bourses d'externat à l'école alsacienne — 65,000 fr. » M. le rapporteur fait de l'école alsacienne le même éloge que celui qui a été fait à la Chambre Des Députés et propose à la commission de ratifier les décisions de cette dernière.

Cette proposition est adoptée.

Enseignement primaire.

Chap. 48. — Enseignement primaire.
Inspecteurs.

Promotions au choix accordées en 1898 et à accorder en 1899 aux inspecteurs primaires de Paris et des Départements. Le Gouvernement avait demandé de ce chef une augmentation de crédit de 14,000 fr.

M. Boulanger voudrait savoir — pourquoi l'administration a accordé ces — promotions alors qu'il n'y avait pas de crédits

8
207
inscrits au budget pour y faire face.

La commission décide qu'on entendra M. le Ministre sur ce point.

Chap. 50. — Ecoles nationales d'enseignement supérieur et professionnel.

M. le Président fait observer qu'un certain nombre de ces écoles professionnelles ont été transformées en écoles pratiques qui sont placées dans les attributions du ministère du commerce et payées par ce dernier. Or, d'une part, on augmente le crédit du chap. 50 du budget de l'instruction publique et, d'autre part, celui du ministère du commerce en ce qui concerne les écoles pratiques. et y a-t-il pas là la double dépense ?

M. Boulanger fait remarquer de son côté, que lorsqu'il s'agit de l'acquisition de l'institution Lixet pour la transformer en école nationale, le Gouvernement avait déclaré que la nouvelle école se suffirait à elle-même et qu'on ne demanderait rien au prochain budget. Or, le rapport de la Chambre dit que l'augmentation du chap. 50 est nécessitée par le fonctionnement de la nouvelle école de Lixet.

La commission décide que des explications seront demandées au Ministre sur ces deux questions.

Chap. 51. — Enseignement primaire supérieur.

Une somme de 55,000 fr. a été demandée par le Gouvernement en augmentation sur le budget de 1898 pour les créations de nouvelles classes faites en 1898, d'administration avait-elle le droit de créer ces classes sans avoir les crédits nécessaires pour faire face à la dépense?

M. le ministre devra fournir des explications sur ce point.

Chap. 58. — Enseignement primaire - Examens. — Cours d'adultes etc

M. le rapporteur fait observer qu'en ce qui concerne l'attribution des récompenses aux instituteurs chargés des cours d'adultes il n'y a aucune règle et que tout, en cette matière, est livré à l'arbitraire le plus absolu. Il demande que M. le ministre soit invité à fournir des explications sur ce point.

Cette proposition est adoptée.

Chap. 61. — Subventions pour constructions scolaires.

A la suite d'une discussion sur les crédits d'engagement et les crédits de paiement, à laquelle prennent part M. M. De Dubost,

Le rapporteur, le rapporteur général et le
Président, la commission de réserve. Demander
une réduction des crédits d'engagement lorsque
la loi de finances viendra en discussion.

M. Da founat présente sur le budget
des cultes un rapport verbal dont les
conclusions sont adoptées sans aucune
observation.

La séance est levée à 5 h¹⁵ 1/4.

16 mars
à 2 heures de Lyon à Paris

Séance Du 16 mars 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Danneville, Charet, Ant. Dubost, J. Dupuy, Frank-Chauveau, Gauthier, — Godin, Guyot, Labrousse, Magnin, Marquis, Pauliat, Poirier, Puvion, Siegfried.

Administration pénitentiaire.

M. Pauliat présente un rapport verbal sur le budget de l'Administration pénitentiaire. Il constate que tous les chapitres de ce budget ont été adoptés par la Chambre tels qu'ils étaient proposés par le Gouvernement d'accord avec la commission et fait simplement ressortir les différences qui existent entre les chiffres du budget de l'exercice précédent et ceux qui figurent au budget actuel. Il propose en conséquence à la commission d'adopter le budget du service pénitentiaire tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés.

Il estime cependant qu'il serait peut-être nécessaire de donner, dans le rapport, une indication sur le service pénitentiaire qui est rattaché aux colonies. Il y a là des abus dont aucun rapporteur du budget n'a semblé se préoccuper jusqu'à ce jour.

2
Ce service coûte tous les ans à l'Etat 9 millions 200,000 f^{rs} et il paraît que l'entretien de chaque détenu aux colonies revient à 13, 14 ou 1500 f^{rs}; si bien qu'on a fait l'observation qu'il vaut mieux être forcé que soldat aux colonies. Il y aurait peut-être moyen, en fusionnant tous les services pénitentiaires, de permettre au Gouvernement d'exercer un contrôle plus efficace en réalisant en même temps une économie.

M. Boulanger appuie l'observation qui vient d'être présentée par M. le rapporteur. Il serait bon de jeter un coup d'œil sur le service pénitentiaire tel qu'il se pratique aux colonies; le manque de contrôle y a créé de graves abus.

M. Dubost dit que ce serait plutôt au rapporteur du budget des colonies de présenter ces observations. Rien n'empêche cependant de les faire à propos du service pénitentiaire et M. Baulieu pourrait s'entendre à ce sujet avec M. Franck-Chauveau.

Sous le bénéfice de ces observations les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Dufournaud présente ensuite un ^{verbal} rapport sur le budget de la Légion d'honneur

et passe successivement en revue les divers chapitres de ce budget.

Chap. 1^{er}. M. Antonin Dubost fait remarquer qu'une somme de 18,000 fr. figure dans le crédit de ce chapitre pour être affectée au traitement du secrétaire général alors que ce fonctionnaire est payé par le ministère de la justice. Il propose de supprimer 16,000 fr. au budget de la légion d'honneur et de n'y en laisser que 2.

M. le rapporteur répond que si cette suppression a lieu, c'est au budget du ministère de la justice qu'elle doit être faite.

La question est réservée.

Chap. 9. M. Guyot signale les exagérations de dépense en ce qui concerne le personnel de la maison d'éducation de Saint-Denis. Dix maîtres de musique ne suffisent pas; il faut encore y adjoindre un directeur de musique. Il en est de même pour l'enseignement du dessin. Les gagistes sont au nombre de 65. n'est-on jamais vu 65 domestiques dans un lycée?

M. Labrousse critique de son côté la multiplicité des professeurs. Il y a

4

à St Denis un professeur de grammaire
historique, un professeur de psychologie
etc etc pourrait-on pas faire à ce sujet
une observation dans le rapport?

M. Lebrun dit que la commission
pourra interroger sur ce point M. Lemesle.

Sous le bénéfice de ces observations les
conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est levée à 3 h¹⁵ 1/2.

17 mars
Commerce

Séance Du 17 mars 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 1 h^{re} 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Dannville, Ant^m Dubost, J. Dupuy, Dufourset, Frank-Chauveau, Godin, Guyot, Labrousse, Magnin, Marquis, Pauthier, Pauliat, Poirrier, Preret, — Raynal, Siegfried, Cheremet.

Budget

Du ministère Du commerce & De l'industrie.

M. Siegfried présente un rapport verbal sur le budget Du ministère Du commerce et appelle notamment sur les chapitres suivants l'attention De la commission :

Chap. 1^{er}. Il y a sur ce chapitre une augmentation De 20,000 f^{rs} nécessitée par le développement Du Bureau Des assurances sociales par suite Du vote De la loi sur les accidents Du travail.

Chap. 5. M. Pauliat voudrait que tout ce qui a trait aux impressions fût ramené Dans le même chapitre.

215

Chap. 8. — Ecoles nationales d'arts
et métiers.

M. le rapporteur fait observer qu'il y a sur le crédit de ce chapitre une augmentation de 24,000 fr. justifiée par l'ouverture de l'Ecole des arts et métiers de Lille. La construction de cette école a coûté près de 10 millions et il conviendrait peut-être de faire remarquer l'exagération de cette dépense (approbation). C'est une véritable folie d'approuver des plans et devis qui peuvent entraîner de pareils résultats.

M. Boulanger fait remarquer que l'école ne fonctionnera qu'en 1900. Cette somme de 24,000 fr. sera affectée à — rémunérer le personnel qui va être chargé de l'administration et de l'enseignement. et y aurait-il pas pour les six mois seulement qui restent à couvrir une réduction à opérer sur ce crédit.

M. Dupuy appuie cette observation et pense qu'en effet on pourrait réduire de moitié cette augmentation de 24,000 fr.

Le chapitre est réservé jusqu'à ce qu'on ait entendu sur ce point les explications de M. le Ministre.

Chap. 21. — Conseil supérieur
du travail.

Sur ce chapitre la Chambre a adopté un amendement ou plutôt un projet de résolution de M. Krantz tendant à faire composer le Conseil supérieur du travail par moitié de membres électifs, l'élection étant remise soit aux chambres syndicales ouvrières, soit au suffrage universel direct des ouvriers des divers métiers.

La commission décide qu'elle entendra M. le ministre du commerce sur ce point.

Chap. 33. — Bonifications aux
pensions de retraites.

M. le rapporteur rappelle la discussion qui a eu lieu à la Chambre des Députés sur un amendement de M. Ricard tendant à augmenter le crédit du chapitre de 800,000 fr et comment, par son interprétation de la loi de 1893 approuvée par la Chambre, M. le ministre l'a fait écarter.

M. Boulanger dit qu'il accepte également l'interprétation de M. le ministre, mais — qu'il voudrait savoir le montant de la dépense qu'entraînera la loi ainsi interprétée.

La commission décide que des explications seront demandées sur ce point à M. le ministre du commerce et de l'industrie.

Chap. 31. M. le rapporteur propose à la commission de ne pas adopter la réduction de crédit de 100 fr. votée par la Chambre à titre d'indication, sur la proposition de M. Laniel demandant que dans chaque classe de l'Exposition universelle de 1900 la moitié des membres français du jury des récompenses soient élus par les exposants.

La commission repousse en principe l'augmentation de crédit, mais décide qu'elle entendra sur ce point M. le Ministre du Commerce.

Sous la réserve des observations qui précèdent, les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est levée à 2 h¹⁵ 3/4.

Es mers
Intire
Corns ateligraphes

Séance Du 20 mars 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 3 h^{res} 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey, Cabart-Danneville, Chovet, Antonin Dubost, Jean Dupuy, Gauthier, Godin, Labrousse, Magnin, Marquis, E. Millard, Pauliat, Pivet, Ratier, Raynal.

M. Chovet donne lecture de son projet de rapport sur le budget du ministère de la justice.

Seul le chap. 14 (Frais de justice criminelle en France) donne lieu à un échange d'observations entre M. M. Jean Dupuy, Godin et le rapporteur.

M. Jean Dupuy propose à la commission de ne pas voter les 34,000 f^{rs} d'augmentation acceptés par la Chambre. Plus on donnera de crédits, plus on en dépensera.

M. Godin dit qu'on a réduit autant que possible les frais de justice criminelle, mais qu'on pourrait encore réduire la taxe des indemnités allouées aux témoins.

M. Ratier constate qu'on est en présence d'une dépense certaine et qu'il est difficile dans ces conditions de réduire le crédit.

M. le rapporteur propose d'adopter

le chiffre de crédit voté par la Chambre.

Cette proposition est adoptée.

Les conclusions du rapport sont ensuite mises aux voix et adoptées.

Budget des
Postes et Télégraphes.

M. Ratier présente un rapport verbal sur le budget du ministère des postes et des télégraphes.

M. le rapporteur appelle l'attention de la commission sur les points suivants :

Chap. 1^{er}. M. le rapporteur propose à la commission d'adopter l'augmentation de 9,500 fr^s votée par la Chambre afin de maintenir l'emploi de chef du service central supprimé par la commission du budget. Cette augmentation est parfaitement justifiée par les explications fournies par M. le sous-secrétaire d'Etat à la Chambre.

Cette proposition est adoptée.

M. le rapporteur propose à la commission d'adopter également l'augmentation de 36,000 fr^s demandée par le Gouvernement et votée par la Chambre pour la création, à l'Administration centrale, d'un certain nombre d'emplois de dames chargées d'établir le solde du compte des mandats impayés.

Cette proposition est adoptée.

Chap. 2. M. le rapporteur propose à

la commission d'accepter le relèvement que le Gouvernement a fait voter à la Chambre pour le rétablissement de la première section de l'école des postes et des télégraphes dont la commission du budget demandait la suppression.

(Adopté)

Chap. 5 (Personnel des postes et des télégraphes. - Agents). M. le rapporteur rappelle ce qui s'est passé à la Chambre à l'occasion d'un amendement de M. Kollerand tendant à augmenter de 17,000 fr. le crédit du chapitre pour création d'un emploi de directeur et de deux emplois d'inspecteurs du service ambulancier. Le Gouvernement qui a commencé par combattre cette augmentation de 17,000 fr. a en définitive accepté un relèvement de 8,000 fr. qui a été voté à une immense majorité.

M. Ganthier constate l'infériorité du service ambulancier français comparé à celui des pays voisins. S'il y a des augmentations de dépenses à voter, elles doivent porter sur l'amélioration du service lui-même et non sur les employés. On peut augmenter le nombre de ces derniers, mais il n'est pas nécessaire d'augmenter leurs traitements.

M. Labrousse et Ganthier font observer que ce service est très pénible et que les agents auxquels on l'impose sont de véritables galériens.

no. le rapporteur dit qu'on ne voit pas bien l'objet précis de l'amendement adopté par la Chambre et accepté par le Gouvernement et qu'il conviendrait peut-être de demander des explications à ce dernier.

La commission décide que des renseignements seront demandés sur ce point à M. le Sous-Secrétaire d'Etat.

Amendement de M. Antoine Perrier.
no. le rapporteur expose que cet amendement, adopté par la Chambre et qui a une répercussion sur neuf autres chapitres du budget, entraînera une dépense de 207,600 fr. Il a pour objet une augmentation de 25 bureaux en sus de ceux portés dans le projet du Gouvernement et une augmentation de 150 facteurs recensés au lieu de 80 proposés par le Gouvernement. Cette augmentation lui paraît justifiée; la seule question qui se pose est celle de savoir si ces bureaux seront répartis avec intelligence. En conséquence il propose à la commission d'adopter l'amendement.

no. Ed. Pilleud dit qu'il serait intéressant de savoir quels sont les bureaux qui ont été supprimés et pourquoi on les a supprimés.

no. J. Dapray fait observer qu'il y aura à faire, en raison des cinq mois

De l'exercice 1899 déjà écoulé, une réduction proportionnelle sur le montant du crédit,

M. le rapporteur. C'est entendu!

L'amendement est adopté.

Amendement de M. Louis Brunet et de M. Auby tendant à augmenter le chap. 5 de 1660 fr et plusieurs autres chapitres de diverses sommes en vue d'établir une recette des postes à la Canée.

M. le rapporteur n'aperçoit pas les raisons qui légitiment cette création à laquelle le Gouvernement n'avait pas pensé et qui a été votée par la Chambre par des considérations de sentiment.

Cette question est réservée. La commission décide qu'on entendra le Ministre sur ce point.

Elle adopte ensuite le relèvement de 31,000 fr. demandé sur le chap. 5 par le Gouvernement pour le maintien des quatre inspecteurs généraux de l'administration centrale et un ~~relèvement~~ de 27,000 fr. demandé par le Gouvernement pour la création de 12 emplois d'inspecteurs départementaux, mais repousse en principe

+ celui de 31,000 fr. demandé sur le même chapitre pour le maintien de 4 inspecteurs généraux

Le Ministre, ou tout, sera entendu sur cette question.

Chap. 6 (Personnel. - Sous-agents).

Amendement Grouhier tendant à augmenter le crédit du chapitre de 2 millions afin d'accorder aux sous-agents diverses améliorations,

M. le rapporteur estime que le

situation budgétaire ne permet pas de faire en faveur des sous-agents des sacrifices aussi considérables qu'on ne fait pas pour les fonctionnaires des autres administrations. En conséquence il propose le rejet de l'augmentation votée par la Chambre.

L'augmentation de 2 millions est supprimée.

Amendement de M. Ch. Bernard tendant à augmenter le § 4^e de l'art. 1^{er} du chap. 5 de 15,000 fr^s pour faire avancer de 200 fr^s au lieu de 100 fr^s les gardiens du bureau ambulants, par application extensive du Décret du 16 Décembre 1863.

M. le rapporteur propose à la commission d'accepter cette augmentation; c'est la réparation d'un oubli.

M. Jean Dupuy fait remarquer que cette augmentation n'a pas été demandée par le Gouvernement et que si la commission accepte l'augmentation, elle dérogera à la procédure qu'elle a toujours suivie et mettra dans une singulière situation les rapporteurs des autres budgets.

La commission repousse en principe l'augmentation, mais elle décide que M. le Sous-Secrétaire d'Etat sera entendu sur ce point.

Chap. 8 (Indemnités diverses et secours).

L'augmentation de crédit de 1000 fr^s

7
 votée par la Chambre à titre d'indication
 sur un amendement de M. Lemaire pour
 « allocations de famille » n'est pas adoptée.

La commission adopte ensuite, sur la
 proposition de M. le rapporteur, les deux relèvements
 de crédit demandés par M. le sous-secrétaire
 d'Etat et votés par la Chambre pour l'amélioration
 du sort des garçons de bureau ambulants.

Chap. 8 bis (Pensions de retraite des
 ouvriers des postes et des télégraphes). M. le
 rapporteur propose à la commission d'accepter
 le crédit de 32,500 fr. voté par la Chambre.

M. le Président fait remarquer qu'il
 faudrait au moins modifier le libellé du chapitre
 et dire: Bonification des pensions de

La commission décide qu'elle entendra
 M. le Ministre sur ce point.

La séance est levée à 5 heures.

22 mars

Guerre

Séance Du 22 mars 1899.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Danneville, Frank-Chauveau, Jean Dapuy, Antonin Dubost, Gauthier, Godin, Guyot, Fongérol, Magnin, Marquis, Monis, Pauliat, Poirrier, Provot, Siegfried.

M. Marquis présente un rapport verbal sur le budget du ministère de la guerre.

Il soumet d'abord à la commission les considérations générales dont il entend faire précéder l'examen des chapitres.

Ces observations préliminaires sont approuvées.

M. le rapporteur passe ensuite en revue les divers chapitres du budget et la commission, sur sa proposition, prend les résolutions suivantes :

Chapitre 1^{er} (Créement du ministère et du personnel de l'administration centrale).

La commission décide que des explications seront demandées à M. le Ministre de la guerre sur la création de deux emplois de

chefs de bureau.

Les chap. 2 à 14 sont adoptés.

Chap. 15 (Personnel hors cadre ou non classé dans les corps de troupe).

Sur la proposition de M. le rapporteur la commission repousse le relèvement de 1,000 f^{rs} voté à titre d'indication par la Chambre des Députés en faveur des officiers d'administration.

Elle entendra de suite M. le Ministre sur cette question.

Les chap. 16 à 30 sont adoptés sans observation.

Chap. 31 (Service de l'indemnité de route).

Sur la proposition de M. Gallot la Chambre a adopté un amendement de simple indication ayant pour objet l'attribution d'une indemnité de route aux soldats dont le père ou la mère vient de décéder. M. le rapporteur propose à la commission de ne pas adopter cette augmentation de 1000 f^{rs}.

Cette proposition est adoptée.

Ch. 32 (Service des indemnités — extraordinaires de voyage et missions — extraordinaires). La commission rétablit la réduction de 100 f^{rs} votée par la Chambre

Des Députés ayant pour objet d'inviter
l'Administration de la guerre à procéder
à une révision des indemnités spéciales
dont la nomenclature serait soumise au
contrôle du Parlement.

Les chap. 33 à 50 sont adoptés.

Chapitres 51 et 52 (Invalides de la
guerre).

M. Labrousse fait observer que tandis
que le nombre des invalides devient de plus
en plus faible, le personnel employé dans
l'établissement reste le même : on pourrait
peut-être opérer des réductions sur les crédits
de ces chapitres.

La commission décide que des explications
seront demandées à ce sujet à M. le
ministre de la guerre.

Le chap. 53 est adopté.

Chap. 54 (Secours). M. le rapporteur
expose que la Chambre des Députés a relevé
de 360,000 fr. par l'adoption de l'amendement
de M. de Pontbriand, le crédit affecté aux
gratifications permanentes et renouvelables
attribuées aux anciens militaires blessés et
réformés avec congé n° 1. La situation de
ces anciens militaires ayant été déjà et
à plusieurs reprises améliorée par l'inter-

vention du Parlement, il propose à la commission de ne pas adopter ce relèvement de crédit.

Cette proposition est adoptée.

Chap. 55 (Dépenses secrètes).

M. Siegfried demande que M. le Ministre de la guerre soit appelé à fournir à la commission des explications sur ce chapitre; il s'agit de savoir si une partie des crédits qui y sont inscrits n'a pas été employée à donner des subventions à la presse.

La commission décide que M. le Ministre de la guerre sera entendu.

Les chap. 56 à 61 sont adoptés sans observation.

2^e section. - Dépenses extraordinaires.

Les dix-sept chapitres du budget extraordinaire de la guerre sont adoptés sans observation. Néanmoins la commission décide que des explications seront demandées au Ministre sur la situation actuelle du compte spécial du nouveau matériel de l'artillerie.

La séance est levée à 5 heures.

~~Arrière~~
Ministre de l'Instruction Publique

23 Mars

—
Instruction publique
Audition du ministre
—

1

229

Séance Du 23 mars 1899.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 3 h^{res} 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Danneville, Chorot, Denois, Coherg, J. Dupuy, Art^m Dubost, Gauthier, Godin, Labrousse, Magnin, Marquis, P. Milland, Poirrier, Pœret, Raynat, Cherenet.

Admission de M. le Ministre de l'Instruction Publique.
M. M. Lègues, ministre de l'Instruction publique, et Baillet, Directeur de l'Enseignement primaire, sont introduits et prennent place au bureau.

M. le Président, après avoir constaté que la commission n'avait aucun renseignement à demander à M. le Ministre sur les divers chapitres de l'Enseignement supérieur, dit qu'elle serait heureuse d'avoir son avis sur les causes de la diminution continue de la population scolaire dans les lycées et collèges et sur les remèdes qu'on pourrait apporter pour faire cesser cet état de choses.

M. le Ministre répond que cette question est très complexe et que bien qu'on ait exagéré la diminution dont vient de parler M. le Président, elle mérite d'être examinée dans son ensemble.

Les causes de cette diminution sont

nombreuses.

En premier lieu tout le monde sait qu'il est de mode en ce moment d'envoyer ses enfants dans les établissements congréganistes où ils peuvent contracter de belles relations.

Il faut reconnaître en second lieu que l'administration des établissements de l'Etat est quelquefois défectueuse. Il y a beaucoup trop d'instabilité dans le personnel qui ne peut avoir de cette façon d'étroites relations avec les familles. Les principaux, qui généralement ne font que passer dans les collèges, connaissent à peine de vue les pères de leurs élèves; il en est tout autrement dans les établissements libres, congréganistes ou autres. Certes y aurait-il lieu de créer un avancement sur place au moyen de classes personnelles?

En troisième lieu, il est certain, — M. le Ministre l'a constaté en 1894, — que des imprudences commises par certains professeurs ont pu éloigner quelques élèves des lycées.

Enfin il y a une cause générale, qu'on peut constater dans l'Europe entière et même en Amérique, qui réside dans les fluctuations économiques de la population.

En troisième lieu il est certain que des professeurs n'ont pas eu la réserve nécessaire et ont fait des excursions en dehors de

leur domaine pédagogique et ces incertitudes grossies 31
par les défenseurs des établissements libres font
mauvais effet sur les familles.

Enfin il y a un phénomène général dans cette
fluctuation de la population de nos lycées, et il se
retrouve en Angleterre, en Allemagne, même en Amérique,
et l'on attribue ces changements d'effectifs aux
variations économiques.

Mais s'il y a diminution dans nos lycées, il ne s'ensuit pas
que l'augmentation dans les établissements libres
soit aussi considérable qu'on veut bien le dire. Ces
affirmations ne devraient ~~pas~~ être acceptées que
sous bénéfice d'inventaire. D'abord nous ne
pouvons pas le vérifier, parce que nous n'avons pas
les moyens de contrôle. Nous sommes forcés de nous
en tenir aux déclarations des directeurs; il y a souvent
des comptes fictifs et des doubles emplois. Il y a
des élèves de l'enseignement moderne, ou primaire
supérieur qui figurent comme élèves de l'enseignement
secondaire.

S'il ne faut point exagérer le mal, il ne faut point
non plus nier qu'il existe et qu'il y ait des
réformes à accomplir. On a proposé de créer des bourses,
c'est un mauvais moyen. Si le prix de la pension est
trop élevé, et que l'on veuille demander un sacrifice
à l'Etat il faut diminuer ce prix; on ouvrira
ainsi la porte à un plus grand nombre d'élèves, et
les bourses resteront ce qu'elles doivent être, réservées

aux sujets les plus méritants.

232

M. le Président. On avait dit l'année dernière qu'il y avait ~~beaucoup~~^{des} de professeurs, qui avaient une tendance à ne plus s'occuper de leurs élèves, une fois leur classe ou leur cours terminé, et qui négligeaient leurs devoirs professionnels.

M. le Ministre. Ces professeurs ne sont qu'une infime minorité, mais on a en effet profité de ces tendances fâcheuses chez quelques-uns pour attaquer le corps enseignant tout entier.

M. Choret. Je me demande s'il ne serait pas bon d'imposer aux maîtres d'études des obligations plus sérieuses que celles qu'ils ont; les professeurs ne pourraient-ils pas être astreints à faire un stage comme maîtres d'études.

M. le Ministre. Ce serait un mauvais moyen; si nous pouvions supprimer les répétiteurs, nous le ferions, car ils ne font que nous créer des embarras. En imposant aux professeurs l'obligation d'être d'abord répétiteurs, nous leur ferions perdre beaucoup de cette différence que vous voudriez leur faire gagner.

M. Cabart. Dannerille. Il y a aussi un manque de continuité dans les méthodes d'enseignement qui éloigne les élèves. Il faut de plus signaler le tort de certains professeurs, très distingués d'ailleurs, mais qui veulent faire enémites à leurs élèves de véritables torts de force, au lieu de se renfermer dans leur programme.

M. le Ministre. Il y a certainement quelques

professeurs qui se laissent entraîner, mais c'est surtout à Paris, or à Paris nous avons trop d'oteries. 133
Je ne crois donc pas qu'ils portent préjudice à l'enseignement secondaire.

M. Labrousse se plaint de ce que certains fonctionnaires ou officiers envoient leurs enfants dans les établissements libres ou religieux; ne serait-il pas possible au gouvernement d'y porter remède.

M. le Ministre. Ce n'est pas une cause grave de diminution, il n'est d'ailleurs pas possible d'imposer tel ou tel enseignement.

M. Peret dit que si la diminution de la population des lycées continue, il est probable que le déficit budgétaire sera encore plus considérable. Les crédits de 1899 seront-ils suffisants et n'y aura-t-il pas des crédits supplémentaires? Pour le sursis d'une façon certaine, il serait bon de modifier la comptabilité des lycées.

M. Antonin Dubost dit que le Ministère lui-même ne peut se rendre compte de la comptabilité des lycées, car il n'en a que des résumés.

M. le Ministre dit qu'il peut fournir pour l'année prochaine, afin d'éclairer la Commission, un tableau de chaque type de comptabilité.

Sur le chapitre 45. M. le Ministre répond que la transformation des cours secondaires en lycées a été votée par le Parlement.

Sur le chapitre 48 M. Denain rapporteur demande pourquoi on a remplacé une ^{inspection de} ~~augmentation de~~ 5^e classe par une de 1^{re} classe, sans qu'il y ait des crédits à cet effet.

34
M. Bayet, Directeur de l'enseignement primaire dit
que c'est par suite de nécessité de personnes. Cette
inspectrice a été chargée de poste et l'on n'a pas pu
lui donner un traitement inférieur à celui qu'elle avait
dans sa position primitive.

M. Denoix dit que la question de la création d'un
inspecteur des cours d'adultes est très délicate. Quelle
est la nécessité de cet emploi.

M. le Ministre répond que les cours d'adultes qui
ont pris un très grand développement ces ^{temps} ~~jours~~ derniers
ne sont inspectés par personne. On avait chargé de
ce travail un professeur, à titre provisoire. On a voulu
que ce provisoire ne durât pas et que la situation
fût régularisée. Son rôle consiste à vérifier les
programmes d'instruction, par l'examen des cahiers,
l'inspection des cours.

M. Labrousse dit que cet inspecteur sera insuffisant
pour toute la France. D'ailleurs les sujets traités
ont été jusqu'ici communiqués aux inspecteurs
d'académie; notre inspecteur général me semble
donc inutile.

M. le Ministre. Même la où l'inspecteur ne va pas,
il peut se rendre compte de ce qui se fait par l'examen
des programmes et exercer ainsi un contrôle efficace.

M. Guyot demande si les inspecteurs d'académie ne
pourraient pas faire le même service.

M. le Ministre répond que c'est impossible car les
inspecteurs sont déjà surchargés et le nombre des
cours d'adultes est trop considérable.

M. Bayet confirme le fait. On a augmenté le nombre des instituteurs, et on n'a pas augmenté celui des inspecteurs. La charge est telle que chaque année il y a des départements qui ne sont pas inspectés, car les dix fonctionnaires actuels ne peuvent pas aller partout. L'inspecteur dont on demande la création aura un double rôle, faire des tournées dans les départements et une fois ces tournées faites répondre à la correspondance qu'on lui adresse de tous les points de la France. Il n'aura donc pas une sinécure. Il est d'ailleurs nécessaire si on veut assurer le succès des œuvres complémentaires de l'école, qu'elles soient contrôlées par une seule et même personne.

M. Poirvies demande si les cours d'adultes ne sont pas inspectés par les inspecteurs primaires.

M. le Ministre. Les inspecteurs primaires le font en effet, mais pas ce qu'ils le veulent bien; ce n'est point dans leurs attributions.

M. Poirvies demande si un seul inspecteur sera suffisant pour toute la France. Ne faudra-t-il pas en créer d'autres.

M. le Ministre dit qu'un seul est nécessaire pour le moment.

M. A. Dubost. C'est l'annonce d'un plus grand nombre.

M. le Ministre. Je ne le nie pas; on ne peut laisser les œuvres complémentaires abandonnées à elles-mêmes.

236
M. Genois demande si cet inspecteur n'a pas touché
jusqu'ici une indemnité.

M. le Ministre répond que cet inspecteur étant en même
temps professeur, ne recevrait pour ses tournées qu'une
faible indemnité car il aurait son traitement de
professeur. Si on veut en faire un inspecteur général,
il faut le traiter sur le même pied que les autres.

Chapitre 50

M. Barbey dit que l'école Livet ne devrait rien coûter
cette année; or il y a un crédit de 90 000; pourquoi
la promesse faite n'a-t-elle pas été réalisée.

M. le Ministre répond que cette institution ne devrait
rien coûter l'année dernière, parce qu'elle avait son
organisme tout créé. Mais aujourd'hui il y a
des changements dans le personnel, et comme les recettes
de l'établissement ne suffisent pas à couvrir les dépenses,
nous sommes forcés de demander ce crédit.

Sur le chapitre 53, m. Jenoix demande quel emploi a été fait des 1200 000^f qui étaient disponibles.

M. le Ministre répond que m. Rambaud avait voulu employer ces 1200 000^f à couvrir les dépenses résultant de son projet sur le pourcentage, mais que lui ne l'aurait pas fait. On a en effet prélevé sur ce chapitre les 300 000^f nécessaires pour opérer les saisissions; de même la loi de 1893 dispose dans son article 33 que les instituteurs ayant un traitement de 1200^f, seraient au bout de 5 ans, augmentés de 100^f si pendant ces 5 ans ils sont restés sans augmentations. Par suite de l'encumbrement des caisses, on a eu à faire de chef une dépense de 250 000^f qui ont été puisés sur ce chapitre.

M. Dubost demande que l'on change le libellé de ce chapitre et qu'on l'intitule : Traitements des instituteurs et institutrices.

Le Ministre répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient.

Sur le chapitre 54, m. Dubost demande comment il se fait que le Ministre n'emploie pas la totalité du crédit.

M. Bayet dit : Cela dépend de la date où est voté le budget. Même quand il l'est pour le 1^{er} janvier, on ne peut créer des emplois tout de suite; il faut se réserver des ressources pour la rentrée d'octobre qui est très chargée.

Il a paru sage de limiter le nombre des emplois
à créer; de là la disposition de la loi de finances
qui autorise le Ministre à créer 650 emplois
nouveaux. Les emplois ont été créés, mais les
traitements n'ont pas été payés toute l'année.

Sur le chapitre 58 m. Dénia demande s'il y a des
règles établies pour la distribution des récompenses
aux créateurs de cours d'adultes; il y a eu des
actes de favoritisme dans certains endroits.

M. le Ministre répond qu'il y a au Ministère une
commission spéciale qui s'entoure de tous les
renseignements. Tout candidat a une prise et
l'on tient compte de ce qu'il fait dans ses
cours de la journée. Nous voulons d'ailleurs
diminuer le chiffre de ces primes et en augmenter
le nombre.

M. Bayet. Il y a eu peut-être des erreurs, mais
assurément toutes les dispositions sont prises
pour qu'elles ne se produisent pas.

Sur le chapitre 61, m. Barbey dit que la
Commission pense que les crédits d'engagement
sont trop forts, et qu'il y aurait peut-être
lieu de les diminuer.

M. Dénia dit que ce qu'il y aurait encore
de meilleur, ce serait de les supprimer. A
la Direction des Cultes, il n'y en a pas.

939
M. le Ministre dit qu'il est tout à fait de l'avis
de la Commission, et que l'écart entre les crédits
d'engagement et ceux de paiement est beaucoup
trop large.

M. Jenoix demande au Ministre s'il tient beaucoup
aux 18 500 demandés pour l'avancement des
surveillants généraux.

M. le Ministre répond que les surveillants sont
nécessaires pour l'ordre et la discipline, et si les
surveillants ne sont pas encouragés, la discipline
en souffrira, car on ne pourra leur demander la
même activité dans leur service. On a donné
satisfaction aux répétiteurs qui s'agitent beaucoup;
on peut penser aux surveillants généraux qui
n'ont rien demandé. J'insiste donc pour que la
Commission veuille bien adopter cet amendement.

M. Poiret. Comptez-vous vous adresser au
Parlement pour la diminution des frais de scalarité?

M. le Ministre. Je n'hésiterai pas à saisir le Parlement,
mais auparavant j'attends les résultats de
l'enquête de la Commission de la Chambre.

Le Ministre se retire.

La Commission adopte ses propositions, sauf celle
qui est relative à la création d'un inspecteur
général des cours d'adultes. Celle-ci est repoussée.

25 Mars.

Créances publiques - N. N.
Krantz et Rabel,

Guerre, N. De Freycinet
Douanes provisoires,
N. Lockroy.
Crédits supplémentaires

Séance Du 25 mars 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Dufournat, Cant^m Dubost, J. Dapuy, — Gauthier, Godin, Guyot, Labrousse, Magnin, Marquis, Ed. Milland, Pauliat, Poirrier, Poveret, Raynal, Chévenet.

M. M. Krantz, ministre Des travaux publics et Rabel, Directeur Du personnel au ministère Des travaux publics, sont introduits et prennent place au bureau.

M. le Président informe M. le ministre que la commission serait désireuse de l'entendre sur certains points importants Du budget Des travaux publics et tout d'abord sur le chapitre I^{er}.

M. le Ministre commence par déclarer que toutes les questions qui se rattachent au budget De son ministère sont dominées par un même principe, qui est le suivant :

L'administration actuelle, aussi bien dans la préparation Du budget qu'au cours De la discussion qui a eu lieu à la Chambre, a essayé d'apporter plus de sincérité qu'il n'y en avait dans les propositions budgétaires en les rendant autant que possible conformes à la réalité Des faits.

Présidence de M.
Ministre des
Travaux Publics.

En ce qui concerne le chap. 1^{er} (Traitements
Du Ministre et personnel de l'administration
centrale) M. le Ministre justifie le report
à ce chapitre des dépenses du personnel qui
figuraient jusqu'ici aux chap. 3, 6, 21 et 24.

M. Gauchier, rapporteur dit que la
commission ne conteste pas le bien fondé de
ces rattachements, mais elle trouve exagéré
le chiffre de 99,800 f.^{rs} demandé pour le
personnel du Conseil général des ports et
chaussées et du service des expéditions des
inspecteurs généraux. Ce crédit était, en 1898,
de 88,000 f.^{rs} seulement et le Gouvernement
n'avait demandé pour cette année qu'une
somme de 90,000 f.^{rs}.

M. Rabel, Directeur du personnel, répond
qu'on ^{peut être} ~~peut être~~ tort de ne pas ^{demande} ~~aller jusqu'à~~
100,000 f.^{rs}. Il est impossible de réaliser une
économie quelconque sur le chap. 1^{er}.

M. Boulanger constate que depuis plusieurs
années une grande amélioration a été apportée
par l'administration des travaux publics dans
la comptabilité du personnel; elle a tenu
compte des observations que lui avait adressées
à ce propos la Cour des Comptes.

Chap. 3 (Personnel du corps des ports
et chaussées).

M. le rapporteur expose que la Chambre
des Députés a, d'un fait, supprimé sur les
crédits de ce chapitre une somme de 9,900 f.^{rs}

représentant le traitement de l'inspecteur principal des ports du bassin de la Seine et, d'autre part, voté, à titre d'indication, une augmentation de 100 f^{rs} pour le maintien de cette fonction. Il estime, quant à lui, qu'il n'existe aucun motif sérieux de maintenir la fonction et déclare qu'il a proposé à la commission d'accepter la réduction de 9,200 f^{rs} adoptée par la Chambre et de repousser l'augmentation de 100 f^{rs} votée par cette même assemblée.

M. le Ministre répond qu'il approuve la jurisprudence de la commission des finances consistant à repousser tous les crédits d'indication; il ne lui demande donc pas — d'accepter l'augmentation de 100 f^{rs} votée sur la proposition de M. Curé, mais il la prie de vouloir bien conserver la fonction de l'inspecteur principal des ports du bassin de la Seine, le maintien de cet agent, dont l'existence et les attributions résultent du décret de 1852, étant instamment réclamée par les nombreux marchands de bois intéressés.

M. le rapporteur propose en second lieu de supprimer sur les crédits du chap. 9 une somme de 15,000 f^{rs} représentant le traitement et les frais de bureau d'un inspecteur de deuxième classe hors cadres, chargé d'une mission d'études sur les côtes de l'Océan.

M. le Ministre dit qu'il ne trouve pas, comme M. le rapporteur, cette création indispensable. Elle avait été confiée à un homme fort distingué, M. Lenthéric, auteur de nombreux ouvrages couronnés par l'Académie française qui va être mis à la retraite. M. le Ministre ne s'oppose donc pas à la suppression des 15,000 f^{rs} demandée par M. le rapporteur.

Chap. 5 (Personnel des conducteurs des ponts et chaussées). M. le rapporteur indique les raisons qui l'ont déterminé à proposer à la commission :

1^o D'accepter les réductions votées sur ce chapitre par la Chambre des Députés, en insistant pour que les services à tous les degrés soient réorganisés et simplifiés de façon, d'une part, à rendre leur maximum d'effet utile et à permettre, d'autre part, d'améliorer le sort des conducteurs et des commis ;

2^o De ramener de 675,000 f^{rs} à 600,000 f^{rs} le crédit pour indemnités de résidence ;

3^o De ramener de même de 100,000 f^{rs} à 50,000 f^{rs} le chiffre du crédit pour frais de déplacement ;

4^o De supprimer le crédit de 18,000 f^{rs} figurant au ch. 5 sous la rubrique : « Concours pour le grade de conducteur. »

M. le Ministre répond qu'il n'a pas d'objection à faire à la dernière de ces

propositions. Le concours dont il s'agit ayant été supprimé, les 18,000 f^{rs} doivent disparaître.

Il n'en est pas de même en ce qui concerne les deux autres réductions de crédit, d'administration en effet ne saurait se contenter d'une somme de 50,000 f^{rs} pour payer les indemnités accordées aux conducteurs quand ils changent de résidence et pour donner en même temps des secours à leurs veuves et à leurs orphelins ainsi que des gratifications de fin d'année. Les dépenses faites de ce chef en 1898 ont dépassé 100,000 f^{rs} et la moyenne des cinq dernières années a été de 89,000 f^{rs}.

Elle ne saurait accepter non plus la réduction de 25,000 f^{rs} proposée par M. le rapporteur pour les indemnités de résidence, les sommes dépensées de ce chef dans les années précédentes ont toujours été supérieures à 675,000 f^{rs} et rien ne motiverait une réduction des bases mêmes de cette allocation que le personnel a l'habitude de toucher.

Chap. 6 (Personnel du corps des mines).

M. le rapporteur ne comprend pas l'augmentation de 18,500 f^{rs} portant sur les frais fixes des ingénieurs de tous grades et pour frais de mission des études.

M. Rebel répond que cette augmentation de crédit est basée sur les dépenses qui ont

été réellement affectées de ce chef dans les années antérieures. C'est pour donner au budget des travaux publics plus de sincérité que ce chiffre particulier a été majoré, mais il faut bien remarquer que le montant du chapitre dans son ensemble n'en est pas moins inférieur de 7,000 f. à celui de l'an dernier.

Chap. 9 (Personnel des commis affectés aux services des ponts et chaussées et des mines). M. le rapporteur renouvelle les observations qu'il a déjà présentées, à propos du chap. 5, sur la nécessité de ralentir le recrutement des commis afin d'en limiter le nombre aux besoins stricts du service.

Chap. 10 (Salaires des agents temporaires auxiliaires). M. le rapporteur dit que la commission n'a considéré les propositions que l'Administration a faites pour ce chapitre que comme de simples indications et lui a donné mission, en se reportant aux dépenses des exercices antérieurs, de dresser un nouveau tableau d'allocations, indemnités et salaires à distribuer en 1899, conformément aux résultats que lui fourniront ses recherches. C'est ainsi qu'il est arrivé à fixer à 261,000 f. le crédit du chap. 10.

Sur la proposition de M. Rabot, appuyé

Par M. le Ministre, il est décidé que les chiffres fournis par M. le rapporteur sont vérifiés de concert entre ce dernier et l'Administration.

Chap. 31 (Routes et ponts). M. le rapporteur. La commission repousse bien entendu l'amendement de M. Buisson voté par la Chambre tendant à relever uniformément de 10 centimes par jour les salaires ~~des~~ ^{des} cantonniers des routes nationales.

M. le Ministre dit qu'il a appris que cet amendement devait être repris au Sénat par M. Lurmel. Le Gouvernement est disposé à le combattre d'accord avec la commission.

Chap. 32 (Entretien des chaussées de Paris). M. Poirier rappelle à M. le Ministre la réponse qu'il a faite à M. Vaillant, à la Chambre des Députés et lui demande s'il est toujours sous les mêmes dispositions.

M. le Ministre répond que conformément à l'engagement qu'il a pris à la Chambre, il a constitué le 11 mars dernier une commission chargée d'examiner à nouveau la question de l'entretien des chaussées de Paris et manie à établir une équitable répartition de la dépense entre l'Etat et la Ville de Paris. Il attend le résultat des travaux de cette commission.

Chap. 51 (Rectification des routes nationales). M. Antonin Dubost développe un amendement, déjà présenté à la Chambre par M. Gustave Rivet, tendant à augmenter de 100,000 fr. le crédit du chapitre pour l'achèvement des travaux de rectification de la route n° 90 entre Grenoble et Montbonnat.

M. le Ministre déclare qu'il ne s'oppose pas à l'adoption de cet amendement.

M. le Président remercie de leurs explications M. le Ministre des travaux publics et M. le Directeur du personnel qui se retirent.

M. de Freycinet, ministre de la guerre, est ensuite introduit et prend place au bureau.

M. le Président informe M. le Ministre que la commission désirerait obtenir de lui quelques explications sur différents chapitres du budget du ministère de la guerre et tout d'abord sur le chap. 1^{er}, où figure une augmentation de 11,350 fr. pour la création de deux emplois de chef de bureau.

M. le Ministre répond que la création de ces deux emplois avait déjà été proposée par son prédécesseur et favorablement accueillie par la Chambre des députés. Le Sénat l'a repoussée. Cette année, il a voulu se rendre compte lui-même des motifs qui avaient

Déterminé l'administration à provoquer cette création et il en a trouvé ^{si} tellement sérieux qu'il n'hésite pas à la proposer lui-même. Les bureaux de l'administration centrale sont tellement chargés qu'ils ne fonctionnent que d'une manière insuffisante. Les deux nouveaux chefs de bureau sont absolument indispensables et il faut considérer que leur création ne sera accompagnée d'aucun accroissement du personnel civil, le nombre des rédacteurs et celui des expéditionnaires étant diminué chacun d'une unité.

Chap. 1^{er} (Personnel hors cadre ou non classé dans les corps de troupe). M. le Ministre déclare qu'il est sur le point de faire connaître à la commission de l'armée les intentions du Département de la guerre concernant la réorganisation des personnels administratifs et que par conséquent une solution est prochaine. Lorsque le projet déposé par le Gouvernement aura été adopté par la commission de l'armée, il sera soumis à la commission des finances.

Chap. 54 (Secours) M. le Ministre dit qu'il a approuvé au vote par la Chambre des députés de l'amendement de M. D. Bouthouin tendant à augmenter de 360,000 fr. le crédit de ce chapitre pour élever le taux des secours

accordés aux militaires réformés avec
congé n° 1.

Il Demande à la commission De
vouloir bien également l'adopter.

Chap. 54 bis. M. le Ministre explique
pour quelles raisons il a fait ajouter par
la Chambre dans le libellé de ce chapitre
le mot « nécessaires » aux mots « anciens
militaires ».

En ce qui concerne le Compte Spécial,
M. le Ministre déclare que l'on va
dépanser les recettes probables de ce compte.
Du reste on n'est pas d'accord sur le résultat
des opérations. On avait calculé qu'on
pourrait retirer 150 millions de la démolition
des fortifications de Paris, mais il paraît
que déduction faite des forts et de dépenses
faites pour d'autres travaux, la recette ne
sera peut-être que de 110 millions. Or
on a dépensé 150 millions; les dépenses ne
sont donc plus pagées par les ressources à
provenir de ces démolitions. Il y a encore
80 millions de dépenses à faire pour
l'artillerie, de telle sorte que pour une
dépense totale de 210 millions on se trouve
en présence d'une recette nette de 110 millions.

M. le Président remercie de ses explications
M. le Ministre de la guerre qui se retire.

M. Marquis Donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre Des Députés, portant ouverture au ministre Des finances d'un crédit supplémentaire applicable aux Dépenses De la Chambre Des Députés pour l'exercice 1898.

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur général entretient ensuite la commission Du projet de loi — portant ouverture, sur l'exercice 1899, Des crédits provisoires applicables aux mois d'avril et de mai 1899 et montant à 637,659,671 fr.

Il fait remarquer que ce projet comprend trois ordres de dépenses dont il ne conteste pas les chiffres, mais qui ne devraient pas se trouver dans un projet de Douzièmes provisoires et qui engagent une question de principe sur laquelle la commission a le devoir de délibérer. Ainsi il comprend un crédit de 286,000 fr. affecté à l'Exposition universelle de 1900, comportant pour l'avenir une dépense de plus de 7 millions et engageant un programme sur lequel le Parlement n'a pas encore statué.

M. le rapporteur propose de distraire cette disposition Du projet de loi pour la discuter plus tard lorsque les deux Chambres auront délibéré et statué sur les dépenses en question.

Cette proposition est adoptée.

M. le rapporteur se propose en outre de s'élever énergiquement dans son rapport

Sur l'étrange thèse apportée à la tribune de la Chambre, en matière de Douzièmes provisoires, par le rapporteur général M. Camille Belletan (adhésion).

En ce qui concerne les constructions scolaires, le Gouvernement avait inscrit dans son projet de Douzièmes provisoires 2,500,000 fr. d'autorisation d'engagement pour la France et 50,000 fr. pour l'Algérie; la Chambre a relevé ces chiffres à 4 millions pour la France et à 100,000 fr. pour l'Algérie, s'appuyant sur cette thèse que « qui a terre ne doit rien ». M. le rapporteur propose à la commission de revenir aux chiffres primitifs du Gouvernement.

Après une courte discussion à laquelle prennent part M. R. Fauriol, Magnin, Coirier, Antonin Dubost et le rapporteur général, la commission décide que le crédit d'engagement voté par la Chambre sera ramené à 2,500,000 fr. pour la France et 50,000 fr. pour l'Algérie.

Enfin M. le rapporteur général fait observer que l'art. 12 du projet autorise M. le ministre de la marine à commencer immédiatement l'exécution de tout le programme des constructions navales contenu à l'état H sur lequel ni la Chambre, ni le Sénat n'ont été appelés encore à se prononcer. Il ne pense pas qu'il soit possible de donner ainsi carte blanche au ministre de la marine et propose à la commission de ne

pas adopter cet article.

Cette proposition est adoptée.

M. le rapporteur général est autorisé à rédiger son rapport dans le sens des résolutions qui viennent d'être prises par la commission.

M. Lockroy ministre de la marine demande à être entendu.

Il est introduit et prend place au bureau.

Informé de la décision que vient de prendre la commission au sujet de l'art. 19 concernant les constructions navales, M. le ministre demande à la commission de vouloir bien revenir sur son vote. Il fait observer, après un examen rapide des constructions indiquées dans l'état H, qu'il s'agit surtout de la construction de sous-marins qu'il juge indispensables pour la défense des côtes et dont la construction qui a déjà subi quatre mois de retard va encore être retardée de deux mois au moins si la commission persiste dans la manière de voir.

M. le rapporteur général dit qu'il y a un moyen de concilier les deux opinions qui viennent de se produire : que M. le ministre de la marine veuille bien préciser les deux ou trois bateaux qu'il a l'intention de mettre en chantier pendant le mois de mai et la commission pourra voter l'art. 19 sans accepter la thèse que M. Pelléan a fait présenter devant la Chambre.

M. le Ministre répond qu'il se range parfaitement à l'avis de M. le rapporteur général. Il ne demande pas mieux que de désigner d'une façon précise les bureaux qu'il est indispensable de mettre immédiatement en chantier et il va faire parvenir à la commission une nouvelle rédaction de l'art. 12.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre qui se retire.

M. le rapporteur général donne lecture du rapport qu'il a préparé sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture et annulation de crédits pour l'exercice 1898.

La discussion de ce rapport est ajournée à une prochaine séance.

La séance est levée à 6 h^{re} 1/4.

27 mars
Algérie

Après avoir constaté la difficulté qu'on éprouve à se procurer à Paris des renseignements précis sur ce qui se passe en Algérie, l'honorable membre demande à la commission la permission de ne pas examiner ce budget chapitre par chapitre, mais de s'arrêter seulement à ceux qui donnent lieu à des observations.

Il y a lieu d'abord de présenter une observation générale sur l'innovation considérable que le nouveau gouverneur général a l'intention d'introduire dans le budget de l'Algérie. Après avoir supprimé les 22 millions de garanties d'intérêt, il diviserait le reste en deux parties : 1° budget métropolitain ; 2° budget spécial de l'Algérie couvert par les recettes réalisées dans la colonie. M. le rapporteur n'a pas caché à M. le gouverneur général que la commission des finances se montrerait probablement très peu favorable à cette conception. Il demande en conséquence à cette dernière d'indiquer cette situation dans le rapport et de faire un certain nombre de réserves sur les inconvénients que présenterait le système projeté.

M. le Président dit que la commission se réserve d'étudier cette question à la rentrée.

M. le rapporteur constate ensuite que presque tous les chapitres du budget de l'Algérie ont été adoptés par la Chambre sans discussion. Il a été présenté une série d'amendements

Deux autres seulement ont été adoptés. Les deux premiers sont insignifiants et portent sur le service des travaux publics. L'un tend à une augmentation de 1,500 f^{rs} en faveur des maîtres de port; l'autre à un relèvement de 2,400 f^{rs} en faveur des commissaires de surveillance administrative des chemins de fer. M. le rapporteur propose à la commission de les adopter.

Les deux amendements sont adoptés.

Un troisième amendement de M. Etienne tendant à augmenter de 30,000 f^{rs} le chap. 14 du service de l'instruction publique pour créer les écoles et les emplois les plus indispensables a été également adopté par la Chambre.

M. le rapporteur propose à la commission de le repousser provisoirement et de maintenir à 30,000 f^{rs} le crédit du chapitre.

Cette proposition est adoptée.

Enfin sur la proposition de M. le rapporteur, la commission adopte un dernier amendement sur un chapitre réservé du service des postes.

Tous les autres chapitres du budget de l'Algérie sont adoptés sans observation.

M. Pougeirol présente un rapport verbal sur le budget de l'imprimerie nationale.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 3 heures.

28 mars 1899

Credits supplémentaires

Credit de honoraires ^f r. d'ouv.
des orages.

7
2

2/

Séance Du 28 mars 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Dannerville, Choret, Cocheret, J. Dupuy, Antonin Dubost, Fougère, Gauthier, Godin, Guyot, Labrousse, Magnin, Marquis, R. Millard, Pauliat, Poirrier, Pruvet, Ratier, Siegfried.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre des finances indiquant l'inconvénient qu'il y aurait à ajourner les deux crédits de 2,000 et de 7,000 fr. que M. le rapporteur général propose à la commission de distraire du chapitre de crédits supplémentaires actuellement soumis à son approbation ; il s'agit en effet du paiement de deux sommes pour des services commandés à des personnes qui ont rendu ces services.

M. le rapporteur général reconnaît qu'il y a là en effet un petit inconvénient, mais s'il existe il faut que la commission de budget se rende bien compte que le reproche ne doit en être adressé ni au Gouvernement ni au Sénat. Le Gouvernement avait déposé le projet de loi en 1898 et si la Chambre l'avait voté en temps utile, le Sénat l'aurait voté à son tour. Il est indispensable de s'en tenir plus que jamais aux principes qui doivent diriger toute bonne gestion financière en empêchant d'avoir à tout propos des crédits supplémentaires sur un budget non encore voté.

(La commission maintient sa décision première.)

M. le rapporteur général rappelle à la commission que la Chambre vient de voter un projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur et des cultes d'un crédit extraordinaire de 460,000 fr sous le libellé : « Secours aux victimes des inondations, grêles, trombes, tempêtes et incendies. » La commission est-elle d'avis de rapporter d'urgence ce projet de loi et de le faire voter immédiatement par le Sénat ?

M. M. Godin et Rouyer demandent que ce projet ne soit voté qu'après les vacances.

M. Guget dit que la commission des finances a toujours professé cette doctrine que l'Etat ne devrait intervenir dans les sinistres de ce genre que lorsqu'il y avait eu mort d'homme ou destruction complète de maisons d'habitation. Pour les victimes des orages et des inondations il y a des secours d'extrême misère inscrits à un chapitre du budget du ministère de l'intérieur.

M. Boulanger ajoute que les demandes de crédits de ce genre nécessitent, dans tous les cas, des études consciencieuses établissant que les secours seront équitablement répartis entre les localités proportionnellement au préjudice qu'elles ont éprouvé. Si M. le rapporteur général a le temps de faire ce travail, il ne demande pas mieux que de voter le projet de loi.

M. le rapporteur général répond que le temps lui manque certainement pour se livrer

259

à l'étude dont vient de parler M. Boulanger, mais il ne s'agit pas de sommes déterminées à allouer pour tel ou tel sinistre à tels départements ou à telles communes; il s'agit d'une somme de 460,000 fr. à mettre à la disposition du ministre pour secourir les victimes les plus malheureuses.

M. Antonin Dabot fait remarquer qu'il y a au budget du ministère de l'Agriculture un crédit destiné à soulager les infortunes de ce genre.

M. Magnin trait d'avis de ne pas adopter du tout le projet de loi.

Après un nouvel échange d'observations entre divers membres de la commission, cette dernière décide que le projet sera remis à M. Labrousse, rapporteur du budget de l'intérieur, qui l'étudiera et fera un rapport, s'il y a lieu, à la rentrée.

La séance est levée à 3 heures.

Séance Du 29 mars.

Marine

Invalides De la Marine.

Séance Du 29 mars 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Danneville, Choret, Cocheret, Dubost, Gauthier, Godin, Labrousse, Magnin, Marquis, Peret.

M. Cabart-Danneville présente un rapport verbal sur le budget du ministère de la marine.

Il passe successivement en revue les divers chapitres de ce budget et la commission après échange d'observations entre M. le rapporteur et divers de ses membres prend les résolutions suivantes :

Chap. 1^{er}. (Entretien du ministre et personnel de l'administration centrale).

M. le rapporteur expose qu'on a diminuée le crédit de ce chapitre d'une somme de 8,000 fr. pour obliger le ministre à réduire le nombre des commis rédacteurs. Or, on n'avance plus dans l'administration centrale et ce n'est pas le moment de faire des économies de ce genre au ministère de la marine. M. le rapporteur propose, en conséquence, à la commission de rétablir les 8,000 fr. qui avaient été demandés par le Gouvernement.

Il rappelle ensuite sommairement

la Discussion qui a eu lieu à la Chambre à propos de l'incident Coutain et croit, pour sa part, que les 30,000 fr. sont dus à M. Coutain, mais que ce n'est pas l'Etat, mais bien M. M. Besnard et Lockroy qui doivent supporter la dépense.

M. le Président met aux voix le rétablissement de 8,000 fr. proposé par M. le rapporteur.

Ce rétablissement de crédit est adopté.

Chap. 2 (Officiers et agents en service à Paris). M. le rapporteur résume la Discussion qui a eu lieu à la Chambre sur ce qu'on a appelé la création de la 4^{me} section de l'Etat-major. Il aurait bien des réserves à faire en ce qui concerne cette création, mais en somme il ne la croit pas mauvaise et pense que la commission peut adopter le chiffre du crédit voté par la Chambre des Députés. On pourra revenir sur cette question quand on discutera la loi des cadres.

Le chap. 2 est adopté tel qu'il a été voté par la Chambre.

M. le rapporteur fournit quelques explications sur les chap. 3 à 9 qui sont adoptés.

Il signale, au chap. 3, les inconvénients qui pourront résulter de la suppression de la Couronne et se plaint de ce que l'Administration ne veuille pas faire connaître les noms des officiers en résidence libre.

En ce qui concerne le chiffre des incomplets (chap. 5) il annonce qu'il Demandera peut-être des réductions de crédit.

M. le Président fait observer que ces réductions donneraient certainement lieu à des Demandes de crédits supplémentaires.

Chap. 10 (Personnel administratif — Corps secondaires). M. le rapporteur, après avoir rappelé la Discussion qui a eu lieu sur ce chapitre à la Chambre des Députés, propose à la commission de ne pas accepter les augmentations l'une de 35,500 fr., l'autre de 25,204 fr. qui ont été votés par cette assemblée par suite de l'adoption de deux amendements de M. Le Moigne et plusieurs de ses collègues.

Les deux augmentations de crédit sont mises aux voix et ne sont pas adoptées.

Les chap. 11 à 13 sont adoptés sans observation.

Chap. 14 (Constructions navales. — Bâtimens neufs). M. le rapporteur propose la suppression du crédit destiné à la construction des navires torpilleurs submersibles type et arval.

M. Gauchier se demande s'il est bon de priver la marine d'une arme défensive qu'elle croit bonne.

M. le rapporteur renouvelle les observations qu'il a déjà présentées sur ce point dans une précédente séance.

Le chapitre est réservé. la commission décide qu'elle entendra sur ce chapitre M. le ministre de la marine.

Les chap. 15 à 28 sont adoptés sans observation.

Chap. 29 (approvisionnement de la flotte).

La commission décide qu'elle demandera des explications au Ministre sur les approvisionnements de charbon, notamment sur le stock de 300,000 tonnes et sur les réductions qui ont été signalées.

Les chap. 30 à 37 sont adoptés.

Chap. 38 (Habillage). La commission décide qu'elle interrogera le Ministre sur les frais d'habillement des 1,107 hommes.

Le chap. 39 est adopté sans observation.

Chap. 40 (Vivres). La commission invite M. le rapporteur à demander à l'Administration pourquoi les conserves, dont le stock doit se renouveler jour par jour, n'ont pas été remplacées.

Chap. 41 (Hopitaux). M. le rapporteur signale le prix exagéré des journées d'hôpital dans les colonies.

Les chap. 42 à 47 sont adoptés.

Chap. 48 (Impressions). M. le rapporteur rappelle que le Parlement avait voté un crédit de 10,000 fr. pour les archives de médecine navale, dont 3,500 fr. pour l'officier qui dirige cette publication. M. l'amiral Bernard a transporté la moitié de ce crédit au ministère des colonies. Avec ce système il n'y a plus de budget possible.

M. Boulenger invite M. le rapporteur à s'entendre à ce sujet avec M. Frank-Chauveau, rapporteur du budget des colonies.

Les chap. 49 à 58 sont adoptés sans observation.

M. Antonin Dabost fait remarquer que la question la plus importante qui peut être soulevée au sujet du budget de la marine est celle des points d'appui de la flotte. Elle a fait, à la commission du budget, l'objet d'une discussion très prolongée. Il demande que la commission des finances soit également éclairée à fond sur cette question.

M. le Président répond qu'il y a longtemps que certains points ont été désignés ^{pour être} dans l'avenir ~~avant~~ les points d'appui de la flotte, comme ^{Bizerte} Dakar, Diego-Suarez etc. Des travaux ont été commencés à Dakar, à Bizerte et sur d'autres points, mais ce n'est pas la marine que cela regarde et on n'est guère plus avancé sous ce rapport qu'il y a cinq ou six ans. Si l'on voulait d'ores et déjà construire tous les points d'appui de la flotte avec les travaux qu'ils comportent, ce serait une dépense de 200 millions et pour cela il faudrait avoir un programme et diriger les travaux. Y a-t-il une commission du budget qui serait, en ce moment, demander pour cet objet un crédit de 200 millions.

M. le rapporteur présente ensuite un rapport verbal sur le budget des Invalides de la marine.

Tous les chapitres de ce budget sont adoptés

sans observation, sauf le chap. H qui, par suite
de l'adoption d'un amendement de M. Bourde,
avait été augmenté de 27,000 fr. pour permettre
à M. le ministre de la marine de placer à
parité les gratifiés de réforme de la marine
et ceux de la guerre. Cette augmentation
tombe d'elle-même par suite de la décision
prise par la commission au sujet des gratifiés
de réforme par congé N° 9 du ministère de
la guerre.

Un tableau des recettes un amendement
de M. Lemire, adopté par la Chambre des Députés,
a eu pour effet d'augmenter le chap. G, Etat F
d'une somme de 115,000 fr.

Cette augmentation est adoptée.

La séance est levée à 4 h 1/2.

~~1^{er}~~
(Girones)

30 mars -

N. Odombre. Commence
12^e provisions - Credo sup.
Piranes (N. Boulanger)

1
Séance Du 30 mars 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Danneville, Chovet, Cocheru, Ant^m Dubost, Desfontat, Gauthier, Godin, Gugot, Labrousse, Magnin, Marquis, Gaulliat, M. Neilland, Peret, Ragnat, Siegfried, Chéronnet.

M. Adolphe, ministre Du commerce, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président fait remarquer qu'au chap. 8 Du budget Du ministère Du commerce (Ecoles nationales D'arts et métiers) figure un crédit De 24,000 fr. destiné à répartir une partie Du personnel De l'école D'arts et métiers De Lille Dont l'ouverture Doit avoir lieu l'année prochaine. La commission s'est demandé si, étant donnée l'époque De l'année où le budget sera voté, ce crédit ne pourrait pas être diminué.

M. le Ministre répond que par cette expression : « L'école sera ouverte l'année prochaine » il faut entendre que l'ouverture De cette école sera ouverte en octobre 1899. Le crédit D'installation qu'on demande est parfaitement justifié en soi, mais qu'il lui

Audition de M. le
Ministre du Commerce

267
2
apparaît en effet qu'il pourrait être ramené à un chiffre inférieur; il accepterait qu'il fût réduit à 10,000 f^{rs}.

M. le Président dit qu'il n'y a pas à revenir sur la dépense exagérée qu'a entraînée la construction de l'école, mais qu'il y aura lieu de faire dans le rapport une observation à cet égard.

M. le Ministre reconnaît qu'on a un effort pour cette construction dépassé les limites, mais que les autres écoles d'arts et métiers laissent beaucoup à désirer.

Chap. 21 (Conseil supérieur du travail). M. le Président rappelle que la Chambre a adopté un projet de résolution de M. Krauss tendant à faire composer le Conseil supérieur du travail par moitié de membres électifs, l'élection étant remise soit aux chambres syndicales, soit au suffrage universel direct des ouvriers des divers métiers. Quelle est l'opinion de M. le Ministre sur ce point?

M. le Ministre répond qu'il ne peut que renouveler à cet égard la déclaration qu'il a faite à la Chambre. Il ne lui apparaît pas, quant à présent, qu'il soit pratique de faire l'élection dans les conditions susénoncées. Il se réserve néanmoins d'étudier personnellement la question.

Il a combattu, à la chambre, le projet

De résolution et l'augmentation de 1000 f^{rs} qui en est la conséquence ; il ne les soutiendra pas d'avantage devant le Sénat.

Chap. 33 (Donifications aux pensions de retraite). M. le Président, après avoir rappelé la discussion qui a eu lieu à la Chambre sur l'amendement de M. Louis Ricard demandant une augmentation de 800,000 f^{rs} et le vote qui l'a suivi, demande à M. le Ministre si le crédit de 1,200,000 f^{rs} voté par la Chambre sera suffisant.

M. le Ministre fait valoir devant la commission les mêmes arguments dont il s'est servi devant la Chambre pour faire repousser l'amendement de M. Ricard et ajourner à l'an prochain la réforme de l'abaissement de la limite d'âge et dit que non seulement les 12,000 f^{rs} seront suffisants, mais qu'ils ne seront vraisemblablement pas épuisés. Il existe dans la loi une réserve suffisante au budget pour exécuter la loi en adoptant la définition du mot « revenu » dans le sens où l'entend M. Ricard.

Chap. 51 (Exposition universelle de 1900). M. le Président demande à M. le Ministre quelle est son opinion sur la réduction de crédit de 100 f^{rs} votée par la Chambre avec cette signification que la moitié des membres français du jury des récompenses seront élus par les exposants.

M. le Ministre répond que son opinion n'a pas varié à cet égard et qu'il ne voit pas

comment pourrait fonctionner l'élection qu'on veut imposer. Il serait, d'autre part, fort regrettable que les membres du jury eussent des origines différentes. Il considère toutefois le vote de la Chambre comme une indication dont il doit tenir compte et il entend prendre à cet égard la même attitude que celle qu'il a prise en présence du projet de résolution relatif à la composition du Conseil supérieur du travail.

M. le Président. Est-ce qu'il y a d'avis d'accepter la réduction de 100 f.?

M. le Ministre. Je l'ai combattue devant la Chambre; je ne la soutiendrais pas devant le Sénat.

M. le Président remercie de ses explications
M. le Ministre qui se retire.

La commission, après en avoir délibéré, adopte pour le ch. 8 la réduction du crédit de l'Ecole des arts et métiers de Lille de 24,000 f. à 10,000 f. et repousse la réduction de crédit de 100 f. du ch. 51.

M. Puvet, rapporteur général fait connaître le sens du rapport verbal qu'il se propose de présenter au Sénat sur le projet de loi relatif aux deux douzièmes provisoires. La Chambre des députés ayant donné satisfaction au Sénat sur les deux premières modifications qu'il a apportées au projet, il lui proposera d'accepter les chiffres votés par l'autre assemblée.

Deuxièmes provisoires
Rapport verbal de
M. Charles Puvet

en ce qui concerne les constructions scolaires.

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur général donne lecture de son rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modification par le Sénat, adopté avec de nouvelles modifications par la Chambre portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1898.

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur général donne lecture d'un troisième rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif aux travaux à effectuer dans le port du Havre.

Le rapport est adopté.

M. Boulanger présente un rapport verbal sur le budget des finances.

Il propose au chapitre 28 (Pensions civiles) une réduction de 250 000 par suite du rejet de l'amendement voté par la Chambre en vue d'assurer l'application de la loi sur les retraites des douaniers. Ces 250 000^f constituant un crédit de paiement. On suppose que les retraites des agents auxquels ils seraient distribués ont été sans doute liquidées. Or cette liquidation ne peut avoir lieu sans un crédit d'inscription qui n'est pas encore voté. Sans ces conditions, il demande la suppression de ce 250 000^f.

Cette suppression est adoptée.

2° Il propose le rejet de l'amendement Michrand, portant augmentation de 65 000^f

Rapport sur le projet relatif aux travaux du port du Havre.

Rapport verbal sur le budget des Finances.

pour assurer l'application d'un article de la loi de 271
finances portant que les fonctionnaires et agents des
postes et des télégraphes aux traitements de 3401 à
8000+ seront compris dans la 2^e section du tableau
n° 3 annexé à la loi du 9 Juin 1853, avec
minimum de 4000+ leur pension de retraite serait donc
liquidée sur les deux tiers du traitement
Cette proposition est adoptée.

Sur le chapitre 38 (Allocations supplémentaires) le
rapporteur propose l'ajout de l'amendement Jourdé
portant augmentation de 1 million pour étendre le bénéfice
des allocations supplémentaires à une nouvelle catégorie de
militaires retraités avant les lois de 1878 et 1881 qui ont
majoré le taux des pensions. Cette catégorie est dite 6^e classe
militaire ayant contracté une infirmité pouvant affecter
l'usage d'un organe.

Cette proposition est adoptée.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Intérieur
est introduit. Il prend place au bureau et il
est entendu au sujet du crédit de 460 000 francs
pour victimes de crues. Ces propositions émanant
de députés atteignaient un chiffre de 10 millions.
Il a demandé aux préfets quels chiffres seraient
nécessaires pour soulager les infortunes les plus
grandes. Quelques uns seulement ont répondu.
En prenant le moitié des demandes des préfets
et en réduisant au dixième les demandes de
députés, on en arrive à près d'un million.
En réduisant de moitié, on obtient le
chiffre de 460 000 francs.

M. Labrousse demande comment sera faite la répartition :

Les secours sont réservés à ceux qui manquent des ressources nécessaires pour se relever.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat se retire.

La Com^m délibère sur la question.

M. Ratis dit qu'on ne sait à quels départements vont ces 460 000^f. Les projets qui auront été traités d'abord auront subi de l'argent. Les sommes insuffisantes font plus de mécontents que d'heureux.

M. Jean Dupuy dit qu'il y a de précédents au sujet qu'il propose. On avait il y a sans propriété une loi en faveur de 5 départements sinistrés. Il y avait 5 millions à distribuer. On y a renoncé car ils auraient été distribués à l'infini. Les 460 000 francs seront insuffisants mais on a donné 0^f 25^c/100. Ce sera de la provision de secours.

La Com^m, sur proposition de M. Gauthier, décide qu'elle ajourne sa décision définitive, jusqu'à ce que M. Labrousse ait pris des renseignements complémentaires au Ministère de l'Intérieur.

La Commission reprend l'examen du budget du Ministère des Finances.

Chap. 52 (Créitements fixes des trésoriers payeurs généraux). M. le rapporteur, après avoir rappelé en quelques mots la discussion qui a eu lieu à la Chambre des Députés sur cette question, dit qu'il n'a pas de proposition ferme à faire à la commission, le Gouvernement l'ayant prié de demander à cette dernière de délibérer encore sur ce point, mais qu'en principe il est d'avis d'accepter le vote de la Chambre. Les trésoriers payeurs généraux n'ont plus en effet ni l'importance ni la responsabilité qu'ils avaient autrefois.

M. E. Millard estime que cette question est trop grave pour qu'on la tranche ~~partiellement~~ partiellement par un vote comme celui qui a été émis par la Chambre. Elle doit rester tout entière, car il s'agit de savoir si dans les moments difficiles la France doit rester à la merci des grandes maisons de banque. Il ne se fait pas le défenseur des trésoriers payeurs généraux, mais il demande qu'à raison de la grande idée politique qu'il vient d'exprimer, la commission prenne tout son temps pour étudier cette importante question.

La question est réservée.

Les chapitres 72 (Dépenses relatives à l'évaluation du revenu net des propriétés non bâties); 83, 84, 85 (Donations); 97 (Créitements des manufactures de l'Etat) sont également réservés.

M. le rapporteur fera connaître à la

commission les chiffres définitifs des chapitres —
réservés après s'être mis d'accord avec l'administrateur
des finances.

M. le Président fait observer que la
commission a encore à examiner les budgets des
contributions et des chemins de fer de l'Etat, des
colonies et la loi de finances et qu'il lui reste
à entendre M. le ministre de la marine
et le sous-secrétaire d'Etat des postes et des
télégraphes.

Il a l'intention de convoquer à cet effet
la commission à partir du 2 mars prochain.

La séance est levée à 7 heures.

2 mai.

M. Cabart - Darnville

Projet des colonies

— des Conventions

des chemins de fer de l'Etat

1
Séance du 2 mai 1899.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Danneville, Chavet, Cochery, Dufourbat, J. Dupuy, Anton Dubost, Fauriol, Godin, Frank-Chauveau, Labrousse, Monis, Poullet, Poirier, Prévot, Ratier, Raynal, Siegfried, — Chévenet.

M. Cabart-Danneville rappelle à la commission que dans la séance du 20 décembre dernier, à la suite d'une demande d'enquête sur la gestion financière du prédécesseur de M. Lockroy au ministère de la marine développée durant elle par M. le baron de Larinty, il a été chargé, comme rapporteur du budget de la marine, de prendre au ministère tous les renseignements nécessaires pour donner satisfaction à l'honorable sénateur de la Loire Inférieure et que cette mission lui a été confirmée plus tard par les paroles de M. le Président de la commission qui figuraient au procès-verbal de la séance du 1^{er} mars dernier. Néanmoins on s'obstine au ministère de la marine à ne pas considérer ce mandat comme effectif et le ministre a fait écrire au rapporteur du budget de la marine que les documents qu'il demandait ayant un caractère confidentiel, le ministre ne pourra les lui communiquer qu'en séance même.

Question posée par
M. Cabart-Danneville.
au sujet de l'enquête sur les
instructions navales (M. de
Larinty).

Or il est certain que la commission des finances a délibéré et a chargé son rapporteur spécial de demander au ministère des enseignements sur le Charle-magne, le Gantois et le Saint-Louis, le procès-verbal en fait foi.

Pour ne pas rester dans la situation où se place la lettre ministérielle adressée à M. le Président, M. le rapporteur demande à être autorisé à porter lui-même à M. le chef du cabinet de M. le ministre de la marine un extrait des procès-verbaux de la commission des finances certifié par M. le Président.

M. le Président répond qu'il doit y avoir dans cette affaire un malentendu. M. le ministre de la marine lui avait promis en effet de fournir à M. Cabart-Danneville les renseignements relatifs au Gantois, au Charle-magne et au St Louis. Il a ~~même~~ ^{depuis} reçu une dépêche datée de St Jean de Luz ~~à ce sujet~~ dans ce sens aux termes de laquelle M. le ministre lui demande s'il est vrai que la commission a officiellement chargé M. Cabart-Danneville de faire une enquête sur l'artillerie de la marine et de demander des renseignements qui, en leur qualité de documents confidentiels et secrets, ne peuvent, dans tous les cas, être communiqués à la commission que par M. le ministre lui-même. Or, la commission n'a rien demandé de semblable; elle a simplement chargé M. le rapporteur du budget de la marine de se procurer les renseignements concernant

la Charlevoix, le Gaspé et le St-Louis.
Ce qui a en effet de mieux à faire M. Cabot-
Danaïville, c'est de communiquer au
ministre les procès-verbaux des séances où la
commission s'est occupée de cette question.

Rapport de M. Franch-
Chauveau sur le budget des
Colonies.

M. Franch-Chauveau donne ensuite
lecture de son rapport sur le budget de
ministère des colonies.

Sur la proposition de M. le rapporteur
la commission prend sur les différents chapitres
du budget de ce ministère les résolutions —
suivantes :

Chap. 1^{er} (Traitement du ministre et
personnel de l'administration centrale). La
commission approuve les observations de M. le
rapporteur et adopte la réduction de 5,400 fr.
qu'il propose.

Chap. 2 (Matériel de l'administration
centrale). Le chiffre de 193,000 fr. voté
par la Chambre des Députés, est adopté.

Chap. 3 (Frais d'impression, publications
de documents et abonnements). M. le rapporteur
propose à la commission d'adopter la réduction
de 13,000 fr. votée par la Chambre sur
l'ensemble du chapitre et de supprimer le
chap. spécial relatif au service géographique
en réduisant de 1000 fr. le crédit qui y est
affecté.

M. Boulanger combat cette dernière

proposition. Je ne comprend pas que l'on bloque ainsi dans le même chapitre ce qui est relatif au personnel et ce qui concerne le matériel; c'est d'une mauvaise pratique financière, car on ne peut plus ainsi surveiller comme il doit l'être le développement du personnel.

À la suite d'un échange d'observations entre M. M. Bodinier, le rapporteur, Godin et Cabart-Dannville, la commission vote la suppression du chapitre spécial relatif au service géographique et adopte les propositions de M. le rapporteur.

Les chap. 4, 5 et 6 sont adoptés sans observation. Il en est de même des chapitres 7, 8, 9 et 10.

Sur le chap. 11 (Personnel de la justice) M. Siegfried prend la parole et se plaint de l'aggravation manifeste des dépenses qu'entraîne le service des cours d'appel aux colonies, où les conseillers sont payés 50 % plus cher qu'en France. Il demande qu'une observation soit faite à cet égard dans le rapport pour réclamer du Gouvernement la présentation d'un projet de loi sur l'administration et l'organisation de la justice coloniale, projet demandé depuis plusieurs années et qui sans nuire à la bonne administration de la justice, produirait une notable économie dans le budget.

Cette proposition est adoptée.

Les chap. 12 à 15 sont adoptés.

Chap. 16 (Exposition permanente des colonies et renseignements commerciaux).

M. Siegfried combat la suppression des 4,000 fr affectés à la réimpression de notices sur les colonies pour l'Exposition de 1900, suppression proposée par M. le rapporteur. Les Anglais qui sont nos maîtres en matière de colonisation se servent de ce moyen pour faire connaître leurs colonies.

M. le rapporteur répond qu'on peut prendre cette somme de 4,000 fr sur les autres chapitres et qu'il est inadmissible que des crédits spéciaux à l'Exposition se glissent ainsi parmi les dépenses ordinaires du budget.

La suppression des 4,000 fr est mise aux voix et adoptée.

M. Godin combat une autre suppression proposée par M. le rapporteur, celle du crédit de 1000 fr porté au chapitre à titre d'indemnité au secrétaire du comité consultatif de l'agriculture, du commerce et de l'industrie.

La suppression proposée par M. le rapporteur est adoptée.

M. Godin demande que M. le ministre des colonies soit entendu sur cette question (assentiment).

Les chap. 17 à 43 sont adoptés sans observation.

Chap. 44 (Dépenses militaires de Madagascar). M. Siegfried estime qu'on pourrait faire des diminutions sur les crédits de ce chapitre, car, si ce qui lui a été rapporté est vrai, on engage des expéditions sans aucune espèce de raison, on donne des arriérés à des villages qui ne se défendent pas, tout cela pour pouvoir donner des galons aux officiers. Il faudrait au moins que cette augmentation de 5 millions demandée par le général Gallieni fût justifiée. Or, on ne sait rien de ce qui se passe à Madagascar.

M. M. Ratier et Gauthier parlent dans le même sens.

M. le rapporteur général pense que si l'on supprimait ces 5 millions, ~~on se priverait~~ ~~certainement~~ on pourrait stériliser les efforts faits à Madagascar en vue de la colonisation. Dans tous les cas, on les verrait certainement réapparaître sous forme de crédits supplémentaires. Il demande que M. le Ministre des Colonies soit entendu sur cette grave question.

Cette proposition est adoptée.

La commission adopte ensuite sans observation les derniers chapitres du budget des Colonies.

M. Raynal donne lecture de son rapport sur le budget des Conventions.

Le rapport est adopté.

Budget des Conventions

7

Budget des Chemins de
fer de l'Etat

M. Gauthier Donne lecture de son
rapport sur le budget des chemins de fer de
l'Etat.

Le rapport est adopté.

La commission décide qu'elle se réunira
Demain à 2 heures.

La séance est levée à 5 heures $\frac{1}{2}$.

3 mai

Audition Du ministre Des colonies ,
Imprimerie nationale - monnaies et médailles.
Credits Divers - Credits De l'Exposition.

Séance Du 3 mai 1899.

Présidence De M. Barbez.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbez, Boulanger, Cabart-Dannier, Cochery, Frank-Chauveau, Dufournat, Antonin Dubost, Fongeurol, Gasthier, Godin, Chovet, Labrousse, Moris, Pauliat, Puvet, Ratier, Reynat, Siegfried.

M. M. Guillaum, ministre des colonies, et Jolly, Directeur de la comptabilité des services pénitentiaires, sont introduits et prennent place au bureau.

Question sur le chapitre 44
Le Ministère des Colonies
(Dépenses de Madagascar)

M. Frank-Chauveau, rapporteur du Budget des colonies, informe M. le Ministre que la commission désirerait surtout avoir quelques explications sur le crédit du chap. 44 (Dépenses militaires de Madagascar) qui a été augmenté après coup d'une somme de 5 millions. Cette augmentation est-elle justifiée ? et est-elle pas susceptible, comme le pensent plusieurs membres de la commission, de certaines diminutions ?

M. le Ministre répond que c'est sur les indications du Gouvernement que la commission du Budget a augmenté de 5 millions les 18,381,000 fr. inscrits dans le budget primitif. ~~Estimant~~ ^{Estimant} qu'il est d'une bonne gestion financière de prévoir à l'origine ^{toutes} les

Dépenses qui doivent ^{figurer au} ~~être inscrites~~ le
 budget et de les chiffrer d'une façon sûre
 et aussi près que possible de la vérité, afin
 d'éviter des demandes de crédits supplémentaires,
 M. le ministre, à son arrivée au pouvoir,
 après avoir examiné la situation et s'être
 renseigné auprès du général Gallieni, est
 resté convaincu que le crédit de 18 millions
 qui figurait dans le projet de budget était
 insuffisant et qu'il était indispensable
 de majorer cette somme de 5 millions. Il
 déclare en effet qu'il ne prendrait pas, en
 ce moment, la responsabilité d'une diminution
 d'effectifs en présence non seulement de
 tentatives de révoltes toujours possibles, mais
 encore en vue de complications nouvelles
 que pourrait très bien susciter l'Angleterre
 qui, par ses agents, chercherait à faire
 croire aux populations malgaches que cette
 diminution de nos forces est l'indice ~~que~~
~~notre domination va cesser~~ d'un commence-
 ment d'évacuation. Il faut plutôt
 augmenter les garnisons que les diminuer
 et il y a, de reste, dans le Sud-Ouest de
 l'île des lacunes à combler. Il y a
 en outre à Madagascar, comme dans toutes
 les autres colonies, à mettre en valeur le
 pays et à y développer la prospérité —
 du commerce et de l'agriculture. Si l'on
 ne veut pas avoir à reprendre à nouveau

l'œuvre de notre Domination qui a été si difficile à établir, il faut maintenir — l'occupation militaire telle qu'elle existe actuellement.

M. le Ministre fait passer sous les yeux de la commission des cartes indiquant les états successifs de la pacification et donne lecture de divers paragraphes des rapports officiels qui lui ont été adressés par le général Gallieni. Il termine en suppliant la commission de vouloir bien adopter le chiffre de 23,381,000 fr. voté par la Chambre des Députés.

M. Gauthier fait remarquer à M. le Ministre que les raisons d'ordre général qu'il vient d'indiquer existaient aussi bien lors de l'établissement du projet de budget. Sont-ce des faits nouveaux, une situation nouvelle qui ont motivé cette augmentation de 5 millions.

M. le Directeur de la comptabilité, après avoir rappelé ce qui s'est passé depuis 1897 pour les crédits de Madagascar, répond que l'augmentation de 5 millions n'est nullement motivée par des faits nouveaux. Seulement le ministère actuel a voulu éviter le retour des crédits supplémentaires que l'insuffisance des prévisions avait mis le Gouvernement dans l'obligation

De Demander les années précédentes.

M. Siegfried rappelle qu'en Dehors
Des 23 millions 381,000 fr qui vont
figurer au budget de 1900, il y a 9
millions qui seront fournis par le budget
local, ce qui forme un total de 33
millions environ de dépenses militaires
destinées à réprimer les révoltes possibles
de 4 millions de sauvages mal armés.
M. le Ministre n'est-il pas effrayé de
ce chiffre et ces sommes ne seraient-elles
pas mieux appliquées à des dépenses civiles
qu'à des expéditions ?

M. le Ministre répond que la
commission a pu voir, d'après la lecture
qu'il vient de faire de certains passages
des rapports officiels, quelles sont les
tendances du Gouverneur général de
Madagascar. Son but est d'arriver le
plus tôt possible à la pacification complète,
~~de l'île~~ à étendre notre domination sur
toute la surface ~~de l'île~~ de l'île et à y
développer ensuite le commerce, l'agriculture
et l'industrie. On a raconté que les
officiers faisaient des expéditions sans

5

militaires sans objet, donnant des
assauts à d'inoffensifs villages pour
se faire donner des galons. Ce sont là
des racontars absolument ineptes ; le
général Gallieni, qui est surtout un
administrateur, a toujours tenu avec
énergie son personnel militaire dans la
bonne voie et il est arrivé à percevoir
ces 10 millions d'impôt qui constituent
le budget local auquel vient de faire
allusion l'honorable M. Siegfried, budget
qui est affecté non pas à des dépenses
militaires, mais à des dépenses purement
civiles.

M. Pauliat estime que ces dépenses
militaires sont inévitables, mais qu'on
pourrait les réduire de beaucoup si, au
lieu de vouloir occuper à la fois toute
la surface de l'île, on faisait comme
les Hollandais pour leurs colonies, si on
établissait des zones neutres en n'occupant
que les points stratégiques les plus
importants.

M. le ministre répond que la
situation des Français à Madagascar

n'est pas la même que celle des Hollandais à Java, à Sumatra, à Bornéo. Nous avons à Madagascar un ennemi permanent qui est l'Angleterre et qui, par ses sujets mauriciens ou autres ripandus sur tout le territoire, ne cessent de fomenter des révoltes en faisant croire aux Malgaches que notre domination n'est qu'oppressive; de là la nécessité d'occuper tout le territoire, en maintenant constamment le chiffre de nos effectifs.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre qui se retire.

M. Siegfried persiste dans sa manière de voir en sujet de la politique qui est pratiquée à Madagascar et propose à la commission de ne pas adopter l'augmentation de 5 millions votée par la Chambre au chap. 144. Il est d'avis, surtout lui, que la ~~fin~~ ~~indiquer le désir de la~~ commission des finances et le Sénat de faire connaître leur désir de ~~maintenir la politique actuelle~~ ~~de~~ ~~maintenir les dépenses militaires~~ voir cette politique changer et les dépenses militaires diminuer.

M. Antonin Dubost trouve ces

Amendement Siegfried
(réduction de 5 millions)

7

observations très justes, mais il eût fallu les faire au moment où ces opérations ont commencé. Aujourd'hui que le plan du général Gallieni, consistant dans l'occupation totale, a déjà reçu un commencement d'exécution, il y aurait un véritable péril à le modifier en restreignant le chiffre des effectifs et des dépenses militaires.

Après un court échange d'observations entre M. P. Siegfried, M. Moiré, Raynal et le rapporteur, l'amendement de M. Siegfried tendant au rejet des 5 millions est mis aux voix et n'est pas adopté.

M. Pongierol donne lecture de deux rapports : le premier, sur le budget de l'imprimerie nationale ; le second sur celui des monnaies et médailles.

Les deux rapports sont adoptés.

M. Boulanger rend compte à la commission de l'entretien qu'il a eu avec M. le ministre des finances sur divers chapitres réservés du budget de

l'amendement est repoussé.

Budget de l'imprimerie nationale et des monnaies et médailles

ministère Des finances.

La commission ajourne sur ces différents points ses décisions à une prochaine séance.

M. le rapporteur général donne lecture de la partie de son rapport relative à l'Exposition De 1900 (participation Des ministères et administrations publiques à l'Exposition Universelle De 1900) et propose à la commission d'adopter les crédits votés par la Chambre Des Députés, sauf deux réductions De 20,000 et 40,000 fr. aux ministères Des finances et De l'Instruction publique.

Crédits de l'Exposition
de 1900.

M. Antonin Dubost
propose de réduire les crédits
à 4.750 000^f.

M. Antonin Dubost combat en quelques mots les conclusions Du rapport. Il ne comprend pas qu'on augmente dans ces proportions Des Dépenses Dont la plupart ne sont pas productives et propose, à titre d'amendement, qu'on revienne au chiffre De 1889: 4 millions 750,000 fr. au lieu Du chiffre voté par la Chambre: 7,441,000 fr.

Cet amendement est appuyé.

Cet amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.

Les deux réductions proposées par M. le rapporteur général sont adoptées.

La séance est levée à 6 heures.

1

Séance Du 4 mai 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Danneville, Choret, Cocheron, Frank-Chauveau, Infousat, Ant. Dubost, — Gauthier, Godin, Dupuy, Fougeirols — Labrousse, Pauliat, Poinier, Pivrot, — Raynal, Chévenet.

La commission, après avoir entendu M. le Ministre de la marine, prend sur les différents chapitres du budget de la marine les résolutions suivantes :

Chapitre 1^{er} (Dépenses du personnel).

M. le Ministre remercie M. le rapporteur d'avoir bien voulu lui conserver les 8,000 fr. que la commission du budget avait cru devoir supprimer pour l'obliger à diminuer le nombre des rédacteurs, mais il a dû pouvoir se passer de ce crédit.

M. Cabart-Danneville, rapporteur, fait observer que cette suppression n'est qu'apparente, car elle est due au report aux chapitres 2 et 16 du traitement de neuf auxiliaires. Il demande à la commission de vouloir bien rétablir ces 8,000 fr.

Consulté par M. le Président, la

Budget du Ministère de la Marine.

commission maintenant la suppression des 8,000 f^{rs}.

Chap. 2 (Officiers et agents en service à Paris). M. le Ministre avait demandé à la commission de rétablir le crédit de 20,180 f^{rs} que M. le rapporteur proposait de supprimer. Cette somme était devenue disponible par suite du départ de M. Le Gal et du transfert de Paris à Bordeaux d'un commissaire de la marine.

M. le rapporteur maintenant sa manière de voir. M. le Ministre de la marine s'est servi de cette somme de 20,180 f^{rs} pour réorganiser par décret le contrôle mobile qui ne sert à rien et en réalité pour placer M. Morin à la tête de ce service.

La commission maintenant la suppression des 20,180 f^{rs}.

Chap. 4 (Equipages de la flotte). M. le rapporteur avait proposé à la commission d'augmenter le chap. 4 d'une somme de 111,813 f^{rs} pour permettre la conservation de cinq cuirassés de seconde ligne: le Michelien, le Colbert, la Victorieuse, le Esmeralda et le Trident.

M. le Ministre avait combattu cette proposition se fondant sur ce motif que ces navires construits en fer et en bois risqueraient de brûler au premier choc reçu et de communiquer l'incendie à toute la flotte. Si la Chambre des Députés n'avait pas supprimé ces bâtiments, il en aurait fait lui-même la proposition. C'est ce qui vient de

se faire à Carota et à Santiago est un avertissement dont il faut tenir compte.

La commission, contrairement à l'avis de son rapporteur, rejette le rétablissement du crédit de 111,813 f^{rs}.

Chap. 5 (Grouper de la marine).
M. le ministre avait combattu la suppression de 150,000 f^{rs} proposée sur ce chapitre par M. le rapporteur, les incomplets n'étant jamais calculés d'une manière exacte.

La suppression des 150,000 f^{rs} est maintenue.

Chap. 10 (Personnel administratif - Corps secondaires). La suppression de 25,000 f^{rs} proposée par M. le rapporteur est adoptée.

Chap. 14 (Constructions navales).
M. le ministre avait combattu avec la dernière énergie devant la commission la proposition de M. le rapporteur de supprimer la mise en chantier la construction de trois torpilleurs sous-marins du type Narval.

La proposition de M. le rapporteur est adoptée.

Sur la proposition de M. le rapporteur général, la commission rejette l'art. 18 de la loi de finances. Cet article était la conséquence de l'adoption par la Chambre des députés d'un amendement de M. l'abbé Lemire faisant entrer dans les recettes de la Caisse des invalides de la marine les cotisations pour concessions temporaires des pêcheurs.

M. Rougeot, sous-secrétaire d'Etat
au ministère du commerce et de l'industrie,
Directeur du service des postes et télégraphes,
est introduit.

Il Demande à la commission d, vouloir
bien ratifier le vote de la Chambre augmentant
de 8,000 fr. le crédit du chap. 3^e du Budget
des postes et télégraphes pour la création d'un
emploi de Directeur de même que celui
qui augmente le même chapitre de 16,000 fr.
pour la conversion en recette de plein exercice
de la recette de Distribution établie à la
Canie, dans l'île de Côte.

Chap. 6 (Personnel des postes & télégraphes
Sous-agents). En ce qui concerne l'amendement
Grossier voté par la Chambre et allouant
en bloc aux sous-agents une somme de 2
millions de francs, le Gouvernement qui a
combattu l'amendement au Palais-Bourbon
gardera la même attitude devant le Sénat.

Revenant sur le chap. 5, M. le
sous-secrétaire d'Etat Demande à la commission
d'adopter le relèvement de crédit de 95,000 fr.
destiné à assurer le maintien de deux
inspecteurs généraux et d'un inspecteur
général adjoint.

En ce qui concerne les retraites (Art. 28
de la Loi de finances, il exprime le vœu que
les agents ~~du service~~ Du service des postes et
des télégraphes soient assimilés à ceux des
autres Administrations.

M. le Président remercie de ses
explications M. le sous-secrétaire d'Etat qui
se retire.

Après le départ de M. le sous-secrétaire
d'Etat, la commission maintient les résolutions
qu'elle a déjà prises en ce qui concerne le
service des postes et télégraphes, mais décide
le maintien des deux inspecteurs généraux
et de l'inspecteur général adjoint demandé
par M. Rouget.

La séance est levée à 6 heures.

Séance Du 5 mai 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Esbart-Dannville, Frank-Chauveau, — Choret, Cocher, Dubost, Dufourcat, J. Dupuy, Fongierol, Gauthier, Godin, Labrousse, Marquis, Pauliat, Poirier, Pradet, Ratier, Siegfried, Chévenet.

Intervention de M. Millies.
Projet sur le chapitre 50
du Budget de
l'Agriculture

M. Millies-Lacroix, sénateur, est introduit et demande à la commission de vouloir bien revenir sur la décision qu'elle a prise relativement aux augmentations de crédit votées par la Chambre des députés au chap. 50 du budget du ministère de l'Agriculture : amélioration et entretien des forêts, dunes et cours d'eau. Il fait un court historique de la question et s'appuyant sur les arguments d'un rapport de M. — Labrousse de 1877, supplie la commission de ne pas rejeter l'augmentation de 40,000 fr destinée aux travaux de D'Ysse de la Station balnéaire de Minizan et de la Dune littorale du Cap-Breton. Si l'on ne poursuivait pas ces travaux en ce moment, c'est par centaines de mille francs que le Parlement sera obligé plus tard de relever le crédit du chap. 50.

M. Millies-Lacroix se retire.

Rapport sur la loi de
Finances.

Sur la proposition de M. J. Dapuy, rapporteur du budget de l'agriculture, la commission maintient sa précédente décision.

M. Ch. Prevot, rapporteur général, — commence la lecture de son rapport sur les articles de la loi de finances.

Les art. 1 à 5 sont adoptés.

Art. 6 à 17 (Régime fiscal des bières). M. Gauthier propose à la commission de disjoindre ces articles de la loi de finances. Il développe brièvement les trois arguments suivants :

1° Ces dispositions ne sont pas à leur place dans une loi de finances ;

2° La question n'est pas aussi simple et l'accord aussi complet que semble le croire M. le rapporteur général ;

3° C'est par une loi d'ensemble que doit être réglé le régime des boissons. Cette loi a été votée par le Sénat ; il est inadmissible qu'on entre successivement de cette loi et qu'on fasse voter ^{partiellement} ~~successivement~~ par le Parlement, comme cela a lieu depuis deux ans, tout ce qui peut fournir des recettes au trésor.

Si la commission adopte les conclusions du rapport, l'honorable membre déposera sur le bureau du Sénat un amendement tendant à la suppression complète du privilège des bouilleurs de cru.

Combattue par M. M. Godin,
Pauliat et le rapporteur général, la
proposition de M. Gauthier à laquelle se
rallie M. Jean Dupuy, est mise aux voix
et n'est pas adoptée.

M. le rapporteur général propose à la
commission de supprimer l'art. 18 votée par
la Chambre des députés comme conséquence
de l'adoption de l'amendement de M. l'abbé
d'emire relatif au budget des recettes de la
Caisse des invalides de la marine.

Cette proposition est adoptée.

Question des conservateurs
des hypothèques.

Art. 18 nouveau (question des
conservateurs des hypothèques). M. le rapporteur
général conclut à la suppression de l'article
voté sur la demande du Gouvernement par
la Chambre des députés. Je repousse cette
introduction par la petite porte dans nos
lois du principe de l'impôt progressif sur
le travail et trouve que si cette disposition
était adoptée par les deux chambres, il en
résulterait une aggravation très lourde des
responsabilités du trésor. Sans doute les
recettes de certains conservateurs sont exagérées,
mais on peut remédier à cette situation en
divisant les circonscriptions des conservations
de manière à ne laisser à chacune qu'une
part de travail, de responsabilité et de
profits raisonnable.

M. Siegfried ne voudrait pas que cette question fût enterrée. Le système des prélèvements progressifs proposé par le Gouvernement sur les salaires des conservateurs est peut-être mauvais, mais la situation actuelle ne saurait subsister plus longtemps et le public verrait avec plaisir la substitution au régime ancien d'un système plus étendu analogue par exemple à celui qui est pratiqué en Alsace-Lorraine. Il y aurait lieu d'inciter le Gouvernement à étudier cette question.

M. Pautiat estime également qu'il y a lieu de faire cesser l'état de choses actuel et de faire rentrer les conservateurs des hypothèques dans le droit commun. Pourquoi ne pas entrer dans la voie tracée par le Gouvernement ?

M. Frank - Chauveau ne croit pas que cette réforme puisse être réalisée par la loi de finances.

M. Antonin Dubost serait disposé à accepter les conclusions de M. le rapporteur général, mais à la condition qu'une résolution dans le sens de la division des conservations soit proposée d'une façon formelle par la commission des finances.

M. M. Dufourat et Godin parlent en faveur de la disjonction. Le Gouvernement

pourrait ensuite s'entendre avec la commission
sur un projet de division des conservations
qu'il s'engagerait à soumettre au Parlement.

M. Ratier approuve cette manière
de voir; on ne peut pas engager par le
petit côté la question de l'impôt progressif
et improviser une loi qui embrasse une
série de questions pratiques présentant les
plus grandes difficultés.

M. Gauthier s'oppose formellement
à la disjonction. La question des gros
traitements est soulevée; il faut lui donner
une solution et arrêter un texte.

M. Chévenet propose la rédaction
suivante:

« Les circonscriptions des conservateurs
des hypothèques seront remaniées par un
décret rendu en conseil d'Etat dans le
délai d'une année, à compter de la
promulgation de la présente loi, de façon
à ce qu'aucune d'elles ne comprenne plus
de 250,000 habitants »

Cette rédaction est adoptée et la
commission décide qu'elle sera substituée
à l'art. 19 voté par la Chambre des
Députés.

Les art. 19 à 21 sont adoptés.

M. Chévenet propose la suppression

Rédaction proposée par
Chévenet et adoptée.

De l'art. 22 relatif à la publicité à faire sur les bords d'allumettes comme pouvant entraîner pour l'Etat une responsabilité morale et pécuniaire.

Combattue par M. Boulanger, cette proposition n'est pas adoptée.

Les art. 22 à 26 sont adoptés.

Ancien art. 28 De la Chambre Des Députés (Elevation Du chiffre De la retraite De certains agents Des postes et Des télégraphes).

M. le rapporteur général propose à la commission de supprimer cet article qui entraînerait au bout de quelques années une charge nouvelle de 1,200,000 fr. pour le trésor et entraînerait fatalement des modifications semblables de la loi de 1893 en faveur des fonctionnaires Des autres administrations qui se trouveraient dans une situation identique.

M. Gauttier combat, au nom de la justice, la suppression proposée par M. le rapporteur général. La même mesure a été votée par le Parlement au profit Des conducteurs Des ponts et chaussées qui occupant une classe intermédiaire entre les commis et les ingénieurs, se trouvent eux-mêmes bien traités, au point de vue de la retraite, que leurs inférieurs et que leurs supérieurs. Il n'y a pas de raison de refuser la même faveur aux employés Des postes et Des

Retraites des agents des
postes.

Télégraphes dont le Dévouement et le zèle sont au moins égaux à ceux des fonctionnaires des travaux publics.

M. Ratier parle dans le même sens.

M. Cabart-Danneville, Boulanger, Frank-Chauveau et le rapporteur général défendent les conclusions du rapport.

La suppression de l'art. 28, proposée par M. le rapporteur général, est mise aux voix et adoptée.

Les art. 27 et 28 sont adoptés.

Sur la proposition de M. le rapporteur général, la commission décide la suppression de l'art. 30 de la Chambre des Députés tendant à relever la pension des militaires retraités par suite de blessures ou d'infirmités rangés dans la 6^{me} classe de l'échelle de gradé.

Le reste des articles ne donne lieu à aucune observation.

M. Frank-Chauveau demande à la commission, en raison de l'importance des dépenses projetées, de vouloir bien examiner à nouveau l'ensemble des crédits destinés à assurer la participation des diverses administrations de l'Etat à l'Exposition Universelle de 1900.

8

La commission examine successivement, ministérielle par ministérielle, les programmes qu'on se propose d'adopter et arrête conformément au tableau qui sera inséré dans le rapport, les crédits qui lui paraissent nécessaires.

La séance est levée à 6 h¹⁵ 1/2.

Séance Du 8 mai 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Danneville, Choquet, Dufourmat, — Fougère, Gauthier, Godin, Labrousse, Magnin, Marquis, Piret, Chéran et.

Audition de M. Savary,
Sénateur du Larn,
Le chapitre 33 du budget
du Larn Publics
(Navigabilité du Larn).

M. Savary, sénateur du Larn, rappelle à la commission que M. M. Gouzy et Andrieu, Députés du même Département, avaient déposé, à la Chambre des Députés, un amendement tendant à relever le crédit du chap. 33 du budget du ministère des Travaux publics d'une somme de 1,200,000 fr. qui devait être affectée au rétablissement de la navigabilité du Larn. Cet amendement a été repoussé par la Chambre des Députés. Il ne le reprend pas dans les termes où il a été formulé, mais il demande à la commission de vouloir bien proposer au Sénat le vote d'un crédit indicatif de 1,000 ou 2,000 fr. pour que l'on s'occupe enfin réellement de rendre le Larn navigable et qu'on sorte des promesses vaines faites jusqu'ici par l'Administration.

L'honorable sénateur, après avoir fait l'historique de ~~l'affaire~~ ^{l'affaire}, expose l'état

actuel ^{De la question} ~~des négociations avec la~~
~~commission~~ et, entrant dans le détail des
 faits, démontre que la mise en état de
 navigabilité du Garon entraînerait une
 dépense, non pas de 4 ou 5 millions, comme
 le prétend M. Monestier, mais de 1 million
 seulement. Ce million, il le demandera
 bien par voie d'amendement au Sénat,
 mais désespérant de l'obtenir dans les
 circonstances actuelles, il prie seulement
 la haute assemblée, en votant un chiffre
 quelconque, de vouloir bien témoigner sa
 sympathie pour une œuvre qui présente
 non seulement un intérêt régional important,
 mais aussi un intérêt national incontestable.

M. Cholet fait observer que pour
 ces dépenses qui ont avant tout un caractère
 local et que M. Savary évalue au
 maximum à 1 million, le Département
 pourrait faire, de son côté, quelques sacrifices.

M. Savary répond qu'il est convaincu
 que si l'on s'adressait aux chambres de
 commerce et aux industries intéressées pour
 leur demander de participer à la dépense
 on ne se trouverait pas en présence de fins-
 de non recevoir, mais ce serait un nouveau
 retard d'un an au moins. Il demande
 à la commission de ne pas le lui imposer.

M. Magnin dit qu'on pourrait
 demander au Gouvernement de présenter

un projet de loi spécial.

M. le Président remercie de ses explications M. Savary qui se retire.

Il met ensuite aux voix le crédit d'indication de 1000 fr. demandé par ce dernier. Le crédit n'est pas adopté.

M. Gauthier, rapporteur, estime qu'on pourrait se rallier à la proposition de M. Magnin, c'est-à-dire demander au Gouvernement d'étudier le plus rapidement possible les deux projets, celui du ministère et celui de M. Savary, de s'entendre avec les corps constitués des régions intéressées pour fixer la subvention qu'ils pourront fournir à l'Etat et présenter ensuite un projet définitif qui sera soumis à l'approbation du Parlement.

Cette solution est mise aux voix et adoptée.

M. Cabart-Danneville
est entendu sur la situation
des officiers de marine
mis en disponibilité également.

M. Cabart-Danneville entre ensuite la commission de la situation de certains officiers de marine mis en disponibilité dans des conditions illégales et qui n'ont pu, comme leurs collègues, se pourvoir devant le Conseil d'Etat. Il estime que la réintégration de ces officiers s'impose et ~~propose~~ propose à la commission de vouloir bien, par la présentation d'un

projet de résolution qui sera soumis au
 Sénat, ~~invité de~~ ~~demande au~~
 Gouvernement de réparer cette injustice.

M. le Président rappelle à son tour
 comment les choses se sont passées, comment
 la commission a été illégalement consultée
 et se joint à M. Cabart-Dannville
 pour demander à la commission des finances
 de chercher le moyen de réintégrer les
 officiers qui, en raison de leur situation,
 n'ont pu se pourvoir devant le Conseil
 d'Etat.

Cette proposition est adoptée.
 La séance est levée à 5 heures.

Séance Du 13 mai 1899.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Danneville, Cocher, Cholet, Antonin Dubost, Dufourat, Fr. Chevreau, Gauthier, Godin, Guyot, Fougeirol, Labrousse, Magnin, Marquis, Ed. Milland, Pauliat, Priet, Poirier, Monis, Raynal, Chéron.

M. Labrousse demande à poser une question à la commission. Ne couviendrait-il pas que cette dernière examinât d'ores et déjà les voies et moyens qu'il y aurait lieu d'employer pour que le budget de 1900 fût voté le plus tôt possible de manière à permettre au Gouvernement de présenter pour 1901 un véritable budget de réforme ?

M. Edmond Milland serait d'avis que le Parlement fût mis en mesure de voter avant la fin de juillet un budget calqué sur celui que le Sénat discute en ce moment.

M. Boulanger estime qu'avant d'examiner cette question, il serait bon de savoir quelles sont à cet égard les intentions du Gouvernement.

Après un échange d'observations entre
M. M. Labrousse, Fouquier, Antonin
Dubost et le Président, la commission
décide que la question sera reprise dans
une séance ultérieure, lorsqu'on connaîtra
les intentions du Gouvernement.

Présence des Délégués
des brasseurs de la
région du Nord.

M. M. les Délégués de la fédération
des brasseurs de la région du Nord sont ensuite
introduits et prennent place au bureau.

M. le secrétaire Délégué des brasseurs
de l'arrondissement de Cambrai prend la
parole et résume ainsi les observations et
les réclamations que la brasserie de la
région du Nord s'est chargée de développer
devant la commission.

D'une manière générale la fédération des
brasseries de la région du Nord accepte la
substitution de la taxe au degré à la taxe au
volume. Elle désireait seulement que le droit
de 0,50 centimes par degré hectolitre de moût,
fixé par l'art. 6 de la loi de finances, fût ramené
à 0,35 centimes, ce droit devant produire
au delà des 27,420,000 fr. prévus comme telle
pour le trésor par le dit article. La loi dit bien
que le droit de 0,50 centimes pourra être baissé
ou relevé suivant les résultats qu'aura produits
l'impôt nouveau pendant les douze premiers mois,
mais ces résultats seront difficiles à établir à
cause des tatouvements qui se produiront fatalement
durant la première application de la loi qui
aura sa répercussion sur deux exercices.

N^o. le Délégué fait remarquer que le Sénat a déjà adopté le principe de la loi au degré hectolitre avec une taxe de 35 centimes reconnue par lui suffisante pour assurer la péréquation de l'impôt actuellement payé par la brasserie.

Il insiste ensuite le vœu que les brasseries de cru soient réglementées. Dans le nord où la bière est la boisson populaire, de notables quantités seront fabriquées par les propriétaires et les fermiers qui sont jusqu'ici des clients importants pour la brasserie professionnelle. Or, non seulement cette dernière perdra cette clientèle, mais elle paiera les droits pour des bières qu'elle ne fabriquera plus. En outre toute une catégorie de petits brassiers installés dans les régions où il n'y a que des propriétaires et fermiers va demain perdre toute clientèle et se verra ruinée. Il serait de la plus stricte justice d'ajourner après l'année d'essai la mise en vigueur des dispositions contenues dans l'art. 11. Ce délai d'un an permettrait aux victimes futures de préparer la liquidation de leurs affaires ou de chercher ailleurs un débouché de leurs produits.

En troisième lieu N^o. le Délégué demande que les Décrets qui, d'après l'art. 14, — détermineront les obligations complémentaires et de détail ainsi que les déclarations auxquelles seront tenus les brassiers ne puissent enfreindre aucune formalité ou exigence de nature à nuire à la liberté industrielle des associations.

Ces paragraphes se rapportent à la fabrication sans impôt pour les propriétaires et les fermiers.

C'est au moment où l'on demande à la Brasserie d'assurer une augmentation d'impôt (on lui demande 27.420.000 fr., la moyenne des 5 dernières années atteint à peine 24.000.000) qu'on lui retire une partie de sa clientèle. DANS LE NORD OU LA BIÈRE EST LA BOISSON POPULAIRE, DE NOTABLES QUANTITÉS SERONT FABRIQUÉES PAR LES PROPRIÉTAIRES ET FERMIERS QUI SONT JUSQU'ICI DES CLIENTS IMPORTANTS POUR LA BRASSERIE PROFESSIONNELLE. NON SEULEMENT, CETTE DERNIÈRE PERDRA CETTE CLIENTÈLE, MAIS ELLE PAIERA LES DROITS POUR DES BIÈRES QU'ELLE NE FABRIQUERA PLUS.

EN OUTRE TOUTE UNE CATÉGORIE DE PETITS BRASSEURS INSTALLÉS DANS LES RÉGIONS OU IL N'Y A QUE DES PROPRIÉTAIRES ET FERMIERS, C'EST-A-DIRE DANS LES CENTRES NON INDUSTRIELS, va du jour au lendemain perdre toute clientèle et par conséquent se verra ruinée.

N'y en aurait-il qu'un petit nombre, que cela mériterait votre attention, MALHEUREUSEMENT, IL Y A DANS LA RÉGION DU NORD BEAUCOUP DE CES CENTRES DE CULTURES, ET LE NOMBRE DES VICTIMES SERA TRÈS ÉLEVÉ.

Il serait de la plus étroite justice d'ajourner après l'année d'essai la mise en vigueur des paragraphes cités.

Un délai d'un an permettrait aux victimes futures de préparer ou la liquidation de leur affaire ou de chercher ailleurs un écoulement de leurs produits.

A l'article 14. — Les décrets qui détermineront les obligations complémentaires et de détail ainsi que les déclarations auxquelles seront tenus les Brasseurs ne pourront valablement renfermer aucune formalité ou exigence pouvant nuire à la liberté industrielle des assujettis.

De récents exemples (mélasses et alcools), ont prouvé que l'administration des Contributions indirectes ne doit pas être chargée, de par la loi, d'élaborer sans aucun contrôle des règlements d'administration.

Certaines formalités exigées de ceux qui ne connaissent pas les difficultés industrielles peuvent, sans assurer plus complètement la perception de l'impôt, nuire au progrès que la Brasserie est à même de réaliser quotidiennement.

Il serait donc utile de laisser au Conseil d'État le droit d'apprécier si l'administration des Contributions indirectes ne dépasse pas la juste limite des formalités nécessaires à la rentrée de l'impôt.

Monsieur le Sénateur,

Le Sénat a mis à l'ordre du jour du vendredi 12 courant la discussion du rapport de M. Prevet sur le budget 1899.

Dans sa séance du 20 mars 1899, la Chambre des Députés a incorporé, dans la loi des Finances, un nouveau mode de perception des droits sur les Bières.

Les divers arrondissements des cinq départements de la Région du Nord, où la Bière est la boisson alimentaire indispensable, ont réclamé à la presque unanimité les amendements suivants auxquels ils vous prient de vouloir bien apporter votre appui lors de la discussion qui va avoir lieu au Sénat.

- A l'article 6. — 1° Le droit au degré hectolitre est réduit pour la taxe d'essai en principal et décimes à 35 centimes ;
2° Le chiffre global demandé pour le rapport de l'année servant de base à la taxation définitive est fixé à 25 millions.

Il est en effet de la plus flagrante injustice de réclamer à la Brasserie une augmentation d'impôt, lorsqu'il est prouvé que cette augmentation ne sera supportée que par la Brasserie de la Région du Nord fabricant des Bières à bon marché destinées à l'alimentation des populations ouvrières de cette région.

Le Sénat avait du reste adopté, il y a quelque temps, le principe de la loi au degré hectolitre avec une taxe de 35 centimes reconnue par lui suffisante pour assurer la péréquation de l'impôt actuellement payé par la Brasserie.

- A l'article 11. — Les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5, de l'article 22 ne seront mis en vigueur qu'après la fixation définitive du taux du degré hectolitre, c'est-à-dire après l'année d'essai.

- 4
- Mathon, d'Avesnes.
Collard, de Maubeuge.
- Pour les Brasseurs du département de l'Aisne, Assemblée générale du 4 mai 1899, Saint-Quentin :
Leduc, président du Syndicat de l'Aisne.
Loteau, de Bohain.
Voyeux, de Chauny.
Grozo, de Saint-Quentin.
- Pour les Brasseurs de l'arrondissement de Lille, Assemblée générale du 3 mai 1899, Lille :
Puvrez-Bourgeois, de Lille.
Dubreucq, de Templeuve.
Degroote-Bonduel, de Merville.
- Pour les Brasseurs du département de la Somme, Assemblée générale à Amiens du 4 mai 1899 :
François, Député de l'Aisne.
Duquesnel, de Nesle.
Deram, d'Amiens.
Masse, de Salonel.
Belhomme, de Poix.
Minotte, de Moreuil.
Théo, du Crotroy.
Vermont, de Foncaucourt.
Corbier, de Doullens.
De Vauchelles, de Naours.
Schacher, de Mailly-Maillet.
Wignies, de Péronne.
Durieux, d'Épehy.
Persan, d'Arbonniers.
- Pour les Brasseurs de l'arrondissement de Douai, Assemblée générale du 8 mai, à Douai :
Wilmot, Conseiller général de Sin-le-Noble.
Coheteux, de Douai.
Tellier, d'Aubigny.
- Pour les Brasseurs de l'arrondissement de Béthune, Assemblée générale du 8 mai :
Sauvage, de Lens.
Decloquement, d'Henin-Lietard.
Depecker, de Béthune.
- Pour les Brasseurs de Saint-Omer :
Leclercq, de Saint-Omer.
- Pour les Brasseurs de l'arrondissement de Dunkerque, Assemblée générale du 9 mai 1899 :
Belle, de Dunkerque.
Michiels, de Bergues.
Vangrevelengh de Rosendaël.

A l'article 15. — Les procès-verbaux rédigés par un seul agent ne seront valables que jusqu'à preuve contraire, sans inscription de faux et lorsqu'il s'agira de faits non contestés.

Nous vous ferons respectueusement observer que les employés de la Régie touchent 42 p. 100 des amendes payées par le contrevenant.

N'est-ce pas une tentation perpétuelle à n'avoir dans le service que des considérations absolument personnelles et sortant de la plus élémentaire équité que cette participation sur des amendes de 1.000, 3.000 et 10.000 francs à des employés qui sont pour ainsi dire juge et partie, agissant seuls à toute heure du jour et de la nuit.

Voilà le minimum des revendications que la Brasserie du Nord s'est crue autorisée à vous soumettre.

Nous comptons que vous les examinerez avec l'attention que mérite la cause de la justice et du droit.

Veuillez agréer, Monsieur le Sénateur, avec nos remerciements anticipés, l'assurance de notre profond respect.

LA FÉDÉRATION DES BRASSEURS DE LA RÉGION DU NORD.

Pour les Brasseurs de l'arrondissement de Cambrai, Assemblée générale du 24 avril 1899, à Cambrai :

Fontaine-Herbet, Maire de Bertry, Conseil d'arrond.

Herlem, de Bethencourt.

Delannoy, de Beauvois.

Leduc, Maire de Caudry.

Pour les Brasseurs de l'arrondissement d'Arras et Saint-Pol, Assemblée générale du 29 avril 1899, à Arras :

Blondel Henri, d'Arras.

Morel, d'Arras.

Defontaine, de Buissy-Baralle.

Valin, de Beaumont.

Pour les Brasseurs de l'arrondissement de Valenciennes, Assemblée générale du 29 avril 1899, à Valenciennes :

Macarez, Conseiller général d'Haulchin.

Lemer, de Hergniès.

Barbieux, de Denain.

Pour les Brasseurs de l'arrondissement d'Avesnes, Assemblée générale du 1er mai 1899, à Aulnoye :

Carpentier, Maire d'Aulnoye.

Fontaine, d'Aulnoye.

Dubois, de Maubeuge.

4
Enfin il demande que l'art. 15 soit
modifié en ce sens que les procès-verbaux
rédigés par un seul agent ne seront valables
que jusqu'à preuve contraire et lorsqu'il s'agira
de faits non contestés.

Après un court échange d'observations
entre plusieurs membres de la commission et
M. les Délégués, ces derniers se retirent
et la séance est levée.

Séance Du 15^{me} mai 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 1 h^{re} 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey, Bouchayer, Cabart-Danneville, Cholet, Coberg, Ant^{es}, Dubost, J. Dupuy, Fougère, Gauthier, Labrousse, Magnin, Marquis, Ed. Millard, Pauliat, Poirier, Pivert, Dufournat, Monis, Raynal, Chérenet.

M. M. les Délégués Des brasseurs De la région Du centre sont introduits.

Assemblée des brasseurs
du Centre

M. Wessner, brasseur à Dijon, donne lecture d'une protestation signée par 95^e brasseurs De tous les points De la France contre le nouveau régime Des bières institué par les art. 6 à 17 De la loi De finances.

Il développe ensuite cette protestation et constate, sans vouloir entrer, dit-il, dans aucun détail technique, que la disposition qui soumet les brasseurs à l'exercice Danuit crée pour eux et leurs familles une situation exceptionnelle et anormale, en même temps que le régime proposé, sans constituer une amélioration De la législation De 1816, est préjudiciable à l'avenir De la brasserie française qui sera dans l'impossibilité De lutter contre la concurrence étrangère.

2

M. Karcher, au nom de la Commission
 de Paris, apprécie les observations présentées
 par M. Moennier et s'efforce de démontrer
 que la nouvelle législation sur les bières est,
 en ce qui concerne la brasserie parisienne,
 une loi d'écrasement en raison des droits
 d'octroi qui la frappent. La fabrication
 de la petite bière sera ainsi rendue ^{impraticable} ~~impossible~~
 et la population de Paris sera privée d'une
 boisson hygiénique saine et peu coûteuse.
 Dans tous les cas l'application immédiate
 des dispositions nouvelles serait de toute
 impossibilité.

M. M. Chévenet, Labrousse, Paulmier
et Poirrier adressent plusieurs questions
 à M. M. les Délégués qui y répondent et se
 retirent.

La commission décide ensuite, après
 un échange d'observations entre M. M.
Labrousse, Magnin et le Président, que ce
 dernier fera connaître au Président du Conseil
 et au ministre des finances qu'il est prêt
 à les entendre dès demain mardi sur la
 question soulevée avant hier à la tribune
 par M. Séblin sur les moyens à rechercher
 pour que le budget de 1900 puisse être
 voté avant le 31 décembre 1899.

La commission examine ensuite les
 amendements 1 à 19 déposés sur les
 divers chapitres du budget des dépenses ou

sur certains articles de la loi de finances.

Elle maintient ses décisions en ce qui concerne les amendements 1 à 6.

M. W. Millard défend un amendement de M. W. Strauss, Maxime Lecomte, Ranc et plusieurs de leurs collègues demandant le rétablissement, au chap. 48 du budget de l'instruction publique, d'un crédit de 13,000 fr pour l'inspection des cours d'adultes et l'éducation populaire.

Combattu par M. W. Moris, J. Dupuy et le rapporteur général, l'amendement est mis aux voix et n'est pas adopté.

Les amendements 8 à 15 sont repoussés.

L'amendement n° 16 déposé par M. Vienger et demandant le rétablissement d'un crédit de 2,500 fr pour le cabinet judiciaire, en l'appliquant au service des réhabilitations, combattu par M. Chovet, n'est pas adopté.

Les amendements n° 17 à 19 ne sont pas adoptés.

La séance est levée à 3 heures.

Séance Du 16 mai 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 8 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, —
Boulangier, Cabert-Dannoville, Cholet,
Cochery, Dénioz, Antonin Dubost, J. Dupuy,
Gauthier, Godin, Tongeirel, Labrousse,
Magnin, Marquis, Franck-Chauveau,
E. Milland, Guyot, Dufournat, Poirrier,
Raynal, Siegfried, Chérenet.

M. Pivet, retenu à la commission de
l'Exposition Universelle de 1900, s'excuse de ne
pouvoir assister à la séance.

M. Lockroy, ministre de la marine est
introduit et prend place au bureau.

M. le Président l'informe que la
commission s'est préoccupée de la question
de la réintégration des officiers de marine mis
à la retraite les 27 et 29 mars 1898 et n'ayant
pu se pourvoir devant le Conseil d'Etat et a
recherché les moyens de réparer cette illégalité.
Il lui donne connaissance en même temps du
projet de résolution déposé par M. Cabert-Dannoville
sur le bureau du Sénat.

La commission désireait connaître l'opinion
de M. le Ministre sur ce point.

M. le Ministre répond qu'il a examiné
de son côté la question et qu'il a consulté

Indication de M. le
Ministre de la Marine
sur la réintégration des
officiers
(séance du 8 Mai).

2/

sur ce point le conseil d'Etat qui lui a répondu qu'il n'appartenait pas au ministre de modifier la situation des officiers dont il s'agit.

Mais ce qui est impossible au ministre peut être fait par l'initiative parlementaire et si une proposition de loi tendant à la réintégration des officiers illégalement mis à la retraite est déposée dans des conditions telles qu'elle ne puisse nuire à l'avancement, le Gouvernement l'étudiera avec la plus grande bienveillance et la plus grande sympathie.

no. le Président interroge ensuite M. le Ministre sur le crédit de 25,000 f. du budget de la Caisse des invalides de la marine adopté par la Chambre des Députés et dont le rapporteur du budget de la marine au Sénat propose la suppression.

M. le Ministre expose les raisons qui ont déterminé le Gouvernement à proposer cette augmentation de dépense, qui est compensée par une majoration équivalente des recettes de la Caisse des invalides de la marine.

Ces propositions se justifient par application de l'art. 19 de la loi du 22 avril 1898 qui stipule que la Caisse de prévoyance supporte les dépenses spéciales d'administration qu'exige son fonctionnement.

no. le Ministre enverra, de suite, à M. le rapporteur ~~un~~ une note spéciale sur cette question. Dans tous les cas il demandera à la commission

De ne pas adopter la réduction qui lui est proposée.

La commission s'occupait ensuite de la question de la réintégration des officiers de marine soulevés à la dernière séance par M. Cabart-Dennerville et charge ce dernier — d'arrêter, de concert avec M. Pauliat, un texte qui permette au Gouvernement de réparer cette injustice.

La séance est levée à 3 heures.

1

Séance Du 17 mai 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à une heure.

Sont présents: M. M. Barbey, —
Boulanger, Choret, Demail, Dufourset,
Ant. Dubost, J. Dupuy, Frank-Chauveau,
Gauthier, Godin, Labrousse, Marguis,
Magnin, Monis, Pauliat, E. Milland,
Privet, Raynal, Siegfried, Chévenet.

M. Delatour, Directeur général
des contributions Indirectes, est introduit et
prend place au bureau.

Audition de M. Delatour,
Directeur général des
contributions Indirectes.

L'ordre du jour appelle la suite de
l'examen des articles de la loi de finances
relatifs au régime fiscal des bières.

M. Delatour informe la commission
qu'il a reçu, la veille, les représentants
des syndicats de la brasserie des diffé-
rentes régions de la France et qu'il s'est
mis d'accord avec eux sur tous les points
du règlement d'administration publique
qui devra suivre le vote de la loi.

M. E. Milland demande à M.
le Directeur général si l'Administration
continue à transiger sur les amendes

prononcées et à quels résultats on aboutit.

M. le Directeur général répond qu'on est presque toujours forcé de transiger, mais qu'il n'a pas en ce moment de chiffres sous les yeux et qu'en ce qui concerne les résultats il ne peut donner une réponse exacte. Ces questions de fait sont très délicates et les procès-verbaux des agents ne peuvent faire foi à cet égard. Il peut dire cependant d'une manière générale que sur 828 ou 826,000 fr de condamnations encourues l'Administration recouvre 400,000 fr environ.

M. Moiris appelle l'attention de M. le Directeur général sur l'art. 8 de la loi de finances concernant les visites de nuit. On a fait le procès de la brasserie parisienne et cet art. 8 a pour but de réprimer les fraudes auxquelles on prétend qu'elle se livre, mais par un petit mot ajouté subrepticement au texte de l'article on applique les dispositions qu'il renferme aux distillateurs de profession qui, eux, certainement ne peuvent commettre les fraudes de nuit qu'on impute aux brasseurs parisiens. La raison en est bien simple: c'est que le ^{chez} conseiller de profession la distillation

se fait par opérations fractionnées et qu'il est impossible de prendre du vin et de l'amener à l'état d'alcool destiné au commerce dans le délai de 12 heures. Il faut non pas une opération de distillation, mais deux pour arriver à ce résultat et leur durée dépasse de beaucoup ce temps.

L'orateur entre dans les détails techniques de la fabrication de l'alcool, démontre que cette fabrication ne peut avoir ce caractère de clandestinité dont on se plaint pour les opérations de la brasserie et conclut en disant qu'il faut laisser libre l'industrie des bouilleurs de vin si productive pour le trésor et ne pas développer chez les assujettis cet esprit de fraude qu'on s'efforce précisément de faire disparaître.

M. le Directeur général proteste contre le reproche d'avoir introduit par surprise les mots « distillateurs de profession » dans le texte de l'art. 8. Une longue discussion s'est établie, à la Chambre des députés, sur la question des bouilleurs de cru et la disposition relative aux distillateurs de profession n'a certainement pas partie inaperçue.

En ce qui concerne le fond même de la question, M. le Directeur général n'a pas les documents nécessaires pour répondre à la discussion technique de ce point,

A

mais il fait remarquer que la Disposition
critiquée n'est pas nouvelle et qu'elle
a été votée trois fois par le Sénat

M. Poirier Demande à M. le Directeur
général si avec la taxation nouvelle il
sera encore possible aux brasseurs parisiens
de fabriquer de la petite bière.

M. le Directeur général répond que
les représentants de la brasserie parisienne en
effet prétendent que si on leur applique la
taxe d'octroi de 1^{er} fr⁵⁰ par hectolitre, plus
le droit de 50 centimes établi par la nouvelle
loi, ils ne pourront plus livrer au même prix
aux petits consommateurs, aux ouvriers la
petite bière qu'ils avaient l'habitude de
leur vendre. Mais la situation ne sera en
rien modifiée, il n'y a pas d'incohérence entre
les deux impôts. L'Etat percevra sa taxe
nouvelle de 50 centimes au degré sur les
quantités de bière qui seront fabriquées
dans Paris; la ville de Paris, après l'Etat,
percevra sa taxe de 1^{er} fr⁵⁰ sur ces mêmes
quantités de bière concentrée à 10 ou 12
degrés et comme il est probable que,
continuant ses engagements, elle laissera
à la brasserie parisienne la faculté de
faire tous les allongements possibles, la
petite bière continuera à être fabriquée

Dans les mêmes proportions et vendue
au même prix.

La commission entend ensuite une
Délégation de la brasserie de l'Est.
Un des Délégués donne lecture d'une
note de laquelle il résulte que les brasseurs
de la région de l'Est sont unanimes à
accepter la substitution du régime de la
taxation à la densité sur celui de la
taxation au volume.

Interrogé sur la question de savoir
si le régime nouveau nuira à la fabrication
de la petite bière, le Délégué répond qu'à
son avis le régime nouveau ne nuira
en aucune façon sur la fabrication de la
bière ouvrière, qu'il y aura plutôt un
allègement pour les brasseurs qui pourront
ainsi fournir de la bière meilleure.

M. M. les Délégués se retirent.

Sur la proposition de M. le Président
la question de la Distillerie (art. 8) est
réservée, le Gouvernement ayant déclaré
qu'il avait besoin de renseignements techniques
pour éclairer sur ce point les membres de
la commission.

M. Gauthier fait observer que

6

l'unanimité n'existe pas, comme semble
le croire M. le Directeur général, entre
tous les brasseurs sur cette question si
délicate du régime des bières et que la
commission des finances n'est pas en état
de la trancher. En conséquence il demande
qu'elle soit disjointe de la loi de finances.

La commission ajourne à une pro-
chaine séance le vote à émettre sur cette
proposition.

La séance est levée à 4 heures.

1

Séance Du 18 mai 1899.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 8 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Danneville, Antonin Dubost, Jean Dupuy, Danoir, Fougère, Fr. Chauveau, Gauthier, Godin, Labrousse, Marquis, — Noris, Magnin, Prétet, Pauliet, — Ratier, Siegfried, Chévenet.

M. M. Veytral, ministre des finances et Delatour Directeur général des contributions indirectes, assistent à la séance.

Intervention de M. Delatour
sur l'article 8 de la
loi de finances
(régime des bières).

M. Delatour donne lecture de la réfection définitive de l'art. 8 de la loi de finances et justifie l'introduction des mots « et distillateurs de profession » dans le texte du dit article. Les fraudes que l'on reproche aux brasseurs sont commises également par les distillateurs, même par les distillateurs de vin et il arrive fréquemment que ces derniers ont le temps de faire en une nuit une et même plusieurs chauffes.

M. Noris soutient que ces fraudes nocturnes sont intolérables. Chez le bouilleur de profession, au moins pour toute la région de l'Ouest, depuis Nantes jusqu'à Bordeaux, la distillation, en effet, est fractionnée, il

2

font deux opérations pour amener à l'état d'alcool le vin soumis à la distillation; or, il est impossible qu'ils puissent avoir lieu dans un délai de 12 heures, les mots « et distillateurs de profession » doivent donc disparaître du texte de l'art. 8.

Extrait de M. Leytral

M. Leytral, ministre des finances, — expose dans quelles conditions le Gouvernement a été amené à prendre les mesures actuellement en discussion en vue de l'équilibre du budget. Des recettes importantes échappaient au trésor par suite des fraudes auxquelles se livraient, la nuit, les brasseurs et les distillateurs de profession. Ces pertes étaient évaluées à trois millions environ pour les bières et un million pour les alcools. L'administration jugea que dans l'état actuel des finances il serait bon de faire rentrer ces sommes dans les caisses de l'Etat en mettant un terme aux fraudes anti-camion en décidant qu'à l'avenir les employés de la régie pourraient faire des visites de nuit dans les brasseries et les distilleries. Un article, — l'art. 8 du projet actuel fut rédigé dans ce sens et soumis à l'approbation de la commission du budget. Cette dernière,

plus favorable d'abord à la mesure proposée, finit par l'admettre, s'étant convaincu que ces fraudes existaient réellement et portaient un préjudice considérable au trésor.

En ce qui concerne la brasserie, nul ne les conteste. L'honorable M. Moine prétend qu'en ce qui concerne la distillerie, tout au moins dans les Charentes, elles sont impossibles. Dans cette région en effet la fraude est pratiquée plus difficile, étant donné les procédés de fabrication qu'on y emploie et les appareils dont on se sert, mais avec les appareils perfectionnés qui fonctionnent sur tous les points du territoire pour la production des alcools de melange, de cidre, de betterave, il est certain qu'elle s'exerce sur une grande échelle et qu'il y a là un abus auquel il convient de mettre un terme.

M. Moine dit que la véritable réponse à opérer non seulement pour les Charentes mais pour tous les vendeurs de profession serait d'abaisser la prise en charge en degré en accordant un droit de fabrication de 4 1/2 %.

M. le Ministre fait observer à M.

Commission qu'il s'agit surtout en ce moment d'équilibrer le budget de 1899. En présence des grandes qui se combattent et qui privent le trésor d'une recette de 3 à 4 millions, il prie la commission de ne pas s'opposer à la mesure proposée. Certes, non seulement on n'obtiendrait pas les sommes nécessaires pour mener à bien l'œuvre du budget, mais on aggraverait encore ~~l'état de choses actuel~~ ~~la situation actuelle~~.

Il ne demande pas mieux que d'examiner la situation spéciale des distillateurs des Charentes et de voir s'il n'y aurait pas moyen d'en tenir compte dans la loi, mais il supplie encore une fois la commission de ne pas s'opposer à la mesure proposée dans l'art. 8.

M. Moris voudrait qu'après ces mots de l'art. 8 « Les brasseurs et distillateurs ... et tenus de leur ouvrir à toute réquisition leurs maisons ... on ajoutât « contiguës ».

M. le Ministre répond que ce serait une restriction apportée en droit de surveillance qu'on veut restituer à l'Administration. Le texte de l'art. 8 n'est

5
 sous ce rapport, que le maintien de la
 législation actuelle.

M. le Président remercie de ses
 explications M. M. le Ministre des
 finances et le Directeur général des
 contributions indirectes, qui se retirent.

A la suite d'un échange d'observations
 entre M. M. Moris, Gauthier et le
 Rapporteur général, M. le Président met
 successivement aux voix les deux propositions
 de M. Moris, qui ne sont pas adoptées.

Le texte de l'art. 8 est adopté.

La séance est levée à 3 h¹⁰ 1/2.

Séance Du 19 mai 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Dannerville, Choret, Dufoussat, J. Dupuy, Antonin Dubost, Fougeurol, Gauthier, Labrousse, Magnin, Marquis, Pauliat, Prévot, Chévenet.

M. le Président informe la commission que M. le Ministre des finances a demandé à être entendu sur l'art. 18 D. la loi de finances relatif aux conservateurs des hypothèques. Il n'accepte pas, paraît-il, la rédaction adoptée par la commission des finances et voudrait que cet article fût voté par le Sénat tel qu'il a été adopté par la Chambre des Députés.

M. Chévenet fait remarquer que le texte voté par la Chambre est contraire à la loi et exposerait l'Etat à des responsabilités.

M. Dufoussat est d'avis qu'on ne peut conserver non plus la rédaction adoptée par la commission des finances.

M. le rapporteur général Donne lecture du passage de son rapport relatif à cette question.

M. Beudant estime, comme M. Dufaure, qu'il n'est pas possible de conserver dans le texte de l'art. 18 la Division par 250,000 habitants. Ce n'est en fait qu'une indication dans l'esprit de ceux qui ont proposé cette rédaction. La Division pourrait peut-être être faite d'après un principe étudié autrefois par l'Administration centrale, c'est à dire non pas d'après le chiffre de la population, mais d'après l'importance moyenne des salaires.

M. Pégibet, ministre des finances, est introduit et prend place au Bureau.

Intervention de M. le Ministre
des Finances
l'article 18 de la loi de
finances (conservateurs
des hypothèques)

M. le Ministre prend la parole et demande à la commission de vouloir bien revenir au texte de l'art. 18 voté par la Chambre des députés et d'abandonner la rédaction qu'elle propose d'y substituer. Il lui semble, en effet, que la mesure qu'il avait proposée et que la Chambre a bien voulu ratifier, est juste, équitable et répond aux nécessités de la situation, car il n'était pas possible de procéder au cours de l'année 1900 à une réorganisation et il est bien certain que les recettes opérées

3
Par certaines conservations sont tout à fait exigées.

319
On a reproché à la mesure proposée d'être un impôt sur le travail. Ce n'est pas un impôt sur le travail, mais un impôt sur le rendement des conservations qui laisse encore de très beaux bénéfices aux titulaires de ces conservations.

On a dit également que la taxe était progressive et qu'elle s'élèverait jusqu'au quart du produit brut, c'est-à-dire à moitié peut-être du produit net. Un relevé que M. le ministre a fait faire par l'administration des contributions directes démontre que cette assertion est inexacte. L'orateur donne lecture d'une note de laquelle il ressort que jamais on n'atteindra à un prélèvement de moitié.

M. le ministre expose ensuite qu'il a eu recours au prêt-à-bail proposé pour recouvrer immédiatement le supplément de crédit qu'il donne aux fonctionnaires de l'enregistrement.

Enfin il déclare accepter en principe l'idée d'une réorganisation des conservations des hypothèques dans un avenir plus ou moins éloigné. Cette réorganisation est, en effet, très difficile et toutes les études poursuivies jusqu'ici pour arriver à ce but

n'ont abouti à aucun résultat pratique de dissimulation des bureaux que semble proposer la commission des finances ne satisfait personne et surtout le public. Il faudrait au contraire les grouper, mais cela, c'est le problème de demain. Aujourd'hui il s'agit seulement de réduire les salaires trop considérables pour y trouver la contre-partie des sacrifices que l'on est obligé de faire pour les services de l'enregistrement.

L'orateur demande à la commission de vouloir bien adopter l'art. 18 tel qu'il a été voté par la Chambre et remet à M. le rapporteur général la note dont il vient de donner lecture à la commission.

Question posée par monsieur Antonin Dubost
regional
des directions générales
des contributions indirectes.

M. Antonin Dubost appelle l'attention de M. le Ministre sur la question des directions régionales des contributions indirectes créées, il y a deux ans, à titre d'essai et que l'on a tout à coup supprimées, bien que l'expérience ait donné des résultats complètement satisfaisants.

M. le Ministre répond qu'il possède des documents établissant le contraire de ce que vient d'avancer M. Antonin Dubost. L'expérience a complètement échoué et la mesure adoptée, tout en

réalisant une très faible économie sur le traitement des agents supprimés, a en pour résultat d'envoyer le contrôle et de faire perdre plusieurs millions au trésor.

M. Clémentin Dabot demande à M. le Ministre s'il verrait un inconvénient à communiquer à la commission les rapports des Directeurs régionaux.

M. le Ministre répond que cette communication est impossible. Il veut bien donner sous sa propre responsabilité des renseignements à la commission des finances, mais il ne saurait lui communiquer des documents émanant de fonctionnaires placés sous ses ordres.

M. Jacques, sénateur de l'Algérie, est introduit et prend place au bureau.

Sur l'invitation de M. le Président, l'honorable sénateur développe un amendement tendant à augmenter de 11,500 fr le crédit du chap. 19 (matériel des contributions directes en Algérie). Cette somme de 11,500 fr a toujours été allouée aux Directeurs, sous-Directeurs et contrôleurs des contributions directes pour le service de peine et de propriété, c'est-à-dire pour payer les garçons préposés auprès de ces Directeurs pour faire les

nombreuses courses nécessitées par les rapports que cette Administration a avec les autres services de l'Algérie et ensuite les hommes de peine chargés du nettoyage et de l'entretien des locaux affectés au service des Directeurs.

M. Jacques se retire.

M. le Ministre déclare qu'il n'a aucune opinion à émettre sur la proposition que vient de développer l'honorable sénateur de l'Algérie.

M. le Prés. Dent dit que la commission en délibérera.

M. le Ministre se retire.

M. le Président résume la discussion qui vient d'avoir lieu sur la question des conservations des hypothèques.

M. le rapporteur général dit qu'il ne voit pas grand inconvénient à voter pour cette année l'art. 18 de la loi de finances tel qu'il a été ~~voté~~ adopté par la Chambre, mais en réservant la question de la réorganisation des dites conservations sur laquelle il demande à la commission de maintenir sa décision première, sauf la rédaction qui devra être modifiée dans le sens indiqué par M. Boulanger.

7

La proposition de M. le rapporteur
général est adoptée. M. Chirac est
chargé de la rédaction d'un nouveau texte.

La séance est levée à 5h¹⁰ $\frac{1}{4}$.

1
Séance Du 20 mai 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 1 h ¹/₂.

Sont présents : M. M. Barbey,
Boulanger, Cabart-Danneville, Chavat,
Denoix, Antonin Dubost, L. Dufour,
Godin, Labrousse, Magnin, Marquis,
Moris, Pradet, Siegfried, Chénest.

Antonin Dubost
a entendu sur la
question des directions
régionales des contributions
indirectes.

M. Antonin Dubost expose qu'en
1887, à la suite d'études consciencieuses —
faites par les services compétents, on a
créé un certain nombre de Directions
régionales Des contributions indirectes et
supprimé par la même huit Directions
départementales. Ce nouveau système a
fonctionné pendant plus de dix ans et a
donné d'excellents résultats. C'est ce
qu'en 1897 affirmait du haut de la
tribune le ministre Des finances de cette
époque. Il n'est donc pas possible de
soutenir maintenant que l'expérience a
échoué; cette assertion Du reste serait
démentie par les rapports les plus précis
Des Directeurs régionaux. Cependant,
cette année, le Gouvernement sous Des

influences extérieures, profitant de ce que le crédit n'avait pas été divisé au chap. 86, a rétabli les Directions Départementales partout où elles avaient été supprimées.

L'honorable membre déclare qu'il voudrait bien avoir sur ce point l'opinion de M. le Directeur général de l'Enregistrement. Il ne faudrait pas tolérer le syndicat occulte des plus hauts fonctionnaires de l'Administration.

M. Boulanger répond que la question que vient de soulever M. Dubost est plutôt d'ordre gouvernemental et que l'expérience qui a été faite était une tentative assez hasardeuse puisqu'on s'avait pas même supprimé le crédit affecté aux Directions Départementales.

Il démontre ensuite que les informations recueillies et les statistiques officielles ont prouvé, à l'encontre de ce que vient d'affirmer M. Antonin Dubost, que la mesure adoptée il y a deux ans était déplorable et mettait aujourd'hui en péril les recettes du trésor. Afin de réaliser une économie de quelques milliers de francs on avait fait perdre

à l'Etat une recette qu'on peut
 évaluer à plusieurs millions. Aussi
 le ministre Des finances, responsable de
 la rentrée Des impôts, a-t-il rétabli en
 1898 les Directions supprimées, tous les
 crédits Des verse avaient été maintenus au
 budget.

Quant aux sous-Directeurs l'étude
 se poursuit, mais il est probable qu'elle
 n'aboutira pas à de meilleurs résultats.

Amendement Dubost

M. Antonin Dubost soumet à la
 Commission un amendement invitant le
 le Ministre Des finances à poursuivre
 l'expérience commencée.

Cet amendement est adopté.

La séance est levée à 2 heures.

1
Séance Du 24 mai 1899.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 1 h^{re} 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Danneville, Chovet, Cocheret, — Fougère, Gauthier, Godin, Gent^l Dubost, Dufour, J. Dapuy, Magnin, Marquis, Moris, Labrousse, W. Killand, Paulist, Prévot, Reynel.

M. M. Ancoin, Chaumie, Legludic, Cassin, De Verninac, représentants des Départements viticoles Du midi et Du centre sont introduits et prennent place au bureau.

M. Cassin prend le premier la parole et développe un amendement ainsi conçu :
" art. 5 bis (Loi de finances) - Les Droits d'entrée sur les vins et cidres sont supprimés.
art. 5 ter - la taxe de consommation sur les alcools d'industrie est fixée à 176 f^r 25 c.)

L'honorable sénateur expose d'abord que cet amendement a pour objet l'application de la loi sur le régime des boissons votée par le Sénat en faveur de la viticulture dont la situation va chaque jour en — empirant. En dis que l'on figure la propriété, on augmente tous les jours, l'impôt

Intervention de M. M.
Cassin, Legludic, Ancoin.

M. Cassin développe son amendement.

sur les vins qui payent jusqu'à ~~un million~~
 1700 millions, c'est-à-dire à peu près
 l'équivalent de la ^{valeur de la} ~~matière~~ imposée. De
 tous les impôts c'est le plus écrasant et
 chose pareille ne se voit qu'en France.
 La Belgique a supprimé tous les droits
 d'octroi. Les législateurs français, qui sont
 réformateurs en paroles, mais non en
 actions, ont bien voté une loi excellente sur
 les octrois, mais par suite de la situation
 privilégiée faite à la ville de Paris, elle n'a
 pas encore été appliquée. Ce n'est pas là
 un spectacle qui soit de nature à inspirer
 du respect pour le régime républicain et
 les populations viticoles si éprouvées depuis
 l'apparition du phylloxera attendaient
 certainement de la République plus de
 justice que de la monarchie.

L'orateur ne vient pas demander
 à la commission d'entrer dans la voie
 révolutionnaire, mais simplement de faire
 ce qui est possible en ce moment, la loi
 sur le régime des boissons a supprimé
 les droits de départ et les droits d'entrée;
 l'amendement se contente de supprimer
 le droit d'entrée sur les vins et les cidres
 dans toutes les villes de France. Les 30
 millions de recettes qu'on perdrait de ce
 chef seront récupérés sur l'alcool —
 d'industrie qu'on ne saurait jamais trop

charger sans toutefois l'effacer complètement. Si la commission adopte cet amendement elle fera une chose très logique même au regard de la ville de Paris, car on ne demandera pas aux marchands de vin de réduire le litre d'un sou et le vin pourra enfin circuler comme les pommes de terre ou tous autres aliments de première nécessité.

Le Gouvernement paraît indifférent à cette question; la commission des finances ne voudra pas s'associer à ce déni de justice et ne pouvant, en ce moment, — accomplir la réforme totale que comporte la loi, des boissons donnera au moins aux malheureux viticulteurs un acompte sur cette réforme.

M. Chaumié déclare qu'il se rallie complètement aux observations que vient de présenter l'honorable M. Cassin. Quand on est créancier d'un litre exigible, on a toujours le droit de s'en demander que le paiement d'une partie. On a toujours reproché au Sénat d'entraver toutes les réformes émises par la Chambre des députés. En ce qui touche les lois sur les octrois et sur la réforme des boissons, c'est à la Chambre et non au Sénat.

que cette critique peut être justement adressée, car on devrait exiger d'elle qu'elle tienne les promesses qui ont été faites en matière d'impôt sur les boissons et qu'elle n'échappe pas par des tours de suris aux engagements pris en ce qui concerne les octrois. Il faut qu'à cet égard le Gouvernement s'explique d'une façon nette et précise. On a parlé d'un courant d'opinion qui se serait élevé contre la loi des octrois et même contre celle des boissons. Vaut-il, oui ou non, réaliser la réforme promise? En dénonçant le faisceau de la réforme annoncée, comme on semble vouloir le faire pour le régime des bières, on compromet et on retarde la réforme complète du régime des boissons et l'on espère sans doute que les Défenseurs des vins par lassitude abandonneront la lutte.

M. De Verninac dit qu'il partage absolument la manière de voir de M. M. Cassin et Chaumie, mais il demande la permission de développer en quelques mots un amendement qu'il a présenté seul et qui est ainsi conçu :

« Article additionnel. — Les Droits d'entrée perçus au profit de l'Etat, à l'entrée des villes, sur les vins, cidres,

M. de Verninac
développe
son amendement.

foires, les droits sont supprimés à partir
du 1^{er} juillet prochain.

« A partir de la même date, il sera
perçu, à la sortie des distilleries, un droit
de fabrication de 20 f^{cs} par hectolitre d'alcool
pur sur les alcools d'industrie. »

Cet amendement, on le voit, est
conçu dans le même esprit que celui qu'ont
déposé M. de Cassin, Chaumie, Ancelin
et consorts, mais il a, suis-ent son auteur,
cet avantage sur ce dernier qu'il peut
être, si la Sénat l'adopte, voté d'un coup par
la Chambre des Députés sans qu'aucun trouble
soit apporté soit dans les recettes du trésor,
soit dans l'organisation des services publics.
On ne peut faire, en ce moment, une
réforme totale, de bien qu'on accomplisse
au moins au profit des malheureux
viticulteurs une réforme partielle. qu'on
supprime le droit le moins défendable et
le plus irritant de tous, le droit d'entrée
et que par un prélèvement sur l'alcool
le plus nuisible, l'alcool d'industrie, on
reprenne les 30 millions que la suppression
du droit d'entrée fera perdre à l'Etat.

L'honorable sénateur termine en
déclarant que si la commission veut
disjoindre de la loi de finances les articles

relatifs au régime des bières, il retirera son amendement.

M. M. Cassin, Chauvié et les signataires du premier amendement ^{en se retirant} déclarent se rallier à celui de M. De Verninac.

La commission entend ensuite M. M. le ministre des finances et le Directeur général des contributions directes sur l'art. 18 de la loi de finances dont le texte est définitivement arrêté de la façon suivante :

« Les circonscriptions des conservations des hypothèques seront remaniées à partir du 1^{er} janvier 1901 par un décret rendu en conseil d'Etat.

Les salaires bruts des conservations ne pourront pas dépasser à Paris 70,000 f^{rs} et dans les départements 50,000 f^{rs}. Ils seront calculés sur la moyenne des cinq dernières années, conformément à l'art. 20 de la loi du 8 juin 1854. »

La séance est levée à 3 heures.

Adoption de la loi du ministre
des finances et du
Directeur général des contributions
directes.

1 /
Séance Du 25 mai 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents ; M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Dannier, Godin, Magnin, Marquis, Ed. Willand, Dufourat, Siegfried.

M. le Président donne lecture d'un amendement De M. Théodore Fierand ainsi conçu :

« Ajouter à l'art. 24 De la loi De finances un paragraphe additionnel ainsi conçu :

Le paragraphe premier De l'art. 2 De la loi Du 26 mars 1891 est modifié ainsi qu'il suit :

« La suspension De la peine ne comprend pas le paiement De l'amende, Des frais Du procès et Des dommages-intérêts. »

Cet amendement a pour but De procurer au trésor un élément De recette absolument légitime, car Dans la pensée De M. Boulanger, auteur De la loi De sursis sus-visée le sursis ne devait s'appliquer qu'à la peine et non à l'amende.

M. Godin estime qu'une pareille disposition n'est guère à sa place Dans une

Amendement de M. Théodore
à l'article 24 de
la loi de finances.

2/

loi de finances et devrait faire l'objet
d'une loi spéciale.

M. le Prés. Dent met aux voix l'amendement
de M. Girard qui est adopté.

La séance est levée à 2 h¹⁰ 10 minutes.

345
Séance Du 26 mai 1899.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 9 h ¹⁰/₄
Du matin.

Sont présents : M. M. Barbey, —
Boulanger, Cabart-Danneville, Cholet,
Antonin Dubost, Dufourat, Fongérol,
Gauthier, Godin, Guyot, Marquis,
Ed. Milland, Ratier, Treut.

M. De Verminac, sénateur, est —
introduit et prend place au bureau.

M. le Président l'informe que le
Gouvernement repousse son amendement
relatif au régime des boissons parce qu'il
aurait pour conséquence de créer un impôt
nouveau et que le Sénat ne peut prendre
cette initiative. Il serait plutôt disposé
à accepter l'amendement Cassin qui fixe
à 175 f^{rs} le droit sur les alcools d'industrie.

M. De Verminac répond qu'il ne
s'agit pas, dans son amendement, de la
création d'un impôt nouveau, mais du
déplacement d'un impôt existant.

Cependant il s'incline devant le
scrupule constitutionnel dont peut être

Audition de M. de
Verminac.

Saisie la commission et accepte que le
Deuxième article de son amendement
soit modifié dans le sens que vient
d'indiquer M. le Président.

Orateur de M. Delatour M. Delatour, Directeur général
des contributions indirectes, est introduit.
et combat les deux amendements proposés
par M. M. Cassin et De Verville. Ces
propositions ont toutes deux pour objet de
supprimer les droits d'entrée. Or il a
toujours été soutenu que si l'on voulait
amorcer la réforme du régime des boissons,
c'était par la suppression de l'exercice, par
la suppression du ~~droit~~ de détail qu'il falloit
commencer. C'est en effet l'impôt le plus
inégal des deux, c'est un impôt progressif à
rebours frappant les petits et non les gros.
La suppression des droits d'entrée, si elle est
prononcée, causera en outre des déceptions
considérables et entraînera de fortes recettes
au trésor, la réforme ne profitera qu'aux
marchands de vin et il n'en résultera
aucun allègement pour le consommateur.

M. Ceghal, ministre des finances, est
introduit et prend place au bureau.

Le Dernier appuie les observations —
présentées par M. le Directeur des contributions
indirectes et ajoute que si, contrairement
au désir du Gouvernement, il se trouvait
au Sénat une majorité pour adopter cette

suppression des droits d'entrée, il se réserve de combattre cette mesure devant la Chambre des Députés. Ce n'est pas en ce moment qu'il convient d'introduire une pareille question dans la discussion du budget, car il sera impossible de cette façon de ne pas échapper à un nouveau vote provisoire.

En son nom personnel et au nom du Président du Conseil, pour des raisons tant d'ordre politique que d'ordre technique, M. le Ministre demande en grâce à la commission de ne pas adopter les amendements Gannin et de Versinac.

M. M. Teytral et Delatour se retirent.

M. Gauthier réfute les arguments présentés par M. Delatour et demande à la commission de ne pas défier au désir de Gouvernement et d'adopter cette mesure qui donnera enfin une satisfaction partielle aux viticulteurs qui attendent depuis si longtemps la réalisation des promesses qu'on leur a faites.

M. E. Willard parle dans le même sens et se plaint de la façon dont le Président du Sénat ^{défiant les injonctions du Gouvernement} empêche le Sénat de voter à la place un amendement accepté par la commission des finances. On a objecté que la réforme du régime des boissons ne

pourrait être qu'une réforme d'ensemble et qu'il était impossible de la voter par fractions, mais depuis vingt sept ans que l'honorable siège au Parlement, il n'a jamais vu aboutir une réforme d'ensemble; toutes celles qui ont été votées l'ont toujours été par fractions.

M. le Ministre prend en outre que la discussion de la réforme empêchera le vote du budget et entraînera fatalement le vote d'un nouveau douzième provisoire. Rien n'est moins certain, car la mesure telle qu'elle est proposée est d'une simplicité extrême et ne peut soulever de longs débats.

Pour toutes ces raisons l'honorable membre supplie la commission de ne pas se laisser arrêter par l'obstruction que fait tout le Gouvernement et d'adopter l'amendement de M. De Verminac avec la modification de texte qu'il a consentie:

M. le Président met aux voix cet amendement, qui est adopté par huit voix contre quatre.

La séance est levée à 10 h ^{res} $\frac{1}{4}$.

Amendement de
Verminac adopté.

Séance du 29 mai 1899.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 4 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, Cabart-Dannville, Cholet, Cocher, Genton Dubost, Dufoussat, Fougère, Grand-Chardon, Marquis, Morit, Ed. Millard, Pauluet, Preret, Danois, Fougère, Pourrier, — Guyot, Ratier, Siegfried.

M. le Président donne lecture du passage du rapport de M. Camille Belletan sur l'art. 5 de la loi de finances (Remboursement de partie des obligations communales échéant en 1899).

La discussion de cette question est réservée.

M. Danois, rapporteur du Budget de l'Instruction publique, demande à la commission de maintenir la décision qu'elle a prise au sujet de la création d'un inspecteur des cours d'adultes qui entraînerait au chap. 48 du Budget de l'Instruction publique une augmentation de 19,000 fr. Il s'agit en somme de créer un poste nouveau pour M. Bellet qui s'est mis à la tête du syndicat des répétiteurs.

M. Ed. Millard défend M. Bellet

Représentants des Cours
et d'adultes)
Ch. 48 du budget de
l'Instruction Publique

qu'il ne connaît pas personnellement, mais
qui, par ses travaux, a rendu de grands services
à la cause du développement des cours d'adultes
et de la mutualité scolaire. Qu'on supprime,
si l'on veut, les 13,000 f.^{rs}, mais qu'on ne
supprime pas ce qui peut encourager et
développer cette utile institution.

M. Siegfried parle dans le même sens.

M. Moris dit qu'il n'est pas nécessaire
pour cela de créer une nouvelle fonction.

La commission, par 9 voix contre 4,
maintient sa décision première.

M. le Président résume ensuite la
question de l'augmentation de traitement
à accorder aux facteurs ruraux et aux petits
facteurs des villes.

À la suite d'une discussion à laquelle
prennent part M. M. Antonin Dubost, Moris,
Siegfried et le rapporteur général, la
commission se rallie à la proposition de
ce dernier augmentant de 50 f.^{rs} le
traitement des facteurs ruraux et celui des
facteurs de ville ~~ayant moins de 1100 f.^{rs}~~
~~de traitement~~ dont les émoluments sont
inférieurs à 1100 f.^{rs}.

La séance est levée à 7 heures.

Séance Du 30 mai 1889.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 9 heures Du matin.

Sont présents : M. M. Barbey, —
Boulanger, Cebart-Dannville, Choret,
Denois, Cochery, Dubost, Dufourcat,
J. Dupuy, Decaenille, Godin, Guyot,
Gauthier, Harquis, Moris, Pauliet,
Preret, Retier, Siegfried

Audition de M. Mougeot au ministère Des postes et télégraphes, demandant l'augmentation du traitement des facteurs ruraux.
M. Mougeot, sous secrétaire d'Etat à la commission De vouloir bien ratifier le vote De la Chambre Des Députés en ce qui concerne l'augmentation De traitement Des facteurs ruraux et Des petits facteurs Des villes et De comprendre Dans cette mesure les facteurs De Paris qu'il veut écarter à raison De l'état De rébellion Dans lequel ils se sont mis récemment.

M. le sous-secrétaire d'Etat fait observer qu'une partie De ce personnel n'a pas participé au mouvement et que Des mesures disciplinaires D'une certaine rigueur, révoications, déplacements, changements De classes ont été pris contre ceux qui

se sont mis en grève.

M. le Président répond que la commission tiendra compte des observations qui viennent de lui être présentées.

M. le sous-secrétaire d'Etat se retire.

M. le rapporteur général fait connaître à la commission les grandes lignes du rapport qu'il se propose de présenter au Sénat sur le Budget qui revient aujourd'hui de la Chambre des Députés.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

La séance est levée à 10 heures $\frac{1}{4}$.

Séance Du 30 mai 1899.

(3^{me} séance)

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 11 heures Du soir.

Sont présents : M. M. Barbey, — Boulanger, Cabart-Dennéville, Choret, Cocheret, Dubost, Dufourat, Feaume, Gauthier, Frank-Chauveau, Labrousse, Marquis, Moris, Siegfried.

M. le Président résume la séance qui vient d'avoir lieu à la Chambre Des Députés. Cette dernière a accepté la plupart Des Décrets pris par le Sénat; elle n'a maintenu ses votes précédents que sur deux points: le personnel Des Douanes en Algérie et le relèvement De crédit De 1,100,000 fr. au chap. 6 Du Budget Du ministère Des Commerce en faveur Des sous-agents Des Postes.

M. le rapporteur général explique que les concessions que vient De faire à la Dernière heure la Chambre Des Députés doivent emporter une acceptation générale Des propositions qu'elle a votées.

2

354

et propose en conséquence à la commission
de vouloir bien les ratifier.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 11 h^{res} 3/4.

Séance Du 22 juin 1899.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 3 h 3/4.

Sont présents : M. M. Barbey, Em. Boulanger, Cocher, Podin, Payot, — Magnin, Marquis, Ed. Meilard, Poirrier, Prevet, Siegfried.

Petite Propriété rurale

M. le Président rappelle à la commission qu'elle a à donner son avis sur la proposition de loi tendant à faciliter la constitution et le maintien de la petite propriété rurale.

M. le Ministre des finances invité à donner son avis sur les conséquences financières de cette proposition a envoyé à la commission une note que M. le rapporteur général va lui faire connaître.

M. le rapporteur général donne lecture de la note et propose à la commission, conformément aux conclusions formulées par M. le Ministre des finances, de donner un avis favorable à la proposition de loi.

Cette proposition est adoptée.

M. le rapporteur général donne lecture de l'avis favorable qu'il a préparé sur le projet de résolution de M. Dérengeant portant que les lois de crédit ne pourront être discutées par le Sénat que quarante huit heures après le dépôt du rapport.

Il propose seulement d'y ajouter le paragraphe suivant : Et sauf en ce qui concerne

les crédits présentant un caractère —
d'extrême urgence.

L'avis est mis aux voix et adopté
la séance est levée à 4 heures.

1
Séance Du 29 juin 1899.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Barbey, —
Boulanger, Dénioz, Dufourat, Antonin
Dubost, Godin, Guyot, Magnin, Marquis,
Poirrier, Pravat, Raynaud, Siegfried.

M. Pravat, rapporteur général, donne
lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté
par la Chambre des Députés, portant : 1°
ouverture et annulation de crédits sur l'exercice
1898; 2° ouverture de crédits au titre du budget
annexe de la caisse des invalides de la
marine.

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur général donne lecture
d'un rapport sur le projet de loi, adopté
par la Chambre des Députés, portant : 1°
ouverture au ministre des commerce d'un
crédit supplémentaire de 50,000 f^{rs} pour
l'application de la loi sur les accidents du
travail; 2° inscription au budget des
recettes d'une somme égale de 50,000 f^{rs}.

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur général donne lecture
d'un rapport sur le projet de loi, adopté par
la Chambre des Députés, portant fixation

358

2

Définitive Des taxes Des primes D'importation
Des sucres pour la campagne 1898-1899.

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur général donne lecture
de l'avis qu'il a été chargé de rédiger sur
la proposition de loi relative au maintien de
la petite propriété rurale.

L'avis est adopté.

M. le rapporteur général donne lecture
d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la
Chambre des députés, prorogeant les délais
fixés pour l'application de la loi du 29 décembre
1894 relative au dégrèvement des droits d'octroi
sur les boissons hygiéniques.

Le rapport est adopté.

M. Caillaux, ministre des finances, est
introduit et prend place au bureau.

M. le rapporteur général fait savoir
à M. le Ministre que la commission vient
~~d'adopter~~ d'adopter le rapport sur le
projet de loi ouvrant un crédit supplémentaire
de 50,000 fr. pour l'application de la législation
relative aux accidents du travail. Pour éviter
un retour du projet à la Chambre des députés,
elle a voté la loi telle que cette dernière
l'a adoptée, mais elle voudrait que dans
le budget du prochain exercice la dépense
résultant de la création des commissaires
contrôleurs fût inscrite, non pas au chap. 1^{er},
mais au chapitre 34 du budget du ministère

Des finances (Frais de surveillance des sociétés et établissements divers). Il en résulterait plus de clarté dans la comptabilité budgétaire, car ce personnel, recruté dans des conditions spéciales, ne fait pas partie du cadre normal du ministère et touche des émoluments qui ne sont pas soumis à retenues pour pensions civiles.

M. le Ministre répond qu'il est absolument de cet avis et que l'année prochaine, il sera donné satisfaction au désir exprimé par la commission.

La séance est levée à 3 heures.

1
Séance Du 30 juin 1899.

Présidence De M. Barbey.

La séance est ouverte à 3 h^{tes} 3/4.

Sont présents: M. M. Barbey, Boulanger,
Cabart-Dannier, Cochery, Dénioz,
Godin, Guyot, Dufourset, Magnin, —
Marquis, Poirier, Pradet, Ratier, —
Siegfried.

M. Ratier donne lecture d'un
rapport sur le projet de loi, adopté par
la Chambre des Députés, relatif à la
concession de boîtes aux lettres particulières.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 4 heures.

Approuvé M. Ratier
des boîtes aux lettres
particulières.

Séance Du 4 juillet 1899.

Présidence de M. Barbey.

La séance est ouverte à 1 h^{re} 1/2.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Cabart-Danneville, Denaix, Em. Dabot, Desfontat, Frank-Chauveau, Fougère, Gauthier, Godin, Magnin, Marquis, Labrousse, Piret, Poirrier, D. Willand, Pauliat, Ratier, Reynal, Siegfried.

M. Marquis, rapporteur du budget du ministère de la guerre, expose en quelques mots l'économie du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la pension des chefs de musique.

M. le rapporteur général fait observer que ce projet de loi ne présente pas un caractère d'urgence bien marqué et demande à la commission de vouloir bien en ajourner l'examen.

Cette proposition est adoptée.

M. le rapporteur général donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif aux contributions directes et aux taxes y afférentes pour l'exercice 1900.

Le rapport est adopté sans observation.

M. le rapporteur général donne

lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (L. 1900).

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur général donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de proroger le privilège de la Banque d'Algérie.

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur général donne lecture d'un rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'accorder une pension de 50 fr. aux tirailleurs de la mission Wardond.

M. Godin trouve qu'il serait préférable de donner 500 fr. de capital à chaque tirailleur sénégalais plutôt qu'une pension de 50 fr. Que fera-t-on pour les tirailleurs qui sont à Madagascar? On tâchera de cette façon la source du recrutement au Sénégal. Dans tous les cas, il serait bon d'avoir sur ce point l'avis de M. le ministre des colonies.

M. le Président fait remarquer que le temps manque à la commission pour

se renseigner près de M. le ministre des colonies et met aux voix, à titre d'annoncement, la proposition de M. Godin.

Cette proposition n'est pas adoptée.

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur général informe la commission que le Gouvernement ~~leur~~ a l'intention de demander au Sénat de voter, à la séance d'aujourd'hui, deux projets de loi nouveaux portant ouverture au ministre des postes et des télégraphes :

Le 1^{er}, d'un crédit de 1,742,000 f^r destiné à la construction de 67 wagons-poste de grande dimension et d'un crédit de 150,629 f^r pour l'organisation de bureaux de tri des correspondances dans chacune des gares de Paris ;

Le 2^e, d'un crédit de 1,700,000 f^r pour la construction et l'aménagement d'un bureau téléphonique dans la région Ind-Ouest de Paris.

Il semble bien difficile à M. le rapporteur de rapporter et de faire voter ces deux projets de crédits supplémentaires le lendemain de l'adoption par le Sénat de la résolution de M. Berenger portant que les projets de ce genre ne pourront être discutés désormais que quarante huit heures après la distribution du rapport ou sa lecture à la tribune.

M. Caillaux, ministre des finances, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président lui fait part des scrupules de la commission relativement aux deux projets de crédits supplémentaires concernant le service des postes et des télégraphes.

M. le Ministre répond qu'il comprend les motifs qui font hésiter la commission à rapporter ces projets de loi dans la circonstance actuelle. Aussi, bien que les dépenses qu'ils visent soient d'une utilité incontestable, n'insistera-t-elle pas outre mesure et laissera-t-elle au Sénat son entière liberté.

M. le rapporteur général fait remarquer que le premier de ces projets présente le caractère d'une extrême urgence prouvée par le projet de résolution de M. Bérenger; on peut donc le faire voter sans difficulté par le Sénat. Il ne paraît pas en être de même du second comportant une dépense de 1,700,000 fr. pour la construction d'un bureau téléphonique dans la région du sud-ouest de Paris.

M. Ratier répond que le second projet présente un caractère d'urgence au moins aussi grand que le premier. C'est

Le monde se plaint depuis longtemps de l'insuffisance du réseau téléphonique à Paris et la construction d'un bureau dans la région du sud-ouest voisine de l'Exposition de 1900 semble bien s'imposer. Si l'on remet au mois d'octobre ou de novembre le vote du projet, on ne pourra pas commencer les travaux avant le commencement de l'année prochaine.

M. Boulanger demande à M. Ratier s'il a vu les plans et desis de ces nouvelles constructions.

M. Ratier répond négativement.

M. Boulanger dit que cette réponse lui paraît de nature à dicter à la commission la résolution qu'elle doit prendre.

M. Frank-Chauveau parle dans le même sens.

M. Paulist se range à l'avis de M. Ratier et demande que le projet de loi soit rapporté.

Par 8 voix contre 8 le projet de loi relatif à la construction d'un bureau téléphonique dans la région sud-ouest de Paris est ajourné.

Le projet de loi concernant la construction de nouveaux wagons-poste et le tri des

Dépêches à Destination de Paris est
ensuite mis aux voix et adopté.

M. E. Spillou donne lecture
d'un rapport sur le projet de loi, adopté
par la Chambre des Députés, portant
autorisation de percevoir des taxes
municipales à Canger.

Le rapport est adopté.

M. Mongeot, sous secrétaire d'Etat
des postes et des télégraphes, est introduit
et prend place au bureau.

M. le Président expose la situation
en ce qui concerne les deux projets de
crédits supplémentaires relatifs au service
des postes et des télégraphes et l'informe
que la commission a adopté le premier, mais
a ajourné le second.

M. le sous-secrétaire d'Etat présente
à la commission que le projet dont
l'urgence est le plus caractérisé est précisément
celui qu'il veut ajourner. Il s'explique
de reste sur ce point devant le Sénat
et demande à la commission de vouloir
bien rapporter les deux projets.

Après le départ de M. le sous-
secrétaire d'Etat, la commission, revenant

sur sa décision première, adopte le
projet de loi relatif à la construction
d'un nouveau bureau téléphonique et
charge M. Ruetier de la rédaction des
deux rapports.

La séance est levée à 3 heures.
